

LES MEMOIRES DU SNES

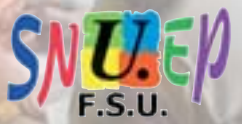


Le journal du Syndicat National des Enseignements de Second degré

STAGIAIRES

Professeurs et CPE stagiaires

2013
2014



« Pour mon premier poste, j'ai dû quitter Nîmes pour Brest. Ça m'a fait bizarre. À mon compte en banque aussi. Heureusement, côté assurance, la MAIF m'a bien aidée. »

Aurore – Professeure stagiaire.



OFFRE JEUNE ENSEIGNANT : 40€, 100€, 120€ REMBOURSÉS*.

Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 120 euros d'économies. **Pour plus d'informations, appelez le 0800 129 001**.**



ASSUREUR MILITANT

* Offre valable du 15 mai 2013 au 30 juin 2014, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que que soit leur âge, professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année et étudiants en ESPE admissibles à la cession de concours 2014. Les avantages tarifaires sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2014, de l'assurance des risques professionnels OME associée ; à l'assurance habitation RAQVAM (40 € remboursés) ou à l'assurance auto VAM (100 € remboursés), ou aux deux (120 € remboursés). ** Appel gratuit depuis un poste fixe.

BIENVENUE dans la profession

Vous venez d'être nommés professeurs stagiaires et entrez dans le métier dans un contexte en pleine évolution. Après des années de régression marquées par les suppressions d'emplois et la disparition de la formation professionnelle, le gouvernement élu voici un an a fait de l'éducation une priorité. La loi de refondation de l'école récemment votée est assortie d'un volet de programmation de postes sur l'ensemble de la mandature ; elle acte aussi la création des Écoles supérieures du professorat et de l'Éducation destinées à former les futurs enseignants et CPE. Mais le gouvernement est resté au milieu du gué sur de nombreuses questions et n'a pas pris la mesure des besoins de l'Éducation. Ainsi, l'absence de prérecrutements et de revalorisation de nos professions n'a pas permis de pourvoir tous les postes aux concours faute de candidats en nombre suffisant. Pour vous qui venez d'être recrutés par concours externes, vous n'aurez que trois heures de décharge pour les enseignants, six pour les CPE, pour assumer les charges liées à la formation, aux cours et encadrement des élèves ; quant aux formations elles-mêmes, elles se mettent en place avec difficulté. Pour ceux des concours internes et réservés vous serez affectés à temps complet avec quelques formations mises en place par votre académie.

Après un concours difficile, vous aurez encore à faire face à une charge de travail importante ; mais vous serez aussi de plain-pied dans un métier passionnant, riche de contacts et d'expériences variées.

Les représentants des syndicats de la FSU, SNES, SNEP, SNUEP, seront présents pour vous aider au quotidien que ce soit dans l'établissement ou pour les démarches administratives. Très investis sur les questions de formation, ils ont depuis plusieurs années, agi avec nos professions pour faire bouger les choses, alerté sur la crise des recrutements, bataillé pour le rétablissement d'une formation initiale et continue digne de ce nom. Revenus plusieurs fois à la charge sur l'obligation faite aux stagiaires de valider les certifications du CLES et du C2i2e, ils ont obtenu qu'elles ne soient plus obligatoires pour la titularisation des stagiaires 2013.

Bien sûr, pour améliorer le système public d'éducation, les affectations, les rémunérations, le chemin est encore long. Des concertations vont s'ouvrir à la rentrée sur le métier, l'éducation prioritaire, le collège. Les syndicats de la FSU consulteront les collègues, les informeront, auront à cœur d'y porter les demandes élaborées collectivement. Votre apport nous sera précieux et nous espérons que ce mémento, premier outil que nous mettons à votre disposition vous donnera envie de vous engager avec nous dans la réflexion et l'action revendicative pour nos métiers.

Frédérique Rolet, cosecrétaire générale SNES-FSU

Serge Chabrol, secrétaire général SNEP-FSU

Nicolas Duveau, cosecrétaire général SNUEP-FSU

Edito	p. 1
Index	p. 4
Table des sigles	p. 6

CHAPITRE 1**LA FORMATION**

QUELLES FORMATIONS POUR QUELS MÉTIERS : NOTRE PROJET	p. 7
---	------

Enseignants et CPE ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau master. p. 7

Enseigner, ça s'apprend

VOTRE ANNÉE DE STAGE	p. 8
-----------------------------------	------

Quel temps de service ?

Combien de niveaux ?

Quelle formation ?

- La période d'intégration et d'accueil. p. 9

- Le tuteur : un rôle immense bien difficile à remplir

- Le rôle du chef d'établissement

- La formation théorique

Le référentiel des 10 compétences

Le CLES et le C2i2e

Les certifications complémentaires

CHAPITRE 2**AU FIL du métier**

ÊTRE FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE...	p. 15
--	-------

Fonctionnaire de catégorie A

Le statut général de la fonction publique

- Garanties générales des fonctionnaires. p. 15

- Obligations générales des fonctionnaires d'État

D'État

La laïcité

DES MÉTIERS MIS À MAL	p. 16
------------------------------------	-------

LE MÉTIER D'ENSEIGNANT	p. 16
-------------------------------------	-------

Nos métiers (certifiés, agrégés, PEPS, PLP)

Nos obligations de services

- Cahier de texte numérique

- Évaluation des élèves

- Communiquer par messagerie

- Participation aux conseils de classes

- La charge de Professeur principal

- La participation aux examens

- Le contrôle en cours de formation

Pense-bête pour la journée de prérentrée dans l'établissement

Que faire lors du premier contact avec les élèves ?

Comment construire sa progression ?

Nos relations avec les parents

Le travail en équipe

Photocopies, vidéos et droits d'auteurs

Les sorties et les voyages scolaires

LE MÉTIER DE CPE	p. 27
-------------------------------	-------

Les CPE, une spécificité française

Leur place et leurs pratiques

La vie de classe

À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTABLISSEMENT ..	p. 28
--	-------

L'organisation de l'établissement

Les autres métiers dans l'établissement

Le collège

Les lycées généraux et technologiques (LGT)

et professionnels (LP)

Et l'éducation prioritaire ?

CHAPITRE 3**ÉVALUATION et TITULARISATION des stagiaires**

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION DES PROFESSEURS ET CPE	p. 33
---	-------

La procédure d'alerte

Évaluation et titularisation des professeurs agrégés

Évaluation et titularisation des professeurs certifiés, PEPS, PLP et CPE

APTITUDE PHYSIQUE	p. 35
--------------------------------	-------

CAS DES PERSONNELS QUI ÉTAIENT FONCTIONNAIRES D'UN AUTRE CORPS ..	p. 35
--	-------

PROLONGATION DE STAGE	p. 35
------------------------------------	-------

RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE DE STAGE	p. 36
---	-------

LICENCIEMENT	p. 36
---------------------------	-------

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉMISSION ?	p. 36
--	-------

CHAPITRE 4**La NOTATION des STAGIAIRES : quelles conséquences sur la carrière ?**

MODALITÉS DE NOTATION DES CERTIFIÉS, PEPS ET AGRÉGÉS	p. 37
---	-------

Note pédagogique

Note administrative

MODALITÉS DE NOTATION DES PLP	p. 39
--	-------

Note administrative

Note pédagogique

MODALITÉS DE NOTATION DES CPE	p. 40
--	-------

CONSÉQUENCES DE LA NOTATION SUR L'AVANCEMENT DANS LA CARRIÈRE	p. 40
--	-------

CHAPITRE 5

RÉMUNÉRATION, prestations familiales et d'action sociale

RÉMUNÉRATION	p. 43
Le premier traitement	p. 43
• Quelles formalités remplir ?	p. 43
• Avance sur salaire	p. 43
• Maintien du salaire antérieur	p. 45
• Calcul du salaire	p. 43
• Pour une vraie revalorisation	p. 44
• Le rattrapage salarial	p. 45
• Pour une dynamique d'unification	p. 46
Heures supplémentaires	p. 46
Qu'est-ce que le reclassement ?	p. 46
Quelles indemnités ?	p. 48
Le bulletin de paye	p. 52
PRESTATIONS FAMILIALES	p. 53
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE	p. 54
Démarches pour les obtenir	p. 54
Aides au logement	p. 54
Chèques vacances	p. 55
Chèque CESU garde d'enfants	p. 55
Secours exceptionnel : aides et prêts	p. 55
Prestations sociales d'initiative académique	p. 55

CHAPITRE 6

DROITS, CONGÉS ET SANTÉ

DROITS SYNDICAUX	p. 57
DROIT DE VOTE	p. 57
CONGÉS POUR RAISONS PERSONNELLES OU FAMILIALES	p. 57
SANTÉ	p. 59

CHAPITRE 7

DÈS NOVEMBRE, préparer son année de titulaire

OBTENIR SON PREMIER POSTE DE TITULAIRE	p. 61
Comment se déroule le mouvement ?	p. 61
La phase interacadémique	p. 62
La phase intra-académique	p. 62
Serai-je affecté dans mes vœux ?	p. 63

Et si je suis affecté(e) sur zone de remplacement ?	p. 63
J'étais titulaire avant l'année de stage : ai-je des garanties ?	p. 64

PUIS-JE EXERCER DANS LA FONCTION PUBLIQUE HORS DU SECOND DEGRÉ ?

POURRAI-JE DEMANDER UN SERVICE À TEMPS PARTIEL

OBTENIR UN CONGÉ OU UNE DISPONIBILITÉ : COMMENT FAIRE

Ai-je des chances d'obtenir une disponibilité ?	p. 64
Et la non-activité pour études ou « congé pour étude »	p. 65
Puis-je demander un congé de formation professionnelle ?	p. 65
Si je suis un congé, disponibilité comment serai-je réintégré ?	p. 66

QUAND FAIRE VALIDER MES SERVICES POUR LA RETRAITE

S'INSCRIRE À DES STAGES DE FORMATION CONTINUE

CHAPITRE 8

Des SYNDICATS D'ACTIONS et de propositions

DES SYNDICATS MEMBRES DE LA PREMIÈRE FÉDÉRATION : LA FSU

NOS SYNDICATS EN BREF	p. 71
Pour qui ?	p. 71
Un syndicalisme de terrain	p. 72
Un syndicalisme représentatif	p. 72
Un syndicalisme de lutte	p. 73
Un syndicalisme de réflexions et de propositions	p. 73

Annexes

EPS et Société publique	p. 32
ADAPT-SNES publique	p. 75
Contacteur le SNES	p. 78
Contacteur le SNUEP	p. 80
Contacteur le SNEP	p. 82
Adresses des rectorats	p. 84



LE JOURNAL DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

Supplément à L'Université Syndicaliste n° 732 du 15 juin 2013, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 63 29 00.

Directeur de la publication : Roland Hubert.

Régie publicitaire : Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin tél. : 05 65 11 00 79, clotilde.poitevin@wanadoo.fr

Compogravure : C.A.G., Paris. Imprimerie : SIPE, 91350 Grigny N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839 - Dépôt légal à parution.

INDEX

A

- Affectation titulaire 61 à 64
- Agrégés 16, 33, 37, 44
- Aides financières 53 à 55
- Aides garde d'enfant 55
- Aides au logement 54
- Allocations familiales 54
- Avance sur salaire 43
- Avancement d'échelon 40

B

- Bulletin de paye 52

C

- Cahier de texte numérique 18
- Carrière 40, 41
- Certifications complémentaires 12
- Certifiés stagiaires 16, 34, 37, 44
- Chef d'établissement 10
- Chèques vacances, de garde d'enfant 55
- CLES, C2I2E 12
- CPE stagiaires 27, 34, 40, 44
- Collège 29
- Congés 57 à 59, 65
- Conseils de classe 21
- Contrôle en Cours de Formation 22
- Corrections examens 21

D

- Délai de carence 59
- Démission 36
- Disponibilité 64-65
- Droits syndicaux 57
- Droits de vote 57

E

- ÉCLAIR 31, 51
- Équipe (travail en) 24
- ESPE 9
- Établissement 28 à 30
- Évaluation des élèves 18 à 20
- Évaluation des stagiaires 33, 34

F

- Fonctionnaire 15
- Formation continue 66
- Formation des stagiaires 7 à 11
- Formation syndicale 67, 74
- Frais de déplacement 49

H

- Heures supplémentaires 46

I

- Indemnités 48 à 51
- Inspection 33, 34

L

- Laïcité 16
- Licenciement 36
- Livret personnel de compétence 19
- Logement 54
- Lycée 30

M

- Messagerie 20
- Métiers 16 à 28
- Mouvement (affectation) 61 à 64

N

- Notation des personnels 37 à 40
- Notation administrative 38, 39
- Notation pédagogique 37, 40

O

- Obligations de services 15, 18 à 22

P

- Parents 23
- Période de Formation des Élèves 17
- Photocopie 25
- PLP stagiaires 16, 34, 39, 44
- Prestations familiales 53
- Procédure d'alerte 33
- Professeur principal 21
- Progression (cours) 23
- Prolongation de stage 35

R

- Reclassement 46
- Référentiel de compétences 11
- Rémunérations 43 à 55
- Renouvellement de stage 36
- Retraite 66

S

- Salaire 43 à 52
- Santé 59
- Sorties scolaires 26
- Supplément familial 51

T

- Temps de service 8, 16
- Temps partiel 64
- Titularisation 33 à 35
- Tuteur 10
- TZR 63

U

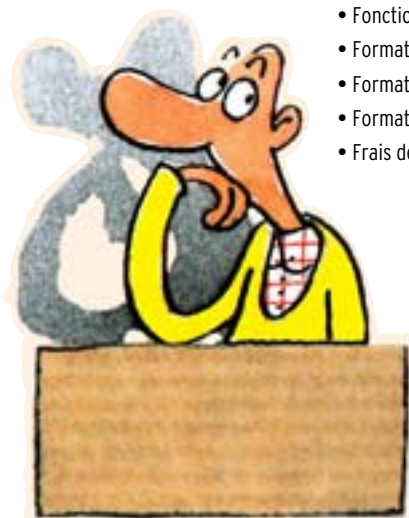
- UNSS 17

V

- Voyages scolaires 26

Z

- ZEP 31, 51



mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons chaque jour 3,5 millions de personnes. Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé des uns sont peu élevées, tous ceux qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier d'une meilleure prise en charge.

C'est cela, être la référence solidaire !

“
L'essentiel pour nous ?
Etre bien protégés tout en concourant à la santé des autres.
Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire !
”




MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°175 085 388, MGEN Via, n°141 822 802, MGEN Fia, n°148 382 588, mutuelles adhérentes aux dispositifs du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°141 821 912, MGEN Centre de santé, n°177 801 714, mutuelles adhérentes aux dispositifs du livre II du code de la Mutualité

Table des SIGLES

AS	Assistante sociale ou Association sportive
AED	Assistant d'éducation
ATOS	(Personnels) administratifs, techniciens, ouvriers de service
BO	Bulletin officiel
C2I2E	Certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant
CA	Conseil d'administration
CAPA/N	Commission administrative paritaire académique/Nationale
CCF	Contrôle continu en cours de formation
CDI	Centre de documentation et d'information
CLES	Certificat en langue étrangère du supérieur
CN/A/DDP	Centre national/Académique/Départemental de documentation pédagogique
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CO-PSY	Conseiller d'orientation-psychologue
CPE	Conseiller principal d'éducation
CTN	Cahier de texte numérique
DGRH B2-2	Direction générale des ressources humaines du ministère : gestion de l'affectation des lauréats concours
DPE	Division des personnels enseignants
ÉCLAIR	Écoles, collèges et lycées pour l'ambition et la réussite
FPM	Formation paritaire mixte (regroupement des CAPA ou CAPN de certifiés, agrégés)
FSU	Fédération syndicale unitaire
HSA/E	Heure supplémentaire Année/Effective
IA	Inspection (ou inspecteur) d'académie
IG	Inspecteur général
IPR	Inspecteur pédagogique régional
JO	Journal officiel
LGT	Lycée général et technologique
LP	Lycée professionnel
LPC	Livret personnel de compétence
L3	Licence troisième année
M1	Master première année
M2	Master deuxième année
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MGEN	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NS	Note de service
ORS	Obligation réglementaire de service
PAF	Plan académique de formation
PFE	Période de formation des élèves
PEPS	Professeur d'éducation physique et sportive
PLP	Professeur de lycée professionnel
PPRE	Programme personnalisé de réussite éducative
PV	Procès-verbal
S1	Section d'établissement du SNES-SNEP-SNUEP
S2	Section départementale du SNES-SNEP-SNUEP
S3	Section académique du SNES-SNEP-SNUEP
S4	Siège national et direction nationale du SNES-SNEP-SNUEP
SNEP	Syndicat national de l'éducation physique
SNES	Syndicat national des enseignements de second degré
SNUEP	Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel
TPE	Travaux personnels encadrés
TZR	Titulaire sur zone de remplacement
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

LA FORMATION

QUELLES FORMATIONS POUR QUELS MÉTIERS : NOTRE PROJET

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... **Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale, et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.**

ENSEIGNANTS ET CPE ONT BESOIN D'UNE QUALIFICATION DISCIPLINAIRE DE NIVEAU MASTER

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoirs faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer par eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis quarante ans ! Mais en 2010, si la réforme Chatel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE.

ENSEIGNER, ÇA S'APPREND

Il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

Nous revendiquons ainsi la nécessité :

- pendant le cursus universitaire, d'introduire des modules de préprofessionnalisation : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), de l'épistémologie, de la didactique... ;
- après l'obtention du concours, de mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance :
 - 1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps, et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire ;
 - 1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté) ;
 - 1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.
- après la titularisation, d'avoir une entrée progressive dans le métier avec un allègement du temps de service (mi-temps la première année – T1 = titulaire 1^{re} année – et 2/3 temps la 2^e année – T2) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néotitulaires ;
- pendant la carrière, d'avoir la possibilité de suivre une formation continue permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

VOTRE ANNÉE DE STAGE

QUEL TEMPS DE SERVICE ?

Texte de référence : circulaire n° 2012-104 sur le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des stagiaires confortée pour l'année 2013-2014 par la circulaire n° 2013-079.

Malgré les difficultés d'entrée dans le métier que subissent les lauréats des concours depuis 2010, et malgré les promesses, les conditions de stage en 2013/2014 seront identiques à celles de 2013 à savoir 3 heures de décharges pour les enseignants et 6 heures pour les CPE. La pénurie d'enseignants et la crise ne permettaient peut-être pas la mise en place d'un tiers-temps pour les stagiaires dès la rentrée 2013 avec 2/3 du temps de formation, mais il est inadmissible qu'aucune amélioration de l'année de stage en 2013-2014 n'ait été mise en place. Les stagiaires auraient pu être au moins à 2/3 de temps de service ce qui leur permettait d'avoir un peu de temps pour préparer leur cours, corriger leurs copies, assurer les réunions, suivre quelques formations permettant un début de retour réflexif sur la pratique. Ce n'est pas le choix politique fait par le nouveau ministre. Outre le fait que c'est nettement insuffisant pour vous permettre de « souffler » et de vous former, l'expérience montre que les décharges ne sont pas compensées dans les établissements notamment pour les CPE et que des pressions sont exercées pour que les stagiaires renoncent à leur décharge.

Les sections académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU se battent localement pour qu'au contraire, ces décharges soient de vraies décharges interdisant l'octroi d'heures supplémentaires, et qu'elles soient compensées en heures-postes dans les établissements. Prenez immédiatement contact avec votre section académique si ce n'est pas le cas.

COMBIEN DE NIVEAUX ?

Dans la circulaire, le ministère demande aux recteurs que « *dans la mesure du possible, l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum, afin de limiter le nombre de préparation de cours* ».

QUELLE FORMATION ?

Texte de référence : arrêté du 15/06/2012 fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation. Circulaire n° 2012-104.

Le cahier des charges de la formation des enseignants et CPE de 2006 instituait un service en responsabilité des stagiaires à mi-temps et l'IUFM comme maître d'œuvre de la formation. La réforme de 2010 a instauré un temps plein devant élèves et accéléré le démantèlement des IUFM. Le cahier de 2006 a alors été abrogé. Le SNES a saisi le conseil d'État en septembre 2010 demandant l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. Le 28 novembre 2011, le conseil d'État a abrogé l'article 3 qui abrogeait lui-même le cahier des charges de la formation des enseignants et CPE datant de 2006, la décision prenant effet le 31 juillet 2012. Afin de résoudre le « problème », le gouvernement précédent a proposé un nouveau cahier des charges. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) se sont unanimement prononcés contre. Le Haut conseil de l'éducation (HCE) a donné un avis positif pour cause de « nécessité urgente de combler un vide juridique » mais accompagné de recommandations de modifications.

Malgré la demande de la FSU au ministre V. Peillon, le 16 juin 2012, d'ouvrir des négociations pour rédiger un cahier des charges transitoire pour 2012/2013, c'est le cahier des charges du gouvernement Sarkozy qui a été publié par le nouveau gouvernement.

L'échec d'une formation basée sur le mimétisme

« Compagnonnage », « accompagnement », en dehors de la volonté de supprimer des postes, la logique du précédent gouvernement, était celle d'une formation par mimétisme. Or l'enseignant est un concepteur capable d'adapter ses pratiques aux apprentissages des élèves et à leur hétérogénéité. Les « bonnes recettes » toutes prêtes n'existent pas sinon il n'y aurait plus d'échec scolaire depuis longtemps ! Les élèves et les situations sont toujours différents. Il faut, en formation, du temps pour prendre le recul nécessaire par rapport aux contenus disciplinaires, pour réfléchir et échanger sur nos pratiques. Mais cet échange n'est pas suffisant ; un rapport de l'inspection générale, le souligne : « *la formation des enseignants ne doit pas être réduite à l'excès à des apports "pratico-pratiques", totalement déconnectés de la recherche universitaire* ». Pour nos syndicats, cela signifie une formation en lien avec la recherche.

Nous portons activement ce projet afin que les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) aient, en plus de leur mission de formation, une mission de recherche.

La période d'intégration et d'accueil

D'une durée de cinq jours « de préférence », « dans les jours précédant la rentrée scolaire » (donc fin août...), mais « sur la base du volontariat » (et oui, fin août vous n'avez pas encore pris vos postes). L'objectif est « la présentation du déroulement et des enjeux de leur année de stage ainsi que le nouvel environnement professionnel (académie, école ou établissement) ».

Le tuteur : un rôle immense bien difficile à remplir

Ses missions sont définies par circulaire n° 2010-103.

Choisi par l'Inspecteur, désigné par le recteur, il exerce en théorie dans votre établissement. « *Il conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin.* » La circulaire n° 2012-104 sur le dispositif d'accueil précise que, avec leurs tuteurs, les stagiaires « *pourront analyser leur pratique pédagogique et consolider leurs savoirs théoriques en les confrontant aux situations concrètes d'enseignement* ». Mais, le ministère ne préconise pas que l'emploi du temps du tuteur soit compatible avec celui de son stagiaire et il n'a aucune décharge pour assurer cette mission ! Conséquence : le tuteur, qui se trouve parfois dans un autre établissement, est souvent empêché d'assurer sa mission de conseiller pédagogique. L'aide qu'il apporte au stagiaire est extrêmement variable, le plus souvent sur la base de sa seule bonne volonté. Ils n'ont aucune formation, si ce n'est quelques jours pour leur présenter les grilles d'évaluation des 10 compétences (voir p. 11).

Second problème : les textes de 2010 sur les modalités de titularisation (voir chapitre 3, p. 33) font jouer un rôle primordial au tuteur... Comment révéler à son tuteur ses difficultés et demander conseil alors que l'on sait par ailleurs que son avis compte pour moitié dans la titularisation ?

Nos syndicats interviennent pour dénoncer cette situation auprès du ministère. Nous avons lancé une pétition pour la revalorisation et la formation des conseillers pédagogiques-tuteurs ainsi que pour une autre réforme de la formation des enseignants et CPE. N'hésitez pas, apportez votre signature : www.snes.edu/petitions/index.php?p=30.

Les chefs d'établissement n'ont pas à donner d'avis sur le plan pédagogique. Nous dénonçons ce rôle accordé par la circulaire..

Le rôle du chef d'établissement

Il concourt « *à l'accompagnement des stagiaires, notamment en les sensibilisant à la vie de l'établissement, aux relations avec les partenaires, notamment les parents, aux projets pédagogiques et, plus généralement, à la dimension éducative et collective du métier d'enseignant* ».

La formation théorique

Quel volume horaire ?

Le cahier des charges indique un volume de formation « d'au plus » 1/3 du temps de service mais il n'y a aucun volume minimum ! La circulaire impose une formation de 6 h/semaine, avec dans les emplois du temps des stagiaires une journée réservée à cet effet, concentrant les heures de cours sur les autres jours.

Quel contenu ?

La circulaire précise que « *cette formation, qui prendra appui sur l'analyse des besoins des stagiaires mettra en particulier l'accent sur la didactique des disciplines, la connaissance des mécanismes d'apprentissage, la conduite de classe, les méthodes de différenciation pédagogique et d'accompagnement des élèves en difficulté et les pratiques d'évaluation dans la classe* ». Un volet important, présent pourtant dans le cahier des charges, est absent à savoir « *des approfondissements ou compléments de formation antérieure sur des dimensions disciplinaires du métier* ».

Au-delà des intentions, il s'agira toujours de parer au plus pressé. Sans cadrage national précis et sans réflexion sur la formation des formateurs, chaque académie a des contenus de formation différents. Contactez nos sections académiques pour connaître les modalités locales ! Aspect positif, ces journées de formation seront l'occasion de retrouver vos semblables et de confronter vos situations : vous pourrez faire ce qui est si important dans l'apprentissage de nos métiers, mettre à distance votre pratique, prendre du recul. Profitez-en au maximum, pour échanger sur vos problèmes, hors du cadre hiérarchique, et n'hésitez pas à interpeller les formateurs et les IPR. Nos militants feront tout leur possible pour être également présents sur les lieux de formation pour vous soutenir et vous conseiller ! Profitez-en également !

LE RÉFÉRENTIEL DES DIX COMPÉTENCES

L'arrêté du 12/05/2010 définit les dix compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. Au cours de l'année 2012-2013, des nouveaux référentiels ont été travaillés et un arrêté a été publié au J.O. du 18 juillet 2013 mais, pour les stagiaires 2012-2013, c'est encore le référentiel des 10 compétences qui s'applique.

LE PRINCIPE

Un référentiel de compétences permet, dans une certaine mesure, de décrire et de structurer l'activité professionnelle pour la rendre enseignable et évaluable, c'est donc un outil. Il ne doit pas devenir la définition a priori de nos métiers. Il produit beaucoup de formalisme, par un découpage de tâches globales en tâches simples voire simplistes, loin du cœur du métier. De plus, ce découpage en compétences laisse peu de place aux tâtonnements, empêche une approche de la globalité des gestes professionnels et une prise de distance par rapport à sa pratique. La complexité de nos métiers n'est pas appréhendée dans un tel processus : seules des compétences immédiatement évaluables seront mises en avant, et on risque d'aboutir à la mise en place de « bonnes pratiques ».

LE CONTENU

Les compétences sont censées prendre en compte l'ensemble des composantes du métier. Comment alors, maîtriser chaque compétence à la fin d'une formation de quelques mois ? Seulement quatre compétences sont en relation avec le cœur du métier alors qu'elles devraient représenter les axes prioritaires de la formation.

Les documentalistes, ne sont pas prises en compte, les CPE sont oubliés. Ce ne sera plus le cas dans les nouveaux référentiels.

On constate un glissement des attributions des différents membres de l'équipe éducative. Les CO-Psy et les CPE sont dépossédés d'une part de leurs missions, et les enseignants voient les leurs s'alourdir. Ces changements ne permettront pas le travail en complémentarité nécessaire pour préparer l'orientation des élèves ou encore aider ceux qui sont en grande difficulté scolaire.

La réforme de l'année de stage du précédent gouvernement et le référentiel des dix compétences vont dans le sens d'une transformation en profondeur du métier d'enseignant. Ils tentent de dénaturer et déqualifier les métiers de l'enseignement. Ils hypothèquent l'avenir de l'École. Nous exigeons un réel cadrage de la formation des maîtres, conçu pour former des enseignants concepteurs de leurs pratiques, pour une véritable formation d'adultes, débarrassée de ses aspects infantilisants ce qui signifie entre autre l'abrogation du référentiel de compétences.

LE CLES ET LE C2I2E

En 2010, le gouvernement Fillon rend obligatoire, pour la session 2011, la détention de deux certifications : le Certificat en langue étrangère du supérieur (CLES) et le Certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant (C2I2E).

Nous considérons que l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre pédagogique relève de la formation professionnelle et que l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique relève du volontariat des personnels, qui peuvent demander une certification complémentaire qui devrait intervenir après une formation (voir ci-dessous...).

Matériellement, il était impossible de se former de façon équitable, toutes les universités ne proposant pas ces formations qui coûtaient par ailleurs fort cher ! Conséquence immédiate : une augmentation de la désaffectation des concours !

Dès 2010 nous avons mené une lutte contre l'exigence de ces certifications : lettres, pétitions, interpellation des candidats à l'élection présidentielle... Petit à petit le gouvernement a reculé, élargissant de plus en plus les candidats dispensés de ses exigences, mais c'est le nouveau ministre Vincent Peillon, qui a accordé le report de ces certifications à la date de titularisation, puis dans les trois années qui suivent la titularisation, avec obligation de suivre des actions de formations proposées par le rectorat.

Une victoire pour les étudiants et les stagiaires grâce à la FSU

La FSU a obtenu l'abrogation de l'exigence du CLES et du C2i à partir de la session 2014 grâce à sa lutte, seule, depuis leur instauration en 2010.

LES CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'arrêté du 23 décembre 2003 modifié en 2006 et 2009 détaille les conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Elles permettent de faire reconnaître une aptitude supplémentaire ne relevant pas de leur concours.

Les enseignants stagiaires peuvent passer ces certifications.

DISCIPLINES CONCERNÉES

Plusieurs disciplines existent : le Français langue seconde (FLS), les arts (hors arts plastiques, éducation musicale et arts appliqués), l'enseignement en langue étrangère des Disciplines non linguistiques (DNL), l'enseignement en Langue des signes française (LSF).

INSCRIPTION

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie. L'inscription est effectuée auprès du recteur d'académie. Les candidats doivent déposer un rapport précisant les titres et diplômes obtenus, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi ; les stages, les échanges, les travaux personnels effectués à titre personnel ou professionnel.

LE JURY D'EXAMEN

Les certifications complémentaires sont délivrées à la suite d'un examen constitué d'une épreuve orale, jugée par un jury académique nommé par le recteur pour chacun des secteurs disciplinaires. Ce jury comprend au moins un IA-IPR qui est le président, des membres choisis parmi les inspecteurs de l'Éducation nationale, les corps de personnels enseignants et les enseignants-chercheurs, des personnes n'appartenant pas aux corps précédemment cités peuvent être choisies en raison de leurs compétences particulières.

L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale dure 30 minutes maximum. Elle débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein de l'établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

L'ADMISSION

Sont admis les candidats ayant reçu une note supérieure ou égale à 10. La certification est délivrée par le recteur.

Si vous n'êtes pas titularisé, vous perdez le bénéfice de cette certification.

Si vous êtes autorisé à renouveler votre année de stage, vous conservez le bénéfice de l'admission à l'examen sauf si vous n'êtes pas titularisé à l'issue de votre renouvellement.



AU FIL du métier

ÊTRE FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE A

Les fonctionnaires sont classés en trois grandes catégories selon leur niveau de recrutement : catégorie A avec licence minimum ou titre équivalent ; catégorie B avec le baccalauréat ; catégorie C avec un diplôme inférieur ou sans diplôme. Chaque catégorie comprend plusieurs corps : certifiés, agrégés, PLP, CPE, PEPS. Ces corps comprennent deux classes : classe normale ou hors-classe, accessible en fin de carrière.

LE STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE...

Les professeurs et CPE ont des missions de service public. Leurs statuts leur confèrent des garanties ET des obligations.

L'élaboration d'un statut en 1946 au lendemain de la Libération correspondait à cette idée que la finalité de la fonction publique - rendre effective l'égalité en assurant sur tout le territoire l'ensemble des missions - impliquait de soumettre le fonctionnaire à des règles distinctes de celles applicables aux salariés du commerce et de l'industrie, de le garantir contre l'arbitraire et le régime de faveur, de lui permettre l'exercice de ses fonctions dans le seul intérêt du service, à l'abri de toute pression, d'où la particularité du régime applicable aux agents publics. Tel est le fondement social profond de la situation spécifique du fonctionnaire.

C'est pourquoi nos syndicats restent très attachés à des règles nationales pour l'ensemble des fonctionnaires, ce qui est le cas des statuts.

Garanties générales des fonctionnaires :

- liberté d'opinion ;
- pas de discrimination en fonction du sexe, de l'état de santé, d'un handicap, d'une « appartenance ethnique » ou de l'orientation sexuelle ;
- garantie du droit syndical, du droit de grève ;
- en cas de suppression de son emploi, le fonctionnaire retrouve un nouvel emploi ;
- aucune sanction disciplinaire (sauf avertissement et blâme) ne peut être prononcée sans consultation préalable d'un organisme paritaire ;
- garantie d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent.

Sauf en cas de « *faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions* », un fonctionnaire est couvert des condamnations civiles. Par ailleurs, l'administration est « *tendue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » (art. 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les situations d'atteinte à la vie privée, de violence ou d'agression se multiplient. Outre les actions collectives et solidaires à l'intérieur de l'établissement, les demandes de sanction, il ne faut pas hésiter à porter plainte et à demander à l'administration la protection qu'elle doit, de par la loi, à ses agents. Ne pas rester seul(e), obliger la hiérarchie à prendre ses responsabilités, l'obliger à tenir ses engagements de protection, formuler collectivement des demandes de moyens, avec l'appui syndical, peut permettre de faire face à des situations difficiles.

Obligations générales des fonctionnaires :

- n'exercer aucune activité privée lucrative (sauf dérogations ou cas très particuliers) ;
- discrétion professionnelle ;
- satisfaire aux demandes d'information du public ;
- responsabilité de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;
- peut être soumis à une sanction disciplinaire et suspendu en cas de faute grave.

... D'ÉTAT

Sa formation, son recrutement, sa nomination, la gestion de sa carrière et son salaire dépendent de l'État.

LA LAÏCITÉ

Être fonctionnaire, et à plus forte raison dans l'Éducation nationale, c'est garantir un service public respectueux des valeurs de la République française. Celle-ci, depuis la loi du 9 décembre 1905, est censée garantir la liberté de conscience de ses concitoyens. Si cette loi avait pour but premier la séparation des églises et de l'État, son interprétation au fil des années s'est élargie.

Dans les établissements scolaires publics et laïcs la loi impose de conserver une neutralité vis-à-vis de toute religion ou de toute doctrine ne s'appuyant pas sur la raison ainsi qu'une neutralité envers toute idéologie « commerciale ». Ce terme recouvre aussi bien la publicité pour des marques qui pourrait être faite au sein des établissements scolaires qu'une tentative de contrôle de l'école publique par des entreprises privées.

Nous sommes très attachés à cette notion de laïcité qui est la garantie d'une éducation respectueuse des individus, d'une éducation qui forme des citoyens éclairés et autonomes dans leurs choix.

DES MÉTIERS VIVANTS, QUI SE RÉINVENTENT AU QUOTIDIEN, CONTRE VENTS ET MARÉES

Augmentation du temps de travail, confusion des missions (ex : demander aux professeurs principaux de faire des entretiens d'orientation), nouvelles formes de management, nos métiers ne sont pas épargnés par la crise du travail qui atteint des secteurs entiers du monde salarial. Les injonctions et les prescriptions s'accumulent, notamment dans la mise en œuvre de programmes infaisables, parfois de façon contradictoire et traduisent une ignorance de ce que « faire du bon travail » veut dire. Les réformes et les nouvelles tâches entraînent un changement brutal et sans réflexion des pratiques et partent de l'idée fautive, comme le montrent les recherches sur le sujet que « travailler c'est appliquer ». Nous exerçons, au contraire, des métiers de conception, qui exigent de mettre à sa main les prescriptions, de trancher au quotidien les dilemmes qui surgissent dans l'exercice de son activité.

La défense des personnels

Nous agissons pour que tous les personnels soient respectés dans leurs métiers, leurs qualifications et leurs droits dans des instances où nous siégeons en tant qu'élus majoritaires représentant des personnels mais aussi quotidiennement en contactant les services rectoraux et ministériels concernés.

LE MÉTIER D'ENSEIGNANT

NOS MÉTIERS

Les enseignants certifiés et agrégés sont chargés d'assurer principalement un service d'enseignement dans les collèges et lycées généraux et technologiques. Les professeurs documentalistes peuvent également enseigner en lycée professionnel. Leur service est défini de façon hebdomadaire en heures de cours devant élèves, mais les enseignants sont aussi tenus de participer au suivi et à l'orientation des élèves et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (préparation, correction...).

Les professeurs et agrégés d'EPS sont chargés d'assurer d'une part un service d'enseignement (17 heures ou 14 heures) uniquement dans leur discipline et d'autre part d'un forfait de 3 heures consacré à l'animation sportive. Leur service est défini de façon hebdomadaire en heures de cours devant élèves et par le forfait UNSS, mais comme les autres enseignants, ils sont aussi tenus de participer au suivi et à l'orientation des élèves et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (préparation, correction...).

L'UNSS est un formidable outil de démocratisation du sport et des activités physiques sportives et artistiques (1 million d'élèves du second degré licenciés), c'est la première fédération féminine (40 % des licenciés). Vous comprendrez pourquoi les professeurs et agrégés d'EPS tiennent à leur Association Sportive et donc à leur statut particulier intégrant le forfait pour l'animation du sport scolaire. Pour ces raisons, ils sont attachés à ce que le mercredi après-midi soit libéré pour les élèves afin de permettre à tous les élèves de participer aux rencontres inter-établissements. L'AS est aussi l'occasion de développer la mixité fille/garçon, la mixité sociale, la prise de responsabilité dans les rôles de juges, d'arbitres, d'organiseurs... « jeunes officiels », véritable lieu d'apprentissage de la vie associative.

Les professeurs des lycées professionnels sont chargés d'assurer principalement un service d'enseignement dans les lycées professionnels (LP) ou SEP en SEGPA et en EREA. Ils exercent dans les classes ou divisions suivantes : Troisième prépa pro, CAP et bac pro mais aussi dans les sections de BTS. Leur service est défini de façon hebdomadaire (18 heures + une HSA obligatoire) en heures de cours devant élèves. Mais les enseignants sont aussi tenus de participer au suivi et à l'orientation des élèves et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (préparation, correction...).

Dérogation machines dangereuses (PLP, Certifié STI)

La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 indique que « *les élèves peuvent travailler dans les ateliers et en milieu professionnel à l'occasion des stages d'initiation et d'application sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail* ».

Ces différents textes introduisent la possibilité de donner des dérogations pour les élèves mineurs (à partir de 16 ans) inscrit dans des formations qualifiantes. À ce titre vous serez amené à vous positionner (émettre un avis) sur l'aptitude de vos élèves face aux risques potentiels dans un atelier. Ce positionnement est provisoire et peut être levé à tout moment.

Nous vous conseillons d'attendre que la demande de dérogation soit signée du médecin (aptitude physique), de la signer, la dater et d'émettre des réserves éventuelles.

Procédure :

1. le médecin scolaire certifie l'aptitude physique de l'élève ;
2. le professeur émet un avis ;
3. le chef d'établissement contre signe le document.

Période de formation des élèves (PFE) en milieu professionnel

Décret 2000-753 du 1^{er} août 2000 et circulaire n° 2000-095 du 26/06/2000. L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour 2 heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage.

Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il doit bénéficier du paiement d'heures supplémentaires

effectives (HSE). Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFE, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes. Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il devrait pouvoir bénéficier du paiement d'HSE. Par contre si un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFE, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service peut être complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes..

Les équipes pédagogiques participent à l'organisation des périodes de stage.

Exigez que les élèves partent en même temps en stage et non par demi-division. Exigez que les périodes de stage ne soient pas trop longues.

La contre-réforme de l'enseignement professionnel a instauré 22 semaines de stages sur trois ans de formation. C'est encore moins d'heures d'enseignement général et une remise en cause de la formation dispensée par les enseignants de l'enseignement professionnel.

Le SNUEP-FSU demande une réduction importante du nombre de semaines en entreprise qui doivent être des périodes d'application et non de formation évaluative.

NOS OBLIGATIONS DE SERVICES

Un enseignant s'expose à une retenue de salaire pour service non fait s'il s'abstient d'accomplir tout ou partie de ses missions (par exemple s'il n'évalue pas ses élèves, s'il ne restitue pas les notes, s'il ne participe pas aux conseils de classe, s'il se soustrait au service des examens...).

Le Cahier de texte numérique de la classe (CTN)

Depuis 2011, il doit remplacer le cahier de texte papier dans tous les établissements. Il rend compte, dans le respect des programmes et instructions officielles, du travail effectué en classe et de celui qui est donné à faire aux élèves en dehors de l'établissement (ces différents éléments devraient être « *accompagnés de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens* »). Il « *doit être, à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux qui peuvent s'y reporter à tout moment* ». Il vise aussi à assurer « *la liaison entre les différents utilisateurs* » et permettre « *en cas d'absence ou de mutation d'un professeur de ménager une étroite continuité entre l'enseignement du professeur et celui de son suppléant ou de son successeur* », mais ne peut en aucun être accessible par tout le monde. Il ne remplace pas le cahier de texte personnel de l'élève.

De nombreux problèmes n'ont pas été anticipés : ceux des droits d'auteurs (extraits de textes, de livre ou de cahier d'exercice, risque de diffusion des sujets aux autres classes, etc.), de l'indigence de l'équipement informatique des établissements, de l'accès et de la sécurisation des données... Nous recommandons, en l'état, de ne mettre que le strict minimum dans le CTN.

L'évaluation des élèves

L'acte d'évaluation ne se réduit pas à la notation. C'est un acte complexe, quasi-quotidien pour les enseignants, qui fait partie intégrante de l'acte d'enseigner. Il comporte de nombreux aspects ou de nombreuses formes que nous ne pouvons développer ici (formative, sommative, certificative, diagnostique...).

Ancrée dans un processus d'apprentissage, l'évaluation est l'occasion d'un dialogue plus ou moins riche, plus ou moins codifié, plus ou moins négocié

entre l'élève et l'enseignant, et de façon plus sporadique, parfois plus contraint, entre l'enseignant et la famille. C'est le côté « pédagogique » de l'évaluation. Il est important de donner au jugement sur le travail scolaire sa réelle dimension de formation et non de sanction sur la personne. Une évaluation n'est pas un jugement de valeur...

L'enseignant maître de l'évaluation de ses élèves

Si l'enseignant doit évaluer ses élèves chaque trimestre, il ne peut être contraint à une forme particulière d'évaluation par le chef d'établissement, ni se voir imposer un nombre de notes minimal par trimestre par exemple. C'est lui qui décide de présenter l'ensemble de ses notes ou une moyenne dont il définit lui-même comment elle est obtenue. Mais il a tout intérêt à travailler de manière transparente avec les élèves en expliquant la prise en compte ou non de certaines évaluations, les coefficients éventuels dans le bilan trimestriel pour éviter les « surprises », facteurs de malentendus préjudiciables au bon fonctionnement de la classe. Si un service de consultation des notes existe, il n'y a aucune obligation à y inscrire les notes des élèves. L'inspecteur pédagogique de la discipline est le seul habilité à intervenir sur le contenu et la forme de l'évaluation des enseignants.

La question du zéro

La formulation inadaptée d'une circulaire parue au *BO* en juillet 2000 avait suscité une polémique. Elle précisait « *qu'il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les zéros doivent être proscrits* ». Le ministère, en février 2001, a adressé aux recteurs et aux IA une mise au point : « *Cette disposition, qui établit une distinction claire entre évaluation pédagogique et domaine disciplinaire, ne signifie en aucune manière que les zéros doivent disparaître de l'évaluation du travail scolaire. Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier qu'on y ait recours. L'évaluation du travail scolaire, domaine qui relève de la responsabilité pédagogique propre des enseignants, ne peut être contestée, car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire* ».

Le zéro sanctionnant le travail scolaire ou le refus de s'y soumettre (devoir non rendu, absence injustifiée aux contrôles) fait donc bien partie de l'échelle de notation du professeur. En revanche, un « zéro de conduite » ne peut entrer dans une moyenne évaluant les connaissances et les compétences des élèves. Un comportement perturbateur ne peut être sanctionné par une baisse de note mais relève des punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement. Ces principes sont toutefois contredits par la note de vie scolaire, à laquelle nous nous sommes opposés, qui évalue le comportement des collégiens y compris avec un « zéro » et qui ne devrait plus figurer dans la loi de refondation de l'école.

Les épreuves communes sont-elles obligatoires ?

Elles peuvent être décidées collectivement par les équipes pédagogiques, mais elles ne peuvent être imposées à un enseignant qui les refuse. Un dialogue avec l'ensemble de l'équipe disciplinaire est cependant préférable afin d'aboutir à une position commune ou en tout cas explicite, afin d'éviter un sentiment d'arbitraire et d'injustice aux élèves.

Le Livret personnel de compétences (LPC) au collège

La loi Fillon de 2005 a prétendu régler une fois pour toutes les problèmes du collège en instituant un socle commun que chaque élève doit absolument maîtriser « *pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa*

vie en société ». Il est organisé, par décret, en sept « compétences » définies comme une « *combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes* » et précise que « *sa maîtrise à la fin de la scolarité obligatoire ne peut être que globale... sans compensation entre les compétences requises qui composent un tout* ».

Son évaluation comporte trois paliers (fin CE1, fin CM2 et fin Troisième). Le LPC est censé valider progressivement la maîtrise du socle pour chaque élève mais, rien dans les textes n'impose de renseigner le LPC de manière progressive, d'autant que « *la validation d'une compétence est une décision définitive* » sur laquelle on ne peut pas revenir. Le LPC juxtapose des items très disparates de nature différente et de difficultés diverses (connaissances, procédures de base, compétences avec mobilisation, compétences générales). Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

Le LPC est largement remis en cause, y compris désormais par le ministère, qui le qualifie « d'illisible » et « d'inutilement complexe ». *A priori* maintenu pour la rentrée 2013, à la date où nous écrivons sa validation a été simplifiée depuis la rentrée 2012. Il n'y a aucune obligation de le renseigner avant la fin de l'année de Troisième.

Nous sommes opposés au socle commun de la loi Fillon et à son outil de validation le LPC pour de nombreuses raisons. Dans la poursuite des idéaux de libération par les savoirs et la culture, nous promovons, l'objectif de l'acquisition, par tous, d'une culture commune et d'outils intellectuels permettant la compréhension du monde et de ses évolutions. L'existence d'un socle à côté des programmes scolaires est d'autant plus problématique que cela conduit à institutionnaliser des inégalités, déjà particulièrement fortes en France, entre les élèves pour lesquels les objectifs sont réduits au seul socle, « objectif-cible » en éducation prioritaire, et ceux qui peuvent accéder à l'ensemble de la culture scolaire.. Vivante, sans cesse en débat, diverse dans ses composantes, son périmètre et ses approches, la culture ne peut se réduire, dans sa déclinaison scolaire, à une liste d'items disparates évaluables de façon binaire (acquis/non acquis). Les programmes scolaires doivent être irrigués par les savoirs vivants en constante évolution dont la transposition didactique nécessite une formation disciplinaire de haut niveau nourrie et enrichie par la recherche en sciences de l'éducation.

L'idée de « socle commun » est maintenue dans la Loi d'orientation pour l'école qui doit être votée avant septembre 2013. L'action du SNES dans les débats préparatoires a permis d'imposer la notion de culture dans la conception du socle commun. Sa définition est renvoyée à une nouvelle instance : le Conseil Supérieur des Programmes.

Communiquer par messagerie

Suis-je obligé d'utiliser mon adresse professionnelle en ac-academie.fr ?

Non. C'est une adresse professionnelle qu'utilise l'administration pour parfois communiquer avec vous. Vous pouvez faire transférer automatiquement son contenu vers une autre adresse. Elle n'offre aucune protection particulière si vous l'utilisez avec parents et élèves.

Puis-je communiquer par messagerie avec les élèves ?

Oui, sans problème si celle-ci est incluse dans un ENT (les parents sont informés par la charte informatique).

Éventuellement sinon, mais il faut alors l'autorisation des parents d'élèves mineurs, et en informer l'administration.

Et avec les parents ? C'est possible, mais rien ne vaut un rendez-vous.

Dans les deux cas, il faut faire attention à ce qu'on écrit afin d'être certain que ce soit bien interprété, et ne pas se laisser envahir en fixant des règles de communication personnelles.

La participation aux conseils de classe

Il se réunit au moins trois fois par an. Présidé par le chef d'établissement ou son représentant (en général son adjoint), il est composé des professeurs, de deux délégués élèves, deux délégués des parents d'élèves, du CO-Psy et du CPE. Dans certaines disciplines, le nombre de classes rend impossible la participation à toutes ces réunions. Dans la mesure où l'enseignant justifie son impossibilité à assister à certains conseils de classe et qu'il transmet ses observations sur la classe au professeur principal, il ne peut lui en être fait grief. Il n'existe pas de texte officiel fixant un nombre minimal de réunions auxquels les enseignants sont tenus de participer.

La charge de Professeur principal (PP)

Pour chaque classe, un professeur principal (deux dans les établissements classés « sensibles ») est désigné pour exercer le rôle de coordinateur et assurer le suivi des élèves, le bilan de leur scolarité, la préparation de leur orientation (en liaison avec les CO-Psy). Il effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves et présente cette synthèse au conseil de classe. Il favorise les liens entre les membres de l'équipe pédagogique, mais aussi entre l'établissement et les parents. Depuis 2006, il conduit l'entretien obligatoire d'orientation pour tous les élèves de Troisième *« en associant, le cas échéant, selon une répartition qui sera jugée appropriée, les conseillers d'orientation-psychologues et les autres membres de l'équipe éducative »*.

C'est le chef d'établissement qui désigne le professeur principal, avec l'accord de l'intéressé, pour la durée de l'année scolaire. Il est amené à travailler en concertation avec l'équipe éducative (Infirmière, AS, CO-Psy et CPE).

Les enseignants qui acceptent cette responsabilité voient d'année en année leur charge de travail s'alourdir. En effet, sous prétexte qu'ils perçoivent une indemnité, tout est bon pour leur imposer de nouvelles tâches : heures de vie de classe, la préparation et le suivi des stages en entreprises en Troisième, entretien obligatoire d'orientation en Troisième (sans avoir ni la formation nécessaire ni le positionnement adéquat, avec le danger de se substituer ainsi aux CO-Psy), de recevoir les familles et de monter les projets pour les PPRE... sans parler des livrets de compétences qu'ils devraient renseigner. Autant dire que la coupe est plus que pleine !

La fonction de professeur principal est une tâche intéressante, à laquelle tiennent les enseignants qui travaillent, dans ce cadre, au plus près des familles en lien avec les équipes pédagogiques et éducatives : cela dit, il n'est plus possible d'accepter une telle dégradation des missions et l'alourdissement de la charge de travail.

La participation aux examens

Surveillance, correction, participation au jury font partie du service de l'enseignant, quelle que soit la période, à condition que les examens et concours correspondent à sa qualification et donnent lieu à des indemnités. Cette obligation s'applique également aux professeurs documentalistes pour l'évaluation des TPE. Ce sont les établissements qui doivent fournir au centre d'examen la liste de tous leurs enseignants susceptibles d'intervenir. Concernant les enseignants documentalistes, la lourdeur des tâches de gestion d'un CDI en fin d'année devrait être prise en compte pour éviter les abus constatés avec l'imposition de surveillances et de secrétariat d'examen. Pour les autres disciplines chaque enseignant remplit une fiche sur laquelle il doit indiquer dans quelle classe il a enseigné au cours de l'année afin que les services en tiennent compte le plus possible.

Même si un professeur qui enseigne dans un cycle est supposé connaître l'ensemble du cycle dans sa discipline et donc être en mesure d'évaluer au baccalauréat par exemple, nous continuons d'exiger que tous les enseignants des niveaux concernés soient convoqués en priorité, ce qui n'est pas toujours le cas.

Nous estimons que les stagiaires ne devraient pas être convoqués mais aucun texte ne l'interdit.

Le Contrôle en cours de formation (CCF) pour les PLP

Introduit à titre expérimental, le CCF s'est généralisé à toutes les disciplines de tous les diplômes (CAP, DI, bac pro) mais sans réel bilan. La réalisation, l'organisation, la surveillance, la correction du CCF font partie intégrante de l'activité du PLP. Les épreuves ont lieu tout au long de la formation.

Le SNUEP-FSU dénonce cette politique du « tout CCF » et réaffirme son exigence du maintien du caractère national des diplômes (CAP, BEP, bac pro) grâce à des épreuves ponctuelles cadrées nationalement. Le SNUEP FSU exige le retour à l'examen ponctuel terminal et anonyme, seul garant du caractère national des diplômes.

PENSE-BÊTE POUR LA JOURNÉE DE PRÉRENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Lors de la journée de prérentrée, en général, l'administration organise une réunion de l'ensemble des personnels présentant les effectifs, les résultats aux examens, les nouveaux personnels (donc les stagiaires !), l'organisation pédagogique... ensuite, d'autres réunions s'enchaînent...

À l'issue de cette journée, veillez à avoir signé votre PV (Procès verbal d'installation, preuve que vous avez pris votre poste), récupéré votre emploi du temps, la date des premiers cours, les clefs pour ouvrir vos salles, les manuels utilisés pour chaque niveau, le règlement intérieur et notamment comment noter les absences et les retards (sont-ils acceptés ?), le nom et les numéros de téléphone des personnels de l'administration, les jours et horaires d'ouverture de l'infirmerie, du CDI, des CO-Psy, le plan de l'établissement. Renseignez-vous également sur la façon de gérer les élèves (faut-il aller les chercher dans la cour ? mettre le carnet sur la table ? etc. Bref savoir s'il y a des règles communes de gestion de classe). N'oubliez pas l'identifiant et le mot de passe pour accéder aux ressources numériques (ENT, réseau...). Demander aussi une formation à ces ressources si vous ne les connaissez pas. Identifiant et mot de passe sont des données personnelles : vous êtes responsable de l'usage qui en est fait. Enfin renseignez-vous s'il existe une liste de matériels déjà fournie aux élèves, comment faire les photocopies et éventuellement, comment s'inscrire à la cantine. Enfin rencontrez les collègues CPE et documentalistes et, si cela n'a pas déjà été fait avant, il faut évidemment vous présenter à votre conseiller pédagogique-tuteur.

QUE FAIRE LORS DU PREMIER CONTACT AVEC LES ÉLÈVES ?

Faut-il sourire ou surtout pas ? Faire un plan de classe ? Faire remplir une fiche individuelle ? Commencer le cours ? Comment se faire respecter : faut-il être gentil ou désagréable ?

Vous trouverez autant d'avis que d'enseignants sur ces questions ! En effet, le métier d'enseignant ne peut être livré « clefs en main » avec une liste exhaustive de soi-disant « bonnes pratiques ».

Comment déterminer alors « SA » façon de faire ?

Vous avez sûrement une idée propre, vous pouvez ensuite demander s'il existe des règles communes dans l'établissement, demander l'avis de

vos collègues, de vos formateurs, des autres collègues, glaner des conseils sur internet ou dans des livres... et ensuite mettre en place la pratique qui semble vous convenir le mieux.

Certains éléments sont cependant à faire : vérifier qu'élèves et enseignants ont bien le même emploi du temps avec les mêmes salles, expliquer certaines règles spécifiques à votre discipline non inscrite dans le règlement intérieur, donner la liste du matériel à apporter dans vos cours.

COMMENT CONSTRUIRE SA PROGRESSION ?

Recrutés pour enseigner une discipline, les enseignants ont toute liberté d'organiser leur enseignement dans le cadre des programmes définis nationalement et publiés dans le *Bulletin officiel (BO)*. Attention, les manuels ne sont pas les programmes ! On peut ainsi trouver les liens vers les *BO*, des ressources, des documents d'accompagnements sur les sites ministériels d'Eduscol : <http://eduscol.education.fr> ; du SCEREN CNDP-CRDP : www.cndp.fr/accueil.html, les sites disciplinaires des rectorats, les sites et ouvrages de nombreux collègues.

Les ressources du SNES en termes de contenus

Au niveau national, le secteur Contenus du SNES est constitué de groupes disciplinaires d'enseignants du second degré qui font le point sur les évolutions pédagogiques du métier, les didactiques des disciplines, analysent et réfléchissent aux programmes, aux pratiques de classe, à l'évaluation des élèves, etc. Ils produisent nombre d'articles : www.snes.edu/-Contenus-et-pratiques-ressources-.html. Ils proposent des stages réflexion sur les programmes, les pratiques, les disciplines, des colloques, des séminaires... Le SNES a mis en place un observatoire national des pratiques et des contenus et organise dans ce cadre des réflexions avec des chercheurs. Dans certaines sections académiques, ils ont également été mis en place et proposent stages, colloques, etc. (renseignez-vous auprès de votre section SNES académique). Voir les publications du SNES, p. 76

Les ressources pédagogiques du SNEP

Le Centre EPS et Société (cf. page 32), émanation du SNEP, est un outil de réflexion et de production sur les questions pédagogiques et didactiques de l'EPS et du sport scolaire. Le SNEP, avec le Centre EPS et Société, organisent dans les académies des stages « pédagogiques » et diffusent la revue *Contre-Pied* à tous les syndiqués (www.snepfsu.net/peda/index.php et <http://www.contrepied.net>).

NOS RELATIONS AVEC LES PARENTS

En ce qui concerne les droits des parents d'élèves, l'accent est mis sur la nécessité d'informer les familles des résultats et comportements scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du carnet de correspondance, du bulletin scolaire et par l'organisation d'au moins deux rencontres parents/professeurs par an et par classe, pouvant prendre différentes formes. C'est le CA qui doit examiner les conditions d'organisation du dialogue avec les parents (nombre, nature et date des rencontres) lors de sa première réunion, des spécificités locales pouvant être prises en compte. Les textes font écho à de véritables préoccupations, mais n'y répondent souvent que de façon formelle.

Entre équipes éducatives et familles, les relations sont en effet complexes, parfois difficiles :

- dans certains cas, les parents semblent trop présents et adoptent une attitude consumériste (stratégies visant à choisir les établissements, les classes, exigences formulées en matière d'orientation...). Il arrive que certains couvrent des dérives comportementales ou de l'absentéisme ;
- mais c'est souvent aussi le reproche inverse que l'on entend : absence des parents, désintérêt apparent pour l'école (ne suivent pas le travail, ne viennent pas aux réunions)...

Les liens entre la situation familiale et le parcours scolaire sont évidents : les élèves pour qui le travail scolaire ne fait pas sens, sont souvent issus

de familles éloignées de la culture scolaire, qui se sentent « tenues à l'écart » dans tous les domaines, qui ont parfois accumulé des rancœurs à l'égard de l'École, tout en conservant de fortes attentes. C'est dans ces cas-là que le dialogue avec les familles est souvent difficile à instaurer. L'entrée en force des nouvelles technologies (notes en ligne, cahier de textes numérique, informations sur les réunions voire sur les absences des profs en ligne...) pose de nouveaux problèmes. À l'évidence, ces moyens permettent de communiquer rapidement avec les parents, mais ils renforcent l'individualisme et le consumérisme des familles (les professeurs semblant ainsi mis à leur disposition) et surtout les inégalités (nombreux sont ceux qui n'ont pas accès à ces technologies et qui, du coup, se trouvent une fois de plus mis à l'écart).

Que faire ?

À l'évidence, on ne peut agir sur certains facteurs. Les CPE peuvent fournir un éclairage sur les situations familiales ou sociales et des entretiens en communs peuvent être menés. Il faut certes aménager de vrais lieux pour recevoir les parents dans les établissements, mieux faire connaître le fonctionnement des conseils de classe et du CA (où le rôle des représentants est reconnu), proposer un travail sur le règlement intérieur...

Mais tous ces aménagements n'auront que peu de poids si un travail de fond n'est pas mené sur les pratiques et les programmes. Il s'agit d'avoir la volonté d'aller vers tous les parents de rendre les parcours scolaires, les contenus, plus clairs, plus lisibles, plus accessibles, afin qu'ils se sentent moins démunis face au travail scolaire.

LE TRAVAIL EN ÉQUIPE : UNE NÉCESSITÉ, SOUVENT INSTRUMENTALISÉE DANS UNE OPTIQUE MANAGÉRIALE

L'équipe pédagogique rassemble les enseignants d'une même classe (y compris les enseignants documentalistes !) et le CPE. Elle peut se réunir pour résoudre les problèmes concernant la classe, des élèves en particuliers ou monter un projet de classe interdisciplinaire.

L'équipe éducative est constituée de l'équipe pédagogique et des autres personnels intervenant auprès des élèves et des familles : assistante sociale, infirmière, médecin scolaire, CO-Psy, assistant d'éducation.

Les conseils d'enseignement sont des instances de coordination des professeurs d'une même discipline sur le choix des matériels techniques, des manuels, éventuellement de progressions pédagogiques ou de l'organisation de devoirs communs au sein des classes d'un même niveau... Ils peuvent aussi être consultés lors du renouvellement des programmes. En fin d'année les conseils d'enseignement sont réunis pour proposer la répartition des services entre les collègues de la même discipline pour l'année suivante.

Défendre les collectifs de travail face aux offensives managériales et pour sortir de l'isolement des professionnels

Depuis 2001, le SNES a signé une convention de recherche avec le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) pour analyser le rôle potentiel des collectifs de travail dans la reprise en main sur le métier. Ce collectif, dans un cadre bien défini, permet notamment d'identifier les dilemmes de travail et les différentes manières d'y répondre. Il devient ainsi un lieu d'élaboration de ressources collectives pour exercer le métier dans les meilleures conditions, pour s'emparer des prescriptions et les mettre à sa main, afin de pouvoir exercer pleinement sa liberté pédagogique et retrouver sa légitimité dans ses pratiques. Les acquis de cette recherche se traduisent aujourd'hui concrètement par l'élaboration d'un outil syndical : des stages syndicaux académiques sont organisés sur ces questions, afin de mettre en place, là où des enseignants, CPE ou CO-Psy volontaires le souhaitent, ces collectifs de travail.

Les revendications du SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU sur les conditions du travail en équipe

Travailler en équipe nécessite du temps qui doit être reconnu comme partie intégrante du service.

PHOTOCOPIES, VIDÉOS... ET DROITS D'AUTEURS

La loi Hadopi...

La loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 a créé la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Elle est censée protéger les droits d'auteur mais elle est surtout orientée sur les procédures pénales. Le rapport Lescure (mai 2013) préconise des modifications, mais assurez-vous que ce que vous téléchargez est légal. En cas de doute, demandez conseil au correspondant CNIL de votre académie.

... et la liberté pédagogique

Le contrôle des photocopies ne doit pas être une entrave à la liberté pédagogique des enseignants.

Photocopie d'œuvres protégées

Les enseignants ont le droit d'utiliser, dans le cadre de leurs cours, la reproduction d'œuvres protégées, de façon limitée dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre le ministre et le Centre français d'exploitation du droit de copie. Ce protocole autorise la reproduction de façon limitée (choix entre 1 à 100 pages ou de 101 à 180 pages/élève/an voté en CA) moyennant une redevance prise en charge par l'État. Les droits sont pris en charge pour les documents fournis par les réseaux de production de l'Éducation nationale (CNDP/CRDP/CDDP). Une enquête annuelle est faite auprès d'échantillons d'établissements pour actualiser les accords. La législation n'est pas la même pour les manuels que pour les autres publications.

Construction d'un site Internet

Les règles de droit d'auteurs s'appliquent aussi à toute intégration dans un site Internet d'une page prise sur un autre site. De plus, toute utilisation de blog ou de site à destination des élèves doit être déclarée au chef d'établissement (qui peut s'y opposer en demandant d'utiliser des ressources propres à l'EN).

Utilisation de vidéos

Peut-on légalement utiliser une copie gravée d'un disque dans le cadre de la classe ?

- Oui, uniquement si c'est une copie de travail destinée à éviter d'endommager le CD que vous ou votre établissement possédez légalement.

Peut-on légalement utiliser une vidéo en classe ?

- Oui, si le DVD est libre de droits, par exemple, les vidéos du CNDP (panorama des vidéos librement utilisables en classe : www.2.cndp.fr/outils-doc et la rubrique « Teledoc » : www.cndp.fr/tice/teledoc) ou certains programmes de France 5.
- Oui, si l'établissement s'est acquitté des droits. Les achats doivent être effectués auprès d'organismes que le rectorat devrait pouvoir vous indiquer. Voir aussi la gazette de l'association « Ateliers diffusion audiovisuelle (ADAV) ». Cette association créée avec le soutien des différents ministères possède un catalogue regroupant des programmes audiovisuels, dont des œuvres cinématographiques accessibles en consultation.
- Il y a une tolérance si le programme diffusé l'est à titre d'illustration d'un cours et directement en rapport avec ce cours, et s'il s'agit d'un extrait (droit de citation pédagogique).

Peut-on légalement utiliser des émissions enregistrées sur des chaînes étrangères ?

L'utilisation de chaînes de télévision en langue étrangère diffusées par le câble ou le satellite est autorisée dans la mesure où les émissions

sont montrées en direct. Elles peuvent aussi l'être en différé à condition que l'extrait n'excède pas 1 min 30 et soit utilisé dans les 8 jours qui suivent sa diffusion.

Si ces ressources viennent d'Internet, il est interdit de faire des banques de données d'extraits.

Sur l'ensemble de ces questions : <http://eduscol.education.fr/numerique/textes/reglementaires/aspects-juridiques>

Il serait temps d'adapter la législation à la réalité de l'évolution des programmes et des pratiques pédagogiques. Les collègues et les élèves doivent être informés des risques personnels encourus s'ils ne respectent pas la législation actuelle. Attention, c'est dans la grande majorité des cas votre responsabilité personnelle qui est engagée et vous ne serez en aucun cas protégé par l'administration. Les amendes sont élevées. De même ils devraient savoir comment protéger leurs créations (par ex avec les licences Creative Commons). La loi d'orientation de 2013 permettra sans doute certaines clarifications dans les mois à venir.

LES SORTIES ET LES VOYAGES SCOLAIRES

Il faut distinguer :

- **les sorties scolaires obligatoires**, qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires, et qui ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps des élèves (donc sans nuitée) et doivent être gratuites ;
- **les sorties scolaires facultatives** s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement, elles ont lieu en totalité ou en partie pendant le temps scolaire. Les voyages scolaires, sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées.

Les modalités d'autorisation et d'encadrement sont précisées dans la circulaire n° 2011-117 du 3/08/2011.

- **Le projet de sortie ou voyage** doit être présenté et voté au CA : il est donc nécessaire de s'y prendre à l'avance. Ce projet doit contenir les objectifs pédagogiques et éducatifs précis, les modalités pratiques et financières.
- **Les voyages sont payés** par les familles et peuvent être subventionnés par des aides de la mairie, du département, de la région... Les accompagnateurs ne doivent en aucun cas payer eux-mêmes leur voyage : ils ont un ordre de mission délivré par le chef d'établissement. Mais, pour des raisons de gratuité à l'égard des familles, le coût des accompagnateurs ne peut être à la charge des familles. Il faut donc prévoir au budget une subvention particulière finançant ce coût : sur les fonds de l'établissement, par subvention spécifique des collectivités locales, des associations, ou autres dons et aides, en veillant à ce qu'ils respectent les principes du service public d'éducation. Il peut être fait appel au fond social collégien ou lycéen pour aider certaines familles.
- **Durée** : pas au-delà de « cinq jours pris sur le temps scolaire », échanges et appariements mis à part.
- **L'autorisation est ensuite délivrée par le chef d'établissement** qui détermine aussi le nombre d'accompagnateurs. Il n'existe pas de norme pour le second degré contrairement au 1^{er} degré mais dans la pratique on prévoit un accompagnateur au minimum pour 12 à 15 élèves, plus si les conditions sont particulièrement contraignantes.
- **Le règlement intérieur de l'établissement s'applique** aux sorties et voyages puisqu'il s'agit d'activités pédagogiques, mais des règles et consignes spécifiques peuvent être données et doivent être acceptées par écrit par les élèves et les familles.

- **L'autorisation écrite des parents est obligatoire** pour les élèves mineurs. Il convient aussi de demander l'accord de prendre les élèves en photos en précisant le cadre dans lequel elles seront utilisées.
- **Il y a une responsabilité civile et pénale des accompagnateurs.**

LE MÉTIER DE CPE

LES CPE, UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE

Les CPE partagent au quotidien avec les enseignants le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier de conseiller principal d'éducation est une originalité du système éducatif français, né dans les années 70 et enrichi dans les années 80, en lien avec une définition ambitieuse de la vie scolaire qui vise à « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ». Formés et recrutés avec les professeurs, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de médiation. Ils sont en lien étroit avec les familles. Outre les professeurs, ils travaillent régulièrement avec les personnels non enseignants, en particulier conseiller d'orientation-psychologues (CO-Psy), infirmières et assistantes sociales. Leur circulaire de missions de 1982 répartit leurs responsabilités en trois domaines :

- **le fonctionnement de l'établissement** : le contrôle des effectifs, de l'assiduité et de l'exactitude des élèves, l'animation et l'organisation du service des personnels de surveillance (AED), l'accueil et les mouvements des élèves en dehors de la classe... ;
- **la collaboration avec le personnel enseignant** : les échanges d'informations avec les professeurs sur le comportement et sur l'activité de l'élève : ses résultats, les conditions de travail, la recherche en commun de l'origine de ses difficultés et des interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter ; le suivi de classe, la collaboration par la participation au conseil des professeurs et au conseil de classe, la collaboration dans la mise en œuvre des projets pédagogiques ou éducatifs ;
- **l'animation éducative** : les relations et les contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et sur le plan individuel (comportement, travail, problèmes personnels), l'animation socio-éducative et l'organisation des temps de loisirs (maison des lycéens, foyer socio-éducatif, club, activités culturelles et récréatives), l'organisation de la concertation et de la participation (élection, formation, réunion) des élèves délégués au conseil de classe et dans les diverses instances d'exercice de la vie démocratique (CVL, assemblée des délégués, CA...).

LEUR PLACE ET LEURS PRATIQUES

Membres à part entière des équipes pédagogiques, les CPE n'ont aucun rôle hiérarchique par rapport aux professeurs. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. Ils participent de plein droit au conseil de classe. Associés à l'orientation des élèves, ils les conseillent dans leur choix. Le travail en commun entre professeurs et CPE, l'échange d'informations qui en résulte, est un élément pour une prise en charge plus efficace de l'élève et pour aider à sa réussite scolaire. Les CPE ont une connaissance globale des élèves, en particulier de leur environnement social et familial.

Mais, selon les établissements, ils ont en charge un nombre très variable d'élèves : de moins de 300 à plus de 700 parfois ! Les collègues sont les moins bien dotés, il faudrait y créer rapidement 2 000 postes de CPE. La baisse des recrutements de CPE depuis 2006 met à mal de nouvelles implantations de postes dans les établissements et accroît le nombre d'élèves pris en charge par chacun. Des pressions managériales se multiplient pour réduire leur rôle à celui de garant de la règle ou de la discipline d'appui fonctionnel à l'équipe de direction. Cette approche est en particulier présente dans le protocole d'inspection diffusé par l'Inspection générale. Nous contestons toute réorientation du métier qui exclurait de fait l'action éducative et pédagogique auprès des élèves, leur suivi en complémentarité avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative, leur rôle de médiation et d'écoute, leur lien avec les familles. Nous avons contesté la mise en place de la note de vie scolaire (CNVS) et l'évaluation de compétences sociales des piliers 6 et 7 du socle commun de compétences. C'est par l'action éducative des équipes que ces compétences doivent être valorisées. La loi de refondation de l'école prévoit la suppression de la NVS.

LA VIE DE LA CLASSE

Le CPE participe à l'organisation des élections des délégués élèves et à leur formation ainsi qu'au développement de la participation des élèves à la vie de leur établissement. Ce type d'activité peut impliquer des équipes de formateurs CPE et enseignants : elle est toujours une expérience enrichissante. Le CPE peut participer avec le professeur principal à l'animation de l'heure de vie de classe. Quand celle-ci est dégradée, il peut aussi rechercher avec l'équipe enseignante les moyens de restaurer un climat de classe propice aux apprentissages. Mais c'est sans doute dans la prise en charge des cas individuels que s'exprime le plus l'intérêt d'un travail en commun. Lorsqu'on s'interroge à propos de l'attitude d'un élève qu'elle soit scolaire ou non - fatigue, apathie, refus scolaire, signes de violences, etc. -, il ne faut pas hésiter à mettre à profit les rencontres formelles ou informelles pour échanger avec le CPE, souvent un des premiers acteurs en contact avec l'élève. Même s'il ne peut connaître chacun en particulier, il est le témoin de l'évolution du jeune au cours de sa scolarité. Il est aussi susceptible d'entretenir des liens avec la famille ou le responsable légal. Le travail en collaboration ne va pas de soi mais c'est surtout une question de pratique, de confiance réciproque et de respect des domaines de compétences et statut de chacun. Lorsqu'un comportement scolaire se dégrade gravement, il est par exemple possible de recevoir conjointement l'élève et sa famille afin de marquer la cohésion éducative de l'équipe pédagogique et de chercher ensemble des solutions.

À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'autonomie

Depuis 1983, les collèges et les lycées sont des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL), disposant d'une autonomie dans des domaines définis par le Code de l'Éducation : organisation pédagogique et éducative, budget, marchés ou passation de certaines conventions. C'est le Conseil d'administration (CA) qui prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « *en tant qu'organe exécutif de l'établissement [qui] exécute les délibérations de CA* ».

Quelle intervention syndicale ?

Si l'autonomie peut contribuer à construire la démocratie locale, les prérogatives de l'État doivent être préservées afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et défendre le caractère national du service public d'éducation. Nous nous opposons à tout renforcement de l'autonomie des établissements, et à l'élargissement des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'éducation. Le lieu de la démocratie dans l'établissement doit rester le Conseil d'administration, qui rassemble les représentants élus des personnels et des usagers et l'administration.

Le conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement qui a désigné au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Ce n'est pas une instance décisionnelle et il ne peut se substituer au CA. Ainsi la partie pédagogique du projet d'établissement proposée par le CP peut être refusée ou amendée par le CA !

De manière générale, les enseignants doivent continuer à refuser toute atteinte à leur liberté pédagogique et toute tentative de contournement des instances existantes et de leurs représentants élus.

Ils ne peuvent en effet accepter une instance qui :

- imposerait des pratiques pédagogiques ou des modes d'évaluation des élèves ;
- prendrait des décisions sans l'accord des équipes pour la partie pédagogique du projet d'établissement ;
- pourrait se laisser aller à traiter des questions en rapport avec l'évaluation, la carrière, la formation continue, les conditions de services et d'emploi des enseignants.

Pour autant, nous continuons à demander les moyens d'un véritable travail de concertation, par classe, niveau et discipline.

LES AUTRES MÉTIERS DANS L'ÉTABLISSEMENT

La « communauté scolaire » est composée de personnels qualifiés différents : enseignants, aide-éducateurs (AED), ATOS (administratifs, techniques, ouvriers, de service), CO-Psy (conseiller d'orientation psychologue, infirmière scolaire, assistante sociale). Un échange sur les problèmes rencontrés par les uns et les autres, une mise en synergie d'un certain nombre de pratiques et d'activités, favorisent un climat social plus serein, permettent d'affronter plus efficacement certaines situations difficiles (violences, dégradations, incivilités) et de trouver des réponses aux difficultés des élèves. Tous ces personnels améliorent l'encadrement scolaire et éducatif et la réussite des élèves.

LE COLLÈGE

Le collège dit « unique » a été initié par la réforme de René Haby en 1975. Alors qu'auparavant, les élèves issus de l'école primaire étaient orientés dans une des trois filières distinctes de formation, socialement marquées, cette réforme visait à scolariser tous les élèves dans un même lieu : le collège mais sans changer les contenus d'enseignement pensés pour une petite partie de la jeunesse. Son unification a été progressive.

Ses limites

Depuis 1995, le collège semble rencontrer ses limites sur un « noyau dur » d'élèves en grande difficulté. Pourtant, les difficultés scolaires ne naissent pas au collège (15 à 20 % des élèves quittent le CM2 avec de faibles compétences, notamment en lecture) ; elles s'y révèlent de façon plus aiguë parce que les savoirs et savoir-faire à acquérir au collège sont plus complexes, et que les contenus d'enseignement ne font pas toujours sens, notamment pour les élèves les plus éloignés de la culture scolaire. Taux d'encadrement en régression, classes de plus en plus hétérogènes aux effectifs trop lourds, travail quasi exclusif en classe entière, réduction des horaires disciplinaires..., les politiques gouvernementales successives ont négligé l'importance de l'investissement éducatif au niveau du collège, alors que, dans le même temps, les inégalités sociales se sont amplifiées creusant encore les inégalités scolaires. L'aide aux élèves, régulièrement pensée en dehors de la classe, se réduit trop souvent à des « mesures » nettement insuffisantes. Les

difficultés, même passagères, peuvent alors vite se transformer en spirale de l'échec.

Restés en échec, ces élèves adoptent souvent des comportements de passivité, de rejet, voire de violence ; privilégiant l'appartenance au groupe de pairs, ils opposent souvent la sociabilité juvénile aux normes scolaires, ce qui pèse sur la gestion de la classe. Dans les collèges notamment dans les quartiers défavorisés, le temps est de plus en plus dévoré par la gestion des problèmes éducatifs aux dépens des apprentissages scolaires.

Faut-il abandonner la démocratisation de l'école ?

Face à de tels problèmes d'une telle ampleur, une partie de la profession doute de la possibilité réelle d'assurer la réussite de toute une classe d'âge. S'appuyant sur les difficultés réelles du collège, certains proposent de revenir à un système plus sélectif, avec éviction précoce et des filières ségrégatives.

Le SNES et la FSU ont pris toute leur place dans la concertation qui a précédé l'élaboration du projet de loi de refondation de l'école qui affiche le retour à une ambition pour tous les élèves et une réduction des inégalités scolaires. L'éviction vers l'alternance pour les élèves de moins de 15 ans et l'apprentissage junior sont abrogés.

Elle ajoute la dimension culturelle au socle commun, et c'est dorénavant le nouveau Conseil Supérieur des Programmes, et non la loi, qui en définira les contenus. Si la loi prévoit la création d'un cycle et un conseil école/collège, elle ne fait pas le choix d'installer un continuum structurel entre école et collège qui aurait remis en cause la structuration disciplinaire de ce dernier. Mais la vigilance reste de mise pour les textes d'application qui peuvent encore chercher à fondre école et collège dans une même structure.

Nous proposons de construire un collège plus juste et plus humain qui forme des individus libres et éclairés et qui prépare tous les jeunes à des poursuites d'études en leur donnant les moyens de s'approprier une culture commune exigeante.

Cela demande :

- de concevoir des programmes plus cohérents entre eux qui donnent du sens aux apprentissages ;
- de donner aux enseignants les moyens de diversifier leurs pratiques pédagogiques dans des classes moins chargées, en alternant travail en classe entière et travail en groupes ;
- de penser une évaluation des élèves plus soucieuse de repérer les réussites, mais sans démagogie.

Cela suppose aussi :

- des équipes pluriprofessionnelles complètes qui ont du temps pour travailler ensemble, se concerter, dialoguer avec les familles et les élèves en suivant plus particulièrement les plus fragiles ;
- une carte scolaire repensée pour viser partout plus de mixité scolaire et sociale ;
- une relance ambitieuse de l'éducation prioritaire.

LES LYCÉES : GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES (LGT) ET PROFESSIONNELS (LP)

L'organisation du lycée

Le lycée scolarise 2,2 millions d'élèves en 2012, menant environ 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat. La seconde générale et technologique (GT) mène aux séries générales (économique et sociale, littéraire ou scientifiques) ou technologiques (gestion, sanitaires et sociales, industrielles, de laboratoire, d'arts appliqués), et la seconde professionnelle, aux filières professionnelles. Les trois voies du lycée ont connu des réformes récentes (bac pro 3 ans, réforme Chatel du LEGT). Le taux de réussite des bacs pro 3 ans a chuté de 4 points à la session 2012. En juin 2013, la première cohorte de la réforme du lycée passe le bac dans des conditions souvent compliquées (épreuves orales locales en LV, programmes très lourds, épreuves mal définies...) et après avoir fait les frais d'une réforme qui a dégradé les conditions de travail de tous.

Participation des élèves à la vie de l'établissement

Des instances spécifiques existent telles que le conseil de la vie lycéenne ou la maison des lycéens mais aussi des instances de projets comme le CESC (Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté). Les lycéens, parfois jeunes adultes, peuvent y expérimenter la prise de responsabilité, l'autonomie et l'action citoyenne.

Quelles conditions de travail ?

Au lycée, les classes de Seconde (dont 75 % ont plus de 30 élèves) sont souvent très hétérogènes, et la préparation du bac fait pression sur le cycle terminal. La charge de préparation de cours et de correction de copies est lourde. Les enseignants débutants s'y sentent souvent plus à l'aise qu'au collège, la maturité des élèves facilitant la gestion de la classe et du cours.

La démocratisation du lycée

Répondant à la demande sociale et aux besoins de l'économie, le lycée a su qualifier un nombre croissant de jeunes : la mise en place des voies technologiques (1968) puis professionnelles (1985) a permis de tripler le nombre de bacheliers dans une génération (20 % en 1970, 64 % en 1994).

Depuis 1994, la démocratisation s'essouffle : une part croissante d'élèves, notamment des milieux populaires ne trouvent pas leur place au lycée.

Nouveautés pédagogiques mal définies et inefficaces (accompagnement personnalisé, tutorat, stages passerelles...) ; gestion locale des moyens débouchant sur de grandes disparités, de conditions d'étude entre établissements et une mise en concurrence des disciplines, nouveaux programmes alourdis et imposés dans l'urgence, réorganisation confuse de la classe de Seconde (enseignements d'exploration, diminution des horaires), voie technologique mise à mal par des changements radicaux de contenus et de structure, tronc commun de Première débouchant sur de nombreuses suppressions de postes... le bilan de la réforme Chatel des lycées généraux et technologiques est tout sauf brillant..

Pour un lycée démocratique

Seule une formation initiale longue permet l'évolution professionnelle à long terme. Nous demandons que la scolarité obligatoire soit portée jusqu'à 18 ans, avec l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au bac. Pour cela, il faut accepter d'investir dans l'éducation : former les professeurs, donner des conditions d'enseignement et d'étude permettant un travail de qualité.

ET L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

Après les RAR, le programme ÉCLAIR imposé en 2010 a démantelé et dévoyé l'éducation prioritaire au profit d'une déréglementation pour les élèves comme pour les personnels. Il est maintenant question d'une délabellisation de l'éducation prioritaire qui en signerait la fin, contre l'avis de la quasi-totalité des acteurs de l'éducation.

Or, le creusement des inégalités sociales et la libéralisation de la carte scolaire notamment ont encore accentué les difficultés des établissements qui recrutent sur des territoires défavorisés.

Nous revendiquons une relance de l'éducation prioritaire qui renoue avec ses principes fondateurs pour « donner plus à ceux qui ont le moins ». Tous les établissements, identifiés sur la base de critères nationaux et transparents, doivent recevoir les moyens à la hauteur de leurs besoins pour améliorer sensiblement les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels pour permettre de centrer les efforts sur les apprentissages scolaires et assurer le même niveau d'exigence pour tous les élèves.



Association créée en 1996 par le SNEP-FSU, elle regroupe celles et ceux qui sont animé-es par la volonté de démocratiser la culture sportive ; qui veulent offrir à toutes et tous les moyens effectifs d'entrée dans la culture, donc de construction de soi et de sa citoyenneté.

Ce projet reste révolutionnaire. Il a besoin de soutien.

Le Centre EPS et Société produit la revue ContrePied qui constitue une ressource originale pour qui cherche à mieux comprendre les enjeux, appréhender la réalité de l'EPS, du métier d'enseignant, du sport scolaire. Pour mieux les décrypter, au-delà des caricatures et des idées reçues, et mieux cerner les contours de l'action nécessaire.

Découvrez ContrePied

- n° 2 - EPS : Au cœur des pratiques
- n° 4 - L'EPS au carrefour des violences
- n° 6 - L'EPS au rdv des programmes II
- n° 7 - Natation : Utopistes nageons !
- n° 8 - Profs de gym : entre résistance et interrogations
- n° 12 - Le sport scolaire : un sport alternatif
- n° 14 - Noter : Pour quoi faire ?
- n° 15 - La mixité en question
- n° 16 - Osons la gym
- n° 18 - DVD Forum de l'EPS et du Sport
- n° 19 - Quel athlétisme pour l'EPS ?
- n° 20 - Former les enseignants d'EPS
- n° 21 - EPS : des choix politiques quotidiens
- n° 22 - APPN, sport de nature, l'aventure pour tous
- n° 23 - La compétition et l'EPS
- n° 24 - Entretien et développement de la personne
- n° 25 - EPS : ordre ou désordre ?
- n° 26 - Quand est-ce qu'on joue ?
- n° 27 - Epsiliades 2010
- n° 28 - Apprendre ensemble
- Hors-série n° 3 - C'est quoi ce cirque ?
- Hors-série n° 5 - Courir !
- Hors-série n° 6 - Hand-ball



**3 numéros*
pour 10€**

* à choisir dans cette liste ci-contre

Nom-Prénom :

Adresse :

Code postal-Ville :

Tél. :

Mét. :

Commande à retourner avec votre chèque

(à l'ordre du Centre EPS et Société

CCP 41481 25 X La Source)

au Centre EPS et Société,

76 rue des rondeaux 75020 Paris

www.contrepied.net

Contact : secretariat@contrepied.net -

01.44.62.82.23

<input type="checkbox"/> Je profite de l'offre spéciale stagiaire et commande les 3 numéros suivants* :	10€
-	
-	
-	
J'adhère à EPS & Société pour 2013-2014 et recevrai les Hors-Série n°7, 8 et 9	
Indiquer le montant choisi :	
<input type="checkbox"/> 10€	
<input type="checkbox"/> 20€ <input type="checkbox"/> 30€	
<input type="checkbox"/> autre : _____	
Total :	
Désire une facture : <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non	

ÉVALUATION et TITULARISATION des stagiaires

Les enseignants sont évalués à différents moments de leur carrière lorsqu'ils sont stagiaires puis titulaires. L'évaluation des stagiaires a pour conséquence la validation de leur formation et leur titularisation. Pour les titulaires, c'est le rythme d'avancement dans la carrière qui est déterminé par leur évaluation (cf. chapitre 4).

« Nous revendiquons une plus grande transparence dans les instances d'évaluation des enseignants, une égalité face aux modalités d'évaluation et une déconnexion de l'avancement et de l'évaluation. »

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION DES PROFESSEURS ET CPE

Ce sont les arrêtés du 12 mai 2010 qui fixent les modalités d'évaluation et de titularisation.

LA PROCÉDURE D'ALERTE

Elle est déclenchée par le tuteur et/ou le chef d'établissement qui estime qu'il y a des problèmes avec le stagiaire liés à la sécurité des élèves, une posture de fonctionnaire défaillante qui perdure, des problèmes récurrents de gestion de classe ou une conduite d'évitement ne permettant pas l'échange professionnel entre tuteur et stagiaire. Cette procédure mène à un entretien avec l'inspecteur ou à une inspection. Des stages de formation spécifiques peuvent être proposés.

Procédure d'alerte ne signifie pas forcément une non-titularisation à l'issue de l'année de stage !

« Les modalités de ces procédures sont très variables d'une académie voire d'une discipline à l'autre. Nous demandons une plus grande clarté avec un cadrage national de cette procédure et notamment que le stagiaire soit averti dès son déclenchement. »

ÉVALUATION ET TITULARISATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

L'évaluation

Elle s'appuie sur le référentiel de compétences (voir chapitre 1). Cette évaluation se fonde sur le rapport d'inspection effectué dans une des classes du stagiaire soit par un IG, un IPR ou un professeur agrégé désigné par l'IG et le rapport établi par le chef d'établissement du lieu du stage.

Pour les stagiaires affectés à l'étranger, l'évaluation du stage peut résulter d'une inspection et de l'avis du chef d'établissement. Pour ceux affectés ailleurs que dans un établissement du second degré, elle dépend du rapport du chef d'établissement.

La titularisation

Le recteur de l'académie après avis de la CAPA établit la liste des professeurs titularisés et en renouvellement de stage.

Les stagiaires agrégés qui n'ont pas reçu un avis favorable à la titularisation sont soumis à la CAPN qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

**■ Nos élus membres de la CAPN et de la CAPA peuvent ainsi intervenir. ■
Contactez-les !**

ÉVALUATION ET TITULARISATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, PEPS, PLP ET CPE

Les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS et CPE comprennent :

- Une partie théorique correspondant au concours
- Une partie pratique qui correspond à l'année de stage.

L'évaluation

C'est un jury qui évalue l'année de stage et délivre le CAPES, CAPLP, CAPEPS ou le concours de CPE. Comme le jury est souverain, il est très difficile d'obtenir des recours favorables, sauf s'il y a une irrégularité dans la procédure.

■ En cas de difficultés probables, il convient donc d'anticiper en alertant nos sections académiques en cours d'année afin de mettre en place une médiation. ■

Il y a un jury par corps (certifié, CPE, PLP, PEPS). Chaque jury est composé de trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres du corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Deux avis entrent en compte dans la titularisation :

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis de l'inspecteur : il se base soit sur le seul et unique rapport du tuteur, soit aussi sur son propre rapport. En effet, au cours de l'année, l'inspecteur peut rendre visite au stagiaire, notamment à la demande du tuteur (voir procédure d'alerte p. 33). Tout stagiaire qui effectue une seconde année de stage doit obligatoirement être inspecté. Certaines académies ont généralisé l'inspection pour tous les stagiaires, d'autres ont procédé aussi à des visites conseil. Il en résulte un rapport d'inspection. L'avis du jury en tiendra alors compte.

■ Nous demandons que les différentes modalités d'évaluation soient transparentes, formatives et homogènes. Or la formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » pour les certifiés et CPE ou « l'évaluation s'appuie sur le référentiel de compétences » pour les agrégés, sans plus de précisions, crée des différences d'appréciation selon les tuteurs, les inspecteurs, les jurys ce qui rend arbitraire cette évaluation. Nous demandons l'abrogation du référentiel des 10 compétences. Par ailleurs, ces arrêtés donnent un poids important à la hiérarchie (chef d'établissement et inspection). Nous le contestons et revendiquons que le stagiaire soit évalué par plusieurs personnes, pas uniquement par le tuteur qui porte sinon une lourde responsabilité sur la titularisation de son stagiaire. Le retour de visites de formateur, systématiques, rédigeant plusieurs rapports montrant l'évolution des pratiques du stagiaire, est indispensable. ■

Première réunion du jury

Le jury établit la liste des stagiaires qu'il ne compte pas titulariser. Ils sont alors convoqués à un entretien avec le jury. Celui-ci ne fait pour l'instant l'objet d'aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, évaluation...). En 2011, 7 % en moyenne des stagiaires ont été convoqués avec des variations entre 14,5 et 0 % selon les académies. Être convoqué ne signifie pas ne pas être validé.

Le stagiaire peut avoir accès à sa demande à ces rapports.

NB. L'inspection : en vue de préparer convenablement son cours, le stagiaire doit être informé en temps utile du jour, de l'heure et de la classe dans laquelle il doit être inspecté. L'observation de l'heure de cours est suivie d'un entretien portant sur la séquence observée, sur l'aspect didactique de la ou des disciplines ou sur une approche pédagogique plus large.

Nous demandons que ces rapports soient communiqués à tous les stagiaires qui doivent subir un entretien. Si vous êtes convoqué à l'entretien, contactez votre section académique afin qu'elle vous conseille.

Délibération du jury

Le jury délibère et établit une liste des stagiaires admis, une liste de ceux qui sont en renouvellement de stage et une liste de ceux qui sont refusés définitivement. En 2012, 94 % des stagiaires ont été admis, 1 % ont été mis en renouvellement et 3 % refusés définitivement à l'issue de la première année et 2 % à l'issue de la deuxième. Les stagiaires non admis doivent avoir subi une inspection, au cours de l'année, ou un entretien avec le jury. Un stagiaire peut être refusé définitivement (licenciement) dès la première année de stage.

La titularisation

Le recteur prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement du stagiaire.

Les professeurs stagiaires et les CPE réputés qualifiés en application du décret du 16 février 2000 sont titularisés par le recteur.

Nous estimons qu'aucun refus définitif ne doit être prononcé à l'issue de la première année du stage, sauf faute grave. Nous demandons à ce que les cas de licenciements soient présentés en CAPN. En cas de refus de titularisation, contactez-nous.

Votre titularisation sera effective au 1/09/2013 sauf cas particuliers (voir ci-dessous).

APTITUDE PHYSIQUE

La nomination définitive comme titulaire est subordonnée à la constatation de l'aptitude physique des stagiaires à la fonction enseignante.

Il est obligatoire de se rendre, au moment de la rentrée, aux convocations à caractère médical ; sinon le stagiaire serait en position irrégulière. Cela pourrait remettre en cause la titularisation.

Contactez nos sections académiques en cas de difficulté.

CAS DES PERSONNELS STAGIAIRES QUI ÉTAIENT FONCTIONNAIRES DANS UN AUTRE CORPS

Ils sont pendant l'année de stage en position de détachement : leur carrière se poursuit parallèlement dans leur ancien corps et ils réintégreront celui-ci en cas de non-titularisation dans le nouveau corps. À la date de leur titularisation dans un corps des personnels de l'Éducation nationale (certifiés, agrégés...), ils seront radiés de leur ancien corps.

PROLONGATION DE STAGE

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce sont les stagiaires dont le stage a été interrompu pour raison de maladie, maternité, congé parental, service national et pour une durée supérieure (en plus des congés annuels) au dixième de la durée réglementaire du stage (une année), c'est-à-dire 36 jours. Décret 94-874 du 7/10/94.

PLUSIEURS CAS SE PRÉSENTENT

Congé de maternité

Durée légale : 112 jours (16 semaines) ou 180 jours (26 semaines) à partir du troisième enfant.

La prolongation de stage sera donc de 112 jours (ou 180 jours) - 36 jours = 96 jours (ou 144 jours). La titularisation sera prononcée à titre rétroactif au 1^{er} septembre et donc sans préjudice pour la carrière.

NB. Lorsque le congé de maladie ou de maternité est supérieur à 4 mois, le renouvellement de stage ne peut plus être imposé.

Dans tous les cas, la prolongation de stage est plus intéressante sur le plan financier et celui du déroulement de carrière, notamment pour les stagiaires en congé de maternité.

Un exemple : une stagiaire ayant un congé de maternité de 16 semaines en 2012-2013 prolongeant son stage en 2013-2014 sera titularisée au 1/09/2013 sans subir de préjudice financier ; si elle renouvelle son stage, elle ne sera titularisée qu'au 1/09/2014 et subira un préjudice financier et de carrière de 12 mois.

Congé de maladie supérieur à 36 jours

Par exemple, un congé de 70 jours consécutifs ou non entraîne une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours = 34 jours. La titularisation sera prononcée à la date de la fin de la prolongation (pas d'effet rétroactif).

SITUATION DES STAGIAIRES PENDANT LA PROLONGATION DE STAGE

Stagiaires ayant obtenu un avis favorable à la titularisation

Ils seront affectés pour la durée de la prolongation de stage dans l'académie et sur le poste qu'ils ont obtenu au mouvement national à gestion déconcentrée des titulaires et néotitulaires.

Stagiaires n'ayant pas pu être validés

Ils sont maintenus dans leur académie d'affectation en stage, dans les mêmes conditions de stage. Ils perdent le poste obtenu au mouvement national.



La prolongation de stage doit permettre d'organiser les procédures de validation et de titularisation.

En cas de succès à l'issue de cette période, la titularisation est prononcée et l'année se termine à service complet : le stagiaire titularisé est maintenu dans l'académie à titre provisoire et devra obligatoirement participer au mouvement interacadémique des titulaires (première phase du mouvement national à gestion déconcentrée).

En cas d'échec, le stagiaire subira à nouveau les procédures d'évaluation et de titularisation à la fin de l'année scolaire.

RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE DE STAGE

Sont concernés les stagiaires qui ont eu un ajournement. Ils sont autorisés à accomplir une deuxième et dernière année de stage dans leur académie d'affectation en stage. Ils seront obligatoirement inspectés au cours de cette deuxième année de stage.

 Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage. 

LICENCIEMENT

En cas de licenciement vous pouvez prétendre à des indemnités de chômage. Les formalités à remplir concernent à la fois le rectorat de l'académie d'exercice et Pôle emploi.

L'arrêté de licenciement est signé par le ministère. La date de signature peut être tardive, en juillet ou en août, souvent en septembre-octobre. Le salaire continue à être versé normalement jusqu'à la date de signature de l'arrêté du licenciement.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉMISSION ?

La lettre de démission, le cas échéant, doit être adressée au recteur au moins un mois avant la date d'effet prévue. L'arrêté ministériel confirmant votre décision, est irrévocable.

Les lauréats des concours de recrutement ne signent plus d'engagement quinquennal, par conséquent ils n'ont rien à rembourser en cas de démission.

La NOTATION des STAGIAIRES : quelles conséquences sur la carrière ?

Les certifiés, agrégés, PEPS et PLP ont un système de notation composé d'une note pédagogique sur 60 et une note administrative sur 40 qui donnent lieu à une note globale sur 100.

Les CPE ont une note unique sur 20.

La gestion des agrégés est nationale. Leurs notes sont arrêtées par le ministre.

La gestion des certifiés, PEPS, PLP et des CPE est déconcentrée au niveau académique. Leurs notes sont arrêtées par le recteur de l'académie dans laquelle ils sont affectés.

Chaque année, à la fin du premier trimestre, un récapitulatif est envoyé à tous les personnels informant de sa ou ses notes au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Qu'en est-il des notes de début de carrière ?

MODALITÉS DE NOTATIONS DES CERTIFIÉS, PEPS ET AGRÉGÉS

NOTE PÉDAGOGIQUE

Agrégés stagiaires

Les notes sont fixées par l'Inspection générale de chaque discipline, au niveau ministériel.

L'inspection intervenue pendant l'année de stage donne lieu à une note sur 60 qui devrait tenir compte de l'échelon de reclassement s'il y a lieu.

Certifiés et PEPS stagiaires

Une note pédagogique de référence est attribuée à chaque stagiaire au 1^{er} septembre. Elle est fonction de la place obtenue au concours théorique du CAPES-CAPET-CAPEPS. C'est elle qui apparaît sur le récapitulatif et qui est maintenue comme note pédagogique jusqu'à la première inspection.

L'évaluation est statutaire et obligatoire pour tous les fonctionnaires.

Elle se traduit, pour les enseignants, CPE et CO-Psy, par une note. Actuellement, la note est utilisée pour classer les collègues lors de l'avancement d'échelon.

Il ne faut donc pas croire que les promotions sont « automatiques », que le « mérite » ne serait nullement pris en compte, que les personnels seraient traités « mécaniquement ».

La « valeur professionnelle » appréciée par la notation est prise en compte dans la carrière. Ainsi, une carrière effectuée au rythme le plus rapide « grand choix » sur la base des notes détenues est parcourue en 19 ans ; elle l'est en 29 ans au rythme le plus lent « à l'ancienneté », ou en 25 ans sur un rythme moyen d'avancement (le « choix »). Les écarts financiers cumulés sur une carrière sont colossaux.

Et on peut accéder ainsi plus tôt à la hors-classe de son corps.

La liste d'admission est divisée en cinq parts égales (quintiles) auxquelles correspondent des notes fixes sur 60.

1^{er} quintile : 42 • 2^e quintile : 40 • 3^e quintile : 39

4^e quintile : 38 • 5^e quintile : 36.

Liste complémentaire : 34.

Équivalence CAPES/T et CAPEPS : 36.

Prenons un exemple : un stagiaire admis 150^e sur 900 au CAPES externe d'histoire-géographie est dans le deuxième quintile ; sa note de référence sera de 40 sur 60.

Pour les personnels reclassés à partir du 5^e échelon, des points sont ajoutés à la note de référence pour donner la note pédagogique de début de carrière, selon les modalités suivantes :

Échelon de reclassement	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de points à ajouter	1	2	3	4	6	8	10

NOTE ADMINISTRATIVE

Cette note est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur « la manière de servir » et d'appréciations sur trois critères : la ponctualité-assiduité, l'activité-efficacité, l'autorité-rayonnement (rubriques TB, B, AB, P, M).

Cette note et l'appréciation ne doivent avoir aucun caractère pédagogique, ni s'appuyer sur l'activité syndicale ou bien faire référence à un congé maladie ou congé de maternité.

Les professeurs stagiaires affectés dans un établissement du second degré reçoivent une note administrative de début de carrière, dès leur nomination, qui correspond à la note moyenne de leur échelon de reclassement selon les tableaux ci-dessous.

Ils font par ailleurs l'objet d'une proposition de notation, en février-mars, par le chef de l'établissement dans lequel ils effectuent leur stage, en vue des promotions d'échelon de l'année suivante. Cette nouvelle note apparaîtra dans le récapitulatif de l'année suivante.

Professeurs agrégés de classe normale

Échelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

NB. En 2011-2012, le ministre Chatel décide de publier, malgré l'avis négatif de nos syndicats et la mobilisation de la profession, une modification profonde des modalités et des objectifs de notre évaluation. À la suite des actions que nous avons menées, le nouveau ministre a abrogé ces dispositions qui auraient eu pour conséquence une transformation complète de nos métiers. Les modalités d'évaluation des personnels, même si elles ne sont pas pleinement satisfaisantes, restent en l'état, telles que nous les présentons ci-contre.

Grille nationale - Notation administrative des certifiés et PEPS

Échelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

Chaque année, nous publions des tableaux permettant à chacun(e) d'apprécier sa note administrative en la comparant notamment à la note moyenne, à son échelon et pour sa catégorie.

Si vous jugez la note proposée très basse ou insuffisante, vous pouvez en demander la révision (au recteur par voie hiérarchique) avant qu'elle ne soit arrêtée par le recteur. Dans ce cas, elle est débattue au sein de la CAPA des certifiés, des PEPS ou des agrégés selon le cas. Nos représentants siègent dans ces commissions. Faites parvenir une copie de votre demande de révision à votre section académique afin que nous intervenions. De nombreux relèvements de notes sont obtenus en CAPA.

MODALITÉS DE NOTATION DES PLP STAGIAIRES

Les PLP ont deux notes qui, additionnées, donnent la note globale : une note administrative sur 40 et une note pédagogique sur 60.

NOTATION ADMINISTRATIVE : SUR 40

Au second trimestre de l'année scolaire, le chef d'établissement vous fera connaître sa proposition de note.

Si cette note ne vous convient pas (cf. tableaux ci-dessous des grilles de références ministérielles), vous avez la possibilité de contester auprès du chef d'établissement puis auprès du recteur. Vous ne pouvez pas contester auprès du recteur l'appréciation donnée par le chef d'établissement, mais seulement la note proposée. Votre requête sera étudiée en CAPA et éventuellement modifiée.

N'oubliez pas d'adresser un double au SNUEP-FSU académique.

Si la note initiale n'est pas contestée, elle deviendra définitive après avis du recteur.

Dans les deux cas, la note devient définitive et est valable à compter du 1/09/2014.

PLP Classe normale

	Notation administrative	Notation pédagogique	Notation administrative	Notation pédagogique
Échelons	Écarts indicatifs		Moyennes indicatives	
1 ^{er}			30,0	36,0
2 ^e			30,2	36,8
3 ^e			30,6	37,6
4 ^e			31,1	39,2
5 ^e	31 - 32,5	37,5 - 43	32,0	40,8
6 ^e	32 - 33,5	39 - 45	33,1	42,4
7 ^e	33,5 - 34,5	42 - 47	34,1	44,5
8 ^e	34,5 - 35,5	43,5 - 49	35,2	46,6
9 ^e	35,5 - 37	45 - 51	36,2	48,7
10 ^e	36,5 - 37,5	48 - 53	37,2	50,6
11 ^e	38 - 39	49,5 - 54	38,5	52,4

NOTATION PÉDAGOGIQUE DES PLP : SUR 60

1 ^{er} quintile	38
2 ^e quintile	37
3 ^e quintile	36
4 ^e quintile	35
5 ^e quintile	34

Pour les stagiaires, c'est le rang au concours qui détermine la première note « pédagogique ». La liste d'admission est divisée en 5 parts égales (quintiles) auxquelles correspondent des notes fixes sur 60 :

Pour les stagiaires reclassés, cette note est majorée selon l'échelon de reclassement. On ajoute, à partir du reclassement au 5^e échelon, le nombre de points suivants :

Échelon de reclassement	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de points à ajouter	1	2	3	4	6	8	10

Cette note doit être communiquée à chaque stagiaire, en début d'année. Si vous n'en avez pas connaissance, réclamez-la auprès des services du rectorat.

MODALITÉS DE NOTATION DES CPE STAGIAIRES

Pour les CPE titulaires, une note unique sur 20 est attribuée annuellement par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une appréciation littérale sur la « manière de servir ». En principe, les CPE stagiaires ne doivent pas être notés. Nous vous conseillons de prendre contact avec les élus CPE du SNES et SNUEP dans votre académie.

Grille nationale - Notation administrative des conseillers principaux d'éducation titulaires - Lettre DPE 1-DPE 2 n° 210 du 27/06/88

Échelon	Note minimale	Médiane	Note maximale
3	16,6	17,6	18,6
4	16,8	17,8	18,8
5	17,3	18,3	19,3
6	17,6	18,6	19,6
7	18,2	19,1	20
8	18,8	19,4	20
9	19,2	19,6	20
10	19,4	19,7	20
11	19,6	19,8	20

CONSÉQUENCES DE LA NOTATION SUR L'AVANCEMENT DANS LA CARRIÈRE

À chaque corps (certifiés, agrégés, PEPS, PLP, CPE...) correspond une grille indiciaire comportant des échelons et leur indice de rémunération. La classe normale comporte 11 échelons. La carrière se poursuit en hors-classe selon des critères désormais plus ou moins arbitraires. Ensuite les rythmes sont différents. À partir du 5^e échelon : grand choix (le plus rapide), choix, ancienneté (le plus lent).

CHAPITRE 4

Le tableau, ci-dessous, permet de calculer à quelle date on est promouvable à l'échelon supérieur. Depuis 2010, tous les stagiaires commencent au minimum à être rémunérés à l'indice correspondant à celui du 3^e échelon.

Échelon	Agrégés-Certifiés-CPE-CO-Psy-PEPS		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e	–	–	–
2 ^e au 3 ^e	–	–	–
3 ^e au 4 ^e	–	–	1 an
4 ^e au 5 ^e	2 ans	–	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Ex. : S.C., professeur certifié, promu au 6^e échelon le 1^{er} mars 2012, promouvable au 7^e échelon :

- au grand choix, le 1^{er} septembre 2014,
- au choix, le 1^{er} mars 2015,

sinon automatiquement à l'ancienneté, le 1^{er} septembre 2015.

Promouvable ne signifie pas promu.

Chaque année, une CAP (commission administrative paritaire), académique (CAPA) pour les certifiés, PEPS, PLP, CPE, CO-Psy, nationale (CAPN) pour les agrégés examine le tableau d'avancement des personnels promouvables durant l'année scolaire en cours.

Le tableau d'avancement donne, par échelon, la liste des promouvables, classés :

- par ordre décroissant de note globale sur 100 ou de la note unique sur 20 pour les CPE,
- par âge décroissant à note égale.

L'administration applique les proportions, fixées par les statuts, de promotions possibles.

Sont promus, dans l'ordre du classement des notes :

- au grand choix, les 30 % premiers promouvables au grand choix,
- au choix, les 5/7 premiers promouvables au choix.

Sont promus à l'ancienneté, ceux qui n'ont pu être promus ni au grand choix, ni au choix. La notation détermine donc la vitesse du passage d'échelon et, par conséquent, la rémunération.

Si l'évolution de la note administrative est « encadrée » (grille des notes par échelon), la note pédagogique, elle, dépend de l'inspection.

Donc, pour avancer plus rapidement dans la carrière, la fréquence des inspections est déterminante.

Compte tenu du lien entre notation et avancement, l'évaluation est souvent mal vécue. Nous tenons à la distinction de la notation administrative et de la notation pédagogique. Pour l'une comme pour l'autre, il faut des critères clairs et transparents. Nous sommes attachés à la possibilité de contester en CAP la note administrative et demandons pour la note pédagogique des possibilités réelles d'appel et de suivi dans les CAP, un plan négocié d'inspection, un réajustement automatique de la note en cas de retard d'inspection.

Déroulement de carrière et notation doivent être indépendants. Nous revendiquons l'avancement automatique au rythme le plus favorable. Nous considérons que le rôle de l'inspection doit être centré sur la formation, le conseil, l'aide et l'impulsion pédagogique.

Nous revendiquons, pour les CPE et les documentalistes, des inspections spécifiques. Par ailleurs, l'évaluation des CPE doit être calquée sur celle des enseignants : note pédagogique + note administrative. De même, les professeurs documentalistes doivent être évalués par une inspection spécifique d'information-documentation et non plus par l'inspection établissements et vie scolaire.



RÉMUNÉRATION, prestations familiales et d'action sociale

RÉMUNÉRATION

La rémunération comprend un traitement, plus diverses indemnités et éventuellement des prestations sociales. Du salaire sont déduits les prélèvements obligatoires liés à la protection sociale : CSG (Contribution sociale généralisée), CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale), PC (Pension civile) et, depuis 2004, RAFP (Régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

LE PREMIER TRAITEMENT

Quelles formalités remplir pour être payé ?

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement, et doit être datée du 1^{er} septembre.

Les stagiaires qui étaient auparavant payés par l'Éducation nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau service payeur.

Avance sur salaire

En attendant que toutes les formalités soient remplies et que l'information des données de base du salaire soit réalisée, les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80 % du salaire, pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

Maintien du salaire antérieur pour les stagiaires auparavant titulaires ou non-titulaires de l'État

Dans l'attente de leur reclassement (voir p. 46), pas de perte de salaire pour les stagiaires qui étaient auparavant agents titulaires ou non titulaires de l'État. Ils doivent demander au rectorat, à conserver le traitement indiciaire correspondant à leur situation avant l'entrée en stage. Décret 72-581 article 19.

Calcul du salaire

Le traitement (salaire) de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice qui est toujours depuis 3 ans de 4,63029 € (valeur du 1/07/2010), l'indice dépend de son échelon et de son corps.

En effet, l'échelle de rémunération est composée d'échelon allant de 1 à 11 qui se gravissent progressivement au cours de la carrière (voir chapitre 4 « L'avancement », p. 40).

Pour calculer un salaire brut, il suffit donc de multiplier l'indice correspondant à son échelon par 4,63029 €. Les stagiaires entrent à l'échelon 3. Les stagiaires auparavant titulaires ou non-titulaires de l'état sont reclassés (voir p. 46) à un échelon supérieur.

Exemple : salaire brut de certifié débutant, 3^e échelon, indice 410 :

1 898,42 € = 410 × 4,63029.

NB. Loi du 2 février 2007. Décret d'application du 3 mai 2007 : « les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ».

La valeur du point d'indice est gelée depuis le 1^{er} juillet 2010 mais la retenue pour pension civile augmente chaque année entraînant mécaniquement une perte de pouvoir d'achat. Elle est au 1^{er} janvier 2013 de 8,76 % du traitement brut.

Certifiés, PLP, PEPS et CPE

Échelon	Période	Traitement		Salaires nets		
		Indices	Brut mensuel	Adhérents MGEN		
				Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	Du 1/09/2013 au 31/08/2014	432	2 000,29	1 640,12	1 606,82	1 590,18
4	À partir du 1/09/2014 pendant 2 ans ou 2 ans 6 mois	445	2 060,48	1 689,47	1 655,18	1 638,03
5	À partir du 1/09/2016 ou du 1/03/2017 pendant 2 ans 6 mois ou 3 ans ou 3 ans 6 mois	458	2 120,67	1 738,83	1 703,54	1 685,89

NB. Par traitement net, il faut entendre le traitement brut mensuel d'où sont déduites la retenue pour pension civile (8,76 % du traitement brut), la CSG (contribution sociale généralisée), la cotisation chômage des fonctionnaires (appelée aussi « contribution solidarité »), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale), et la cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). La cotisation MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale) est facultative et volontaire. Voir p. 54, simulation bulletin de paie.

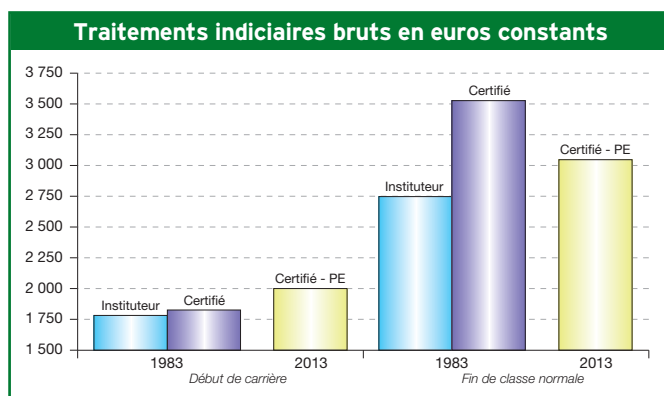
Agrégés

Échelon	Période	Traitement		Salaires nets		
		Indices	Brut mensuel	Adhérents MGEN		
				Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	Du 1/09/2013 au 31/08/2014	489	2 264,21	1 856,52	1 818,84	1 800,00
4	À partir du 1/09/2014 pendant 2 ans ou 2 ans 6 mois	526	2 435,53	1 996,99	1 956,46	1 936,19
5	À partir du 1/09/2016 ou du 1/03/2017 pendant 2 ans 6 mois ou 3 ans ou 3 ans 6 mois	561	2 597,59	2 129,88	2 086,64	2 065,03

Biadmissibles à l'agrégation

Échelon	Période	Traitement		Salaires nets		
		Indices	Brut mensuel	Adhérents MGEN		
				Zone 1	Zone 2	Zone 3
3	Du 1/09/2013 au 31/08/2014	436	2 018,81	1 655,31	1 621,70	1 604,90
4	À partir du 1/09/2014 pendant 2 ans ou 2 ans 6 mois	457	2 116,04	1 735,03	1 699,81	1 682,21
5	À partir du 1/09/2016 ou du 1/03/2017 pendant 2 ans 6 mois ou 3 ans ou 3 ans 6 mois	483	2 236,43	1 833,74	1 796,52	1 777,91

Traitements en vigueur au 1/01/2013



Pour une vraie revalorisation

Les métiers d'enseignants, CPE et CO-Psy ont été dévalorisés tant du point de vue des conditions de travail (cf. ci-contre) que du point de vue de nos rémunérations. Pour preuve, s'il en était besoin, le manque d'attractivité des concours de recrutement. La perte continue de pouvoir d'achat du point d'indice subie

depuis 30 ans, qui s'amplifie avec le gel actuel, produit des ravages. Même les revalorisations successives de nos grilles indiciaires ne suffisent pas à combler cette dévalorisation. Ainsi, la rémunération du dernier échelon de la hors-classe des certifiés (seuls 45 % des certifiés l'atteignent !) n'est, en euros constants, que de 3 % supérieure à celle du dernier échelon de 1982.

Dans le même temps, la perte de salaire entre 2000 et 2013 pour un certifié au 8^e échelon représente l'équivalent de quatre jours par mois !

Un plan de revalorisation de la valeur du point d'indice et de reconstruction de nos carrières doit être mis en place. Les enseignants, CPE et CO-Psy n'en peuvent plus de voir leurs rémunérations n'augmenter que du fait d'un changement d'échelon (à échéance plus ou moins longue) ou d'un hypothétique passage à la hors-classe. Quant aux heures supplémentaires, elles impliquent une augmentation de la charge de travail. L'austérité amplifie la récession ; la politique salariale, la revalorisation des pensions font partie des outils de sortie de crise.

À l'occasion de l'élévation du niveau de recrutement des enseignants, juste reconnaissance de la qualification nécessaire pour enseigner, le précédent ministre a revalorisé les débuts de carrière. Certes les stagiaires sont rémunérés à l'actuel échelon 3 revalorisé de 50 euros au lieu de l'échelon 1 et sont ajoutés 15 points d'indice sur les échelons 3 à 5. Au 1^{er} février 2012, il a redistribué quelques points d'indice aux seuls certifiés, mais rien pour les autres !

Le classement dans une catégorie définit les bornes indiciaires entre lesquelles se situent les indices de début et de fin de carrière de tous les corps. Il s'agit, avec les professeurs agrégés, certifiés et CPE, de la catégorie A dite de « conception ». Seulement l'État refuse de reconnaître pleinement le niveau Master en mettant en adéquation le classement indiciaire avec l'exigence de possession de ce diplôme. Il lui est ainsi fort aisé, de disposer de fonctionnaires qui les possèdent, sans en payer le prix. Les ministères de la Fonction publique et de l'Éducation nationale acceptent donc l'amenuisement du lien entre diplôme universitaire, qualifications disciplinaires et classement indiciaire.

Nos mobilisations ont imposé cette question dans le débat public de la dernière période électorale. Nos syndicats en ont fait un des premiers sujets de leur campagne d'interpellation des candidats à l'élection présidentielle. Afin de bénéficier à tous et donc de limiter l'individualisation de la rémunération, la revalorisation de la rémunération doit être principalement indiciaire. Elle doit s'accompagner de l'indexation du point d'indice de la fonction publique sur les prix. Dans ce cadre, le traitement mensuel de début de carrière devrait se situer aux environs de 2 500 euros brut (2 071 euros net).

Le rattrapage salarial

Il doit mettre un terme au déclassement de nos professions et prendre en compte l'évolution de nos métiers.

Nous continuons à porter la revendication d'un rattrapage (sans oublier les pensions). Un service public d'Éducation de qualité exige la création d'un emploi public statutaire répondant à ses besoins et une rémunération et des perspectives de carrière pour ses personnels à la hauteur de leur qualification et de leur rôle social.

Notre socle revendicatif que nous opposons à l'individualisation des rémunérations et des carrières et aux tentatives de bouleverser l'évaluation reste le suivant : reconstruction de la grille indiciaire (dont intégration des échelons terminaux des hors classes dans une carrière normale ; accès des chaires supérieures à l'échelle lettre B) ; avancement accéléré et raccourcissement de la durée de la carrière ; développement de la promotion interne ; création d'agrégations dans toutes les disciplines et spécialités, notamment agrégation d'éducation ; revalorisation des indemnités existantes, mesures spécifiques à l'entrée dans le métier. C'est l'objectif des négociations que nous exigeons aujourd'hui dans la perspective de l'agrégation revalorisée comme référence pour tous en terme de recrutement, de rémunération et de temps de travail.

Pour une dynamique d'unification

Dès la mise en place du recrutement au master, nous affirmons la nécessité de construire les processus d'unification entre actuels et nouveaux recrutés.

Dans ces processus, nous veillerons à ce qu'aucune inversion de carrière ne puisse se produire. Ces processus doivent s'appuyer à la fois sur des dispositifs d'intégration de tous avec reconstitution de carrière dans le corps des agrégés revalorisés par concours internes et liste d'aptitude sur des critères clairs et barèmes, sur la création immédiate de nouveaux débouchés de carrière au-delà de l'indice 783 pour les certifiés, CPE, PLP, PEPS et CO-Psy et pour les agrégés l'élargissement de l'accès aux chaires supérieures avec débouché sur l'échelle lettre B. L'unification sera ainsi progressivement réalisée.

La rémunération est un élément de l'attractivité du métier, donc des recrutements et par conséquent de l'évolution du service public d'éducation. Alors que la profession se renouvelle massivement, comment attirer les jeunes vers nos métiers de moins en moins bien rémunérés, de plus en plus pénibles, avec une mobilité géographique et professionnelle limitée et une reconnaissance sociale insuffisante ?

NB. Si vous avez des HS, contactez votre section académique afin qu'elle puisse intervenir pour que vous bénéficiez de la faible décharge octroyée par le nouveau gouvernement.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les stagiaires étant déchargés de 3 heures pour les professeurs et 6 heures pour le CPE (voir chapitre 1, la formation, p. 7). La logique serait qu'ils ne perçoivent pas d'heures supplémentaires, même si aucun texte ne l'interdit formellement.

Nous demandons que les HS, attribuées chaque année en nombre grandissant à toutes les académies, soient transformées en postes notamment pour améliorer les affectations des titulaires et des stagiaires et permettre des recrutements supplémentaires.

QU'EST-CE QUE LE RECLASSEMENT ?

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage.

Quelles démarches ?

Le reclassement prendra effet pour tous à la date de nomination comme stagiaire, soit le 1/9/2013. Demandez le dossier au rectorat ou au secrétariat de votre établissement en septembre. Les dossiers des certifiés PEPS, PLP et CPE sont traités par le rectorat, ceux des agrégés par le ministère. L'effet financier doit intervenir durant le premier trimestre avec un rattrapage puisqu'en attendant le calcul de votre reclassement, votre salaire antérieur continuera à vous être versé s'il est supérieur à l'indice de départ dans votre nouveau corps.

La réglementation est particulièrement complexe et envisage trois cas en fonction de la situation de l'intéressé(e) avant sa réussite au concours.

Chaque cas est différent. Contactez votre section académique pour déterminer votre reclassement.

Quelques exemples

Sont pris en compte notamment les services suivants qui peuvent se cumuler :

- Le service national, pour la totalité de sa durée, quel que soit le moment où il a été effectué (10 mois de service national = 10 mois de carrière certifié, agrégé ou CPE). Les années accomplies en tant que volontaire depuis la suppression du service national (décembre 2000) sont traitées de manière identique. Objecteur de conscience : durée du service national, 20 mois, mais 10 mois seulement sont pris en compte. Les lauréats des concours appartenant à l'un des États de l'Union euro-

péenne, peuvent faire valider le service national accompli dans leur pays d'origine (loi n° 96-1093 du 16/12/1996 - JO du 17/12/1996).

- Le temps passé en tant qu'élève ENS dans la limite de 4 ans (les deux premières années pour moitié, les deux suivantes pour trois quarts en cas d'accès au corps des agrégés, pour la totalité en cas d'accès au corps des certifiés).
- Les années d'activité professionnelle accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis au CAPET externe et, depuis 2000, interne (décret n° 2000-264 du 17/03/2000) qui peuvent justifier d'au moins 5 années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, à raison des deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans.
- Les services de professeur (y compris ceux accomplis en qualité de recruté local), de lecteur ou d'assistant à l'étranger sans limitation de durée et après avis du ministère des Affaires étrangères : seule la durée effective, indiquée par le(s) certificat(s) d'exercice est susceptible d'être prise en compte.
- Les services accomplis en qualité de stagiaire de recherche au CNRS.
- Les services effectifs d'enseignement accomplis dans l'enseignement privé, pour les deux tiers de la durée s'agissant d'un établissement hors contrat, pour la totalité s'agissant d'un établissement sous contrat ; mais cette durée est révisée en fonction des coefficients caractéristiques (voir fonctionnaires ou non-titulaire du MEN).

Cas des fonctionnaires ou non-titulaire hors MEN

Est appliqué le système des réductions d'ancienneté aux agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Le calcul est différent selon que l'emploi d'origine est classé en catégorie A, B, C et que les services ont été effectués en qualité d'agent non titulaire ou pas (décret 51-1423 du 5 décembre 1951).

Toute réduction de salaire est cependant exclue.

Cas des fonctionnaires ou non-titulaires du MEN

Est appliqué le système des coefficients caractéristiques. Chaque corps, ou catégorie, est affecté d'un coefficient caractéristique et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés. *Coefficients caractéristiques* : agrégé : 175. Biadmissible : 145. Certifié - MA I - CPE - PEPS - PLP - PE : 135. CO : 130 - Adjoint d'enseignement - MA II - PEGC - PLP1 - CE : 115. Instituteur - MA III - MI-SE - Assistant d'éducation : 100.

Exemple : reclassement d'un certifié promu agrégé

Un collègue certifié au 7^e échelon depuis le 6/02/2010, devenant agrégé au 1/09/2013 sera reclassé dans le corps des agrégés au 10^e échelon le 1/09/2013 avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 4 mois et 23 jours.

Méthode de calcul :

- a) 7^e échelon le 6/02/2010 = 7^e échelon le 1/09/2013 avec 3 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.
- b) Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement :
11 ans 6 mois + 3 ans 6 mois 25 jours = 15 ans 25 jours.
- c) Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 15 ans 25 jours x 135/175 = 11 ans 7 mois 15 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.

- d) On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 11 ans 7 mois 15 jours.
- e) Suite au dispositif « masterisation » une bonification d'ancienneté d'un an doit être appliquée : 11 ans 7 mois 15 jours + 1 an = 12 ans 7 mois 15 jours = 7^e échelon avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté dans l'échelon.

Tableau de reclassement des MI-SE ou AED

MI-SE, AED	RECLASSEMENT CERTIFIÉ		RECLASSEMENT AGRÉGÉ	
	Années à temps complet	Échelon	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon	Échelon
1	3	8 mois 27 jours	3	6 mois 26 jours
2	4	5 mois 23 jours	4	1 mois 21 jours
3	4	1 an 2 mois 20 jours	4	8 mois 17 jours
4	4	1 an 11 mois 17 jours	4	1 an 3 mois 13 jours
5	5	2 mois 13 jours	4	1 an 10 mois 9 jours
6	5	11 mois 10 jours	4	2 ans 5 mois 4 jours
7	5	1 an 8 mois 7 jours	5	6 mois
8	5	2 ans 5 mois 3 jours	5	1 an 26 jours

Nous demandons une amélioration des reclassements, en revoyant notamment l'article 11-5 du décret du 5 décembre 1951 modifié, qui pénalise de façon inacceptable les contractuels et les vacataires.

NB.

- Les services de vacataires et de contractuels : ils sont susceptibles d'être retenus en application de l'article 11.5 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié. Ainsi, les services accomplis dans un emploi de catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et à raison des 3/4 au-delà de 12 ans. Cependant, le texte précise qu'un contractuel ne peut bénéficier à l'issue du reclassement que d'un salaire compris entre son ancienne rémunération et celle de l'indice immédiatement supérieur dans la grille de rémunération des contractuels.
- Les services d'ATER ou de moniteur lorsqu'ils sont accomplis par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux professeurs stagiaires, agrégés, certifiés, PLP, sont pris en compte, à la fin du congé, lors de la réintégration dans le second degré.
- Les services d'enseignement accomplis par les ressortissants de la Communauté européenne dans l'un des États membres, sont retenus lors de leur classement, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 du décret du 5 décembre 1951, avec application du coefficient caractéristique 135.
- Les reclassements ne prennent pas en compte toutes les situations. Ainsi les services suivants ne sont pas retenus :
 - temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation,
 - services au pair,
 - temps passé en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche ou d'allocataire de recherche,
 - services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé.

QUELLES INDEMNITÉS ?

Déplacements domicile travail (décret 2010-676 du 21 juin 2010, circulaire DGAFP du 22 mars 2011)

Une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélo.

Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 73,88 €/mois.

Le versement est mensuel, il couvre les périodes d'utilisation. Pas de prise en charge durant les périodes de congés, quelle que soit leur nature, sauf si une partie du mois a été travaillée.

Aucune prise en charge si utilisation ponctuelle des transports en commun, utilisation du véhicule personnel ou si l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements domicile-travail.

Indemnité compensatoire pour frais de transport pour les personnels en service en Corse.

Le taux de l'indemnité est fixé à 1 076,84 € par agent. Lorsque le conjoint

ne perçoit pas cette indemnité compensatoire à titre personnel, ce montant est porté à 1 206,62 €. Ces montants sont majorés de 92,67 € par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement. Taux en vigueur depuis le 1/01/12.

Frais de déplacement pour le suivi des stages de formation

(décret 2006-781 du 3/07/2006, arrêté du 3/06/2010 et circulaire 2006-175 du 9 novembre 2006 modifiée par la circulaire 2010-134 du 3 août 2010) La perception de ces frais est soumise à l'obligation de se déplacer à la fois hors de la commune de la résidence administrative (commune où est implanté l'établissement de votre stage en responsabilité) et de la commune de résidence familiale, c'est-à-dire le lieu de votre domicile personnel.

Les stagiaires peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport. L'administration choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et « *lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement* » (article 3 et 9 du décret 2006-781 du 3/07/2006).

La référence de base est généralement le tarif SNCF 2^e classe. Dans la plupart des académies, le stagiaire établit un état de frais de déplacement tous les trimestres où il inscrit les différentes journées de réunion ou de formation auxquelles il a assisté et le remet, pour vérification et autorisation de paiement au secrétariat de l'établissement d'affectation.

Indemnités de stage

Ces indemnités concernent les frais de logement et de repas supplémentaires liés aux déplacements pendant l'année de stage. Elles sont distinctes des frais de déplacement et sont soumises à certaines conditions.

1. Vous n'étiez pas agent de l'État en 2012-2013

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières de stage pour les formations, lorsque celles-ci ont lieu dans une commune différente de la commune du stage en responsabilité et de la commune du domicile :

- 1 taux par journée de formation : 4,70 € ;
- pour les formations d'une durée de deux à trente jours, 3 taux : 14,10 €.

Le décret du 3 juillet 2006 permet au MEN de réaliser de sérieuses économies sur le dos des stagiaires, personnels souvent dans une situation financière fragile... Le ministère s'était engagé à affecter les stagiaires près des centres universitaires pour limiter les déplacements. Force est de constater que ce n'est pas le cas. De nombreux déplacements seront donc peu, voire pas remboursés. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter nos sections académiques.

2. Vous étiez agent de l'État en 2012-2013

- Vous aurez droit aux indemnités de stage si votre résidence administrative de l'an passé (la commune de l'établissement où vous exercez) et votre résidence familiale de l'an passé (la commune de votre domicile) sont distinctes de votre résidence administrative de cette année (l'établissement du stage en responsabilité).
- Les indemnités de stage sont dues du 1^{er} septembre à la veille des congés scolaires d'été à l'exclusion des vacances de Noël et de printemps et des périodes d'absence y compris pour maladie ou maternité.
- Le décompte est interrompu lorsque le stagiaire suit une action de formation d'un jour ou plus à la fois hors de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'année de stage. Le décompte des indemnités doit revenir au taux le plus favorable « pendant le premier mois ».
- Le taux de base est de 9,40 € depuis le 3 juillet 2006. Mais les stagiaires subissent un abattement de 50 % comme tous ceux dont le stage

aboutit à une amélioration indiciaire. Il est donc ramené à 4,70 €. Leur taux varie au cours de l'année scolaire :

Durée du stage	Montant
Pendant le 1 ^{er} mois	3 taux de base
À partir du 2 ^e mois jusqu'à la fin du 6 ^e mois	2 taux de base
À partir du 7 ^e mois	1 taux de base

Ce mode de calcul est utilisé pour les stagiaires non logés gratuitement par l'État mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans une cantine ou un restaurant placé sous le contrôle de l'État.

Les indemnités de stage sont payées sur la base d'états de frais trimestriels. Vigilance sur cette question ! Ne pas hésiter à faire intervenir nos syndicats si les imprimés d'état de frais ne sont pas distribués, et en cas de retard de paiement. Conservez systématiquement une photocopie des états de frais que vous remettez à l'administration.

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

En 1989, la carrière des enseignants a été revalorisée entre autre avec la création d'une indemnité (l'ISOE) qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la retraite.

Nous continuons de demander l'intégration de cette indemnité dans le salaire et donc dans le montant de la retraite.

Le montant annuel de la part fixe de l'ISOE (versée à tous) est de 1 199,16 € mensualisé à 99,43 €.

Les professeurs principaux perçoivent en plus la part modulable de l'ISOE. Les taux ont été fixés par le ministère en fonction des niveaux d'intervention : Sixième, Cinquième, Quatrième des collèges et LP : 1 230,96 € ; Troisième des collèges et LP et Seconde de LEGT : 1 408,92 € ; Première et Terminale des LEGT et autres divisions des LP : 895,44 €. Pour les agrégés, taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable (professeurs principaux en Sixième, Cinquième, Quatrième, Troisième et Seconde) : 1 609,44 €. Elle est mensualisée sur 10 mois elle aussi ; versée pour l'année scolaire de novembre à août.

Indemnité forfaitaire d'éducation attribuée aux CPE

Montant annuel de 1 104,12 € versement mensuel.

Nous avons obtenu, en janvier 1993, l'application du relevé de conclusions signé le 3 mai 1989, prévoyant le versement à taux plein de l'indemnité forfaitaire. Les CPE continuent cependant à demander la transformation de cette indemnité en ISOE entière.

Indemnité de sujétions particulières attribuée aux documentalistes

Montant annuel de 583,08 € versement mensuel.

Le versement à taux plein de l'indemnité de sujétions particulières aux personnels de documentation demeure une de nos revendications du SNES. Son montant devrait être identique à celui des autres enseignants.

Indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants des CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles).

Cette indemnité est versée mensuellement à tous ceux qui exercent au

minimum : soit 4 heures en CPGE devant un même groupe d'élèves ; soit 8 heures devant plusieurs groupes. 1 051,44 €/an, mensualisée maintenant.

Indemnité du programme « ÉCLAIR ».

La part fixe se substitue à l'ISS-ZEP, et pour les personnels affectés dans l'établissement à compter de la rentrée 2011 à la NBI « politique de la ville » ; elle est versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Son montant est de 1 156 € brut annuel. *La part modulable* est versée aux personnels qui, au-delà de leurs obligations de service, se voient confier des « activités, des missions ou des responsabilités particulières » au niveau de l'établissement. Le chef d'établissement propose au recteur les décisions individuelles d'attribution dans la limite du plafond annuel de 2 400 € (décret 2011-1101).

Indemnité de sujétions spéciales ZEP

D'un montant annuel de 1 155,60 €, elle est versée mensuellement au prorata de la durée d'exercice aux enseignants et CPE des établissements ZEP ou classés « sensibles ».

Indemnité de résidence (IR)

La perception de cette indemnité est liée à l'inscription de l'établissement d'exercice en zone 1 (IR 3 %), 2 (IR 1 %) ou 3 (IR 0 %). Le taux s'applique au traitement brut. De nombreux établissements sont classés en zone 3 car l'action syndicale a permis d'intégrer l'essentiel de l'IR dans le traitement principal. Les établissements d'une même académie ou d'un même département peuvent être classés en zone 1, 2 ou 3. Les établissements de la région parisienne sont situés en zone 1 sauf quelques communes.

 [Se renseigner auprès de nos sections académiques \(S3\) ou sur nos sites.](#) 

Supplément familial de traitement (SFT)

Il est attribué, indépendamment des prestations familiales, à tous les fonctionnaires qui en font la demande ! Les droits partent de la naissance du premier enfant et le versement est perçu tant que l'enfant reste à charge (18 ou 20 ans selon les cas).

- Référence : décret 99-491 du 10 juin 1999.

Le taux est identique jusqu'à l'indice nouveau majoré 449

1 enfant : 2,29 € • 2 enfants : 73,04 €

3 enfants : 181,56 € • Par enfant en plus : 129,31 €

NB. Si vous avez des enfants, faites la demande du SFT auprès du gestionnaire de votre établissement d'affectation.

LE BULLETIN DE PAYER

Les numéros renvoient au fac-similé de la feuille de paye

DRFIP				BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE 2	
TRÉSOR PUBLIC				MOIS DE 1		TEMPS DE TRAVAIL 3 + DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION				LIBELLE		SIRET	
GESTION POSTE		4		5			
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N° DOS.	9	10	11	12
6	7			8			
CODE	ÉLÉMENTS			A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT 14			2 458,68			
101050	RETENUE PC 15				215,38		
102000	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE 16			24,59			
104000	SUPPL. FAMILIAL TRAITEMENT 17			84,43			
200205	HEURES ANNÉES ENSEIGN. 18			119,56			
200364	ISOE PART FIXE 19			99,93			
200576	MAJOR. 1 ^{re} HSA D'ENSEIGN. 20			23,91			
401201	CSG NON DEDUCTIBLE 21				66,29		
401301	CSG DEDUCTIBLE 22				140,86		
401501	CRDS 23				13,81		
403201	COT. PAT. FDS NAT. AIDE LOGT 24						
403300	COTIS. PATRON. ALLOC. FAMIL. 25						
403801	CONT. SOLIDARITÉ AUTONOMIE 26						
404001	COT. PAT. MALADIE DÉPLAFON. 27						
411050	CONTRIB. PC 28						
411058	CONTRIBUTION ATI 29						
414000	CHARGE ÉTAT MALADIE 30						
414200	CHARGE ÉTAT ACC. TRAVAIL 31						
501080	COTIS. OUVR. RAFF 32				17,62		
501180	COTIS. PAT. RAFF 33						
554500	COT. PAT. VST TRANSPORT 34						
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITÉ 35				25,78		
700601	MGEN - ADULTE(S) 36				83,49		
700671	MGEN - ENFANT(S) 37				16,00		
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO							
RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ				TOTAUX DU MOIS		2 811,10	579,23
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE				COÛT TOTAL EMPLOYEUR		TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DE L'ANNÉE		BASE SS DU MOIS 26		NET A PAYER		2 231,87	
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE		MONTANT IMPOSABLE DU MOIS 27					
		2 411,46					
COMPTABLE ASSIGNATAIRE							
MIS EN PAIEMENT LE							
VIRE AU COMPTE N°							

Bulletin de salaire d'un professeur certifié
au 8^e échelon ayant deux enfants à charge,
enseignant dans un établissement classé en zone 2
de l'IR avec une HSA. **Au 1^{er} janvier 2013**
comme en 2012, nouvelle augmentation
de la retenue pour pension.

1. Mois de référence du paiement.
2. Numéro d'ordre dans l'édition du bulletin de salaire.
3. Temps de travail : la mention « + DE 120 H » n'a aucun rapport avec l'horaire de service du collègue. Cela signifie qu'il effectue un service à temps complet au regard de la Sécurité sociale ; dans le cas contraire, aucune mention n'est précisée.
4. Affectation : code de gestion de la DRFIP ; code de l'établissement d'affectation.
5. Désignation en clair de l'établissement d'affectation.
6. Identification du ministère : 206 pour l'enseignement scolaire.
7. Numéro INSEE ou numéro de Sécurité sociale.
8. Grade.
9. Enfants à charge : élément permettant d'établir les droits éventuels aux prestations familiales et au supplément familial de traitement.
10. Échelon déterminant l'indice de rémunération.
11. Indice nouveau majoré (INM) correspondant au grade et à l'échelon détenu.
12. Fraction de service complet.
13. Codes informatiques utilisés par les services de la trésorerie générale.
14. Traitement brut fonction de l'échelon et de l'indice détenu par le collègue et tenant compte d'un éventuel temps partiel.
15. Pension civile versée par les fonctionnaires : 8,76 % du traitement brut.
16. Indemnité de résidence (IR) : cette indemnité, initialement destinée à compenser les coûts plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines), est attribuée suivant la répartition des lieux d'exercice en trois zones. Zone 1 (taux : 3 %

- du traitement brut), zone 2 (taux : 1 %) et zone 3 sans indemnité. Le taux ne peut être en aucun cas inférieur à celui de l'indice INM 313. Se renseigner auprès du S3 pour connaître les zones.
17. Supplément familial de traitement (SFT).
18. Heures supplémentaires HSA.
19. Contribution sociale généralisée (CSG non déductible du revenu imposable) : 2,4 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) x 98,25 %.
20. Contribution sociale généralisée (CSG déductible du revenu imposable) : 5,1 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) x 98,25 %.
21. Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) x 98,25 %. Elle est prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement perçus depuis le 1^{er} février 1996 au taux uniforme de 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu.
22. Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), (voir page 16).
23. Contribution solidarité : 1 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités - pension civile - RAFF). C'est la cotisation chômage due par tous les agents de l'État (sauf les retraités). Exonération si le traitement net est inférieur à 1 430,76 € (indice majoré 309).
24. Mutuelle. MGEN (voir page 3).
25. Cotisations patronales (pour information).
26. Base Sécurité sociale. Il s'agit du traitement brut.
27. Montant imposable : (net à payer + MGEN + CSG non déductible + CRDS)

LES PRESTATIONS FAMILIALES

La CAF est « l'interlocuteur unique » pour l'ensemble des prestations. Les fonctionnaires ont accès à tous les équipements collectifs subventionnés par les CAF, dans les conditions tarifaires préférentielles (www.caf.fr). Le paiement des prestations s'effectue le 5 du mois. Le montant des allocations familiales notifié par la CAF apparaît en net (c'est-à-dire après déduction de la CRDS). Cette année, la revalorisation (+ 1 % en métropole) est intervenue au 1^{er} avril 2013 et elle est bien inférieure à l'inflation.

PRESTATIONS FAMILIALES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Les impôts transfèrent directement votre déclaration de revenus à la CAF qui calculera sur cette base vos droits aux prestations familiales. La période de paiement des prestations familiales correspond à une année civile. Une fois établi, le montant de vos prestations restera identique du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf en cas de changement de situation.

Calcul du plafond de ressource

Pour déterminer le plafond de ressource, sont prises en compte les heures supplémentaires, bien que non imposables. En revanche, sont exclus les salaires des étudiants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année de référence dans la limite de trois fois le SMIC, ainsi que les majorations de pensions pour charge de famille. Un enfant est considéré à charge pour le versement des prestations jusqu'au mois précédent ses 20 ans. Si l'enfant travaille, sa rémunération nette mensuelle ne doit pas dépasser 836,55 €.

Les différentes prestations familiales sous conditions de ressources

Retrouvez en détail les conditions d'attribution et les montants sur nos sites dans l'accès privilégié pour les adhérents.

Le complément familial : 167,34 € net/mois pour une famille avec 3 enfants entre 3 et 21 ans. Pour les DOM : 95,58 € (selon ressources).

L'allocation de parent isolé est remplacée par le RSA.

L'allocation de rentrée scolaire : variable selon l'âge de l'enfant.

PAJE : Prestations d'accueil du jeune enfant :

- prime à la naissance : 923,08 € net versé en une fois au 7^e mois de grossesse ;
- prime à l'adoption : 1 846,15 € net versé en une fois dès l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- allocation de base : 184,62 € net/mois de la naissance au mois précédant les 3 ans, ou pendant les 3 ans consécutif à l'arrivée au foyer de l'enfant adopté dans la limite de ses 20 ans. Pas cumulable avec le complément familial.

Complément du libre choix du mode de garde : pour les familles qui emploient une assistante maternelle agréée ou une personne à domicile pour assurer la garde d'un enfant de moins de 6 ans tout en continuant à travailler. Montant variable selon l'âge de l'enfant, les revenus de la famille et le mode de garde.

PRESTATIONS FAMILIALES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

Allocations familiales : pour les familles ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans. 128,57 € net/mois pour 2 enfants, 293,30 € pour 3 + 164,73 € par enfant de plus.

Allocation de soutien familial : 90,40 € par mois pour l'enfant privé de l'aide de l'un de ses parents et 120,54 € si l'enfant est privé de l'aide de ses deux parents.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé : pour tout enfant avec un handicap entre 50 et 80 % selon la situation.

LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels. Le SNES, avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendique avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

À l'échelon interministériel, le CIAS (Comité interministériel de l'action sociale), présidé par la FSU de 2007 à 2010, pilote une relance des investissements sociaux (logements et crèches). Nous venons d'y obtenir la création d'une nouvelle prestation d'aide au maintien à domicile pour les personnels retraités.

À l'échelon ministériel, de nouveaux textes réorganisent et refondent les instances propres à notre ministère, développant une logique d'intervention plus importante des élus des personnels.

L'action syndicale est donc d'actualité !

DÉMARCHES POUR LES OBTENIR

Les prestations d'action sociale, ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : s'adresser au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique (sauf mention particulière). Les plafonds d'attribution, taux et montants des prestations sont actualisés chaque année, avec effet au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

AIDES AU LOGEMENT

Aides au logement de la Caisse des allocations familiales (CAF) : les stagiaires peuvent souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure. Les renseignements sont en ligne sur le site Internet de la CAF : <https://www.caf.fr>. On peut y simuler le calcul de l'aide.

AIP : l'AIP est une aide non remboursable à l'installation dans un logement locatif (1^{er} mois de loyer, provision pour charge comprise + frais d'agence et de rédaction de bail...). Elle est destinée à aider les agents néorecrutés (stagiaires ou néotitulaires) qui ont dû déménager à la suite de leur affectation.

Il existe deux types d'AIP :

- l'AIP, dite générique, peut être accordée aux personnels de l'État quelle que soit leur région d'affectation ;
- l'AIP-ville peut être accordée aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en Zones urbaines sensibles (ZUS).

Attention : l'AIP ne peut être touchée qu'une seule fois sur la carrière. En d'autres termes, si vous la touchez en tant que stagiaire, vous n'y aurez pas droit en tant que néotitulaire.

- *Démarche pour l'obtenir :* la demande doit être adressée, cachet de La Poste faisant foi, dans un délai de 4 mois après la date de signature du bail et dans un délai de 24 mois après la date d'affectation. Pour constituer votre dossier consulter le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr.
- *Montant maximum :* Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Zones urbaines sensibles (ZUS) : 900 €.
- *Autres Régions :* 500 €.
- *Condition de ressources :* RFR (Revenu fiscal de référence) de l'année n -2 (2011) inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer).
- N'est pas cumulable avec d'autres aides aux logements ministérielles.

CHÈQUES VACANCES

Vous constituez chaque année un plan d'épargne d'une durée de 4 à 12 mois et choisissez le montant de votre épargne. En fonction de vos ressources, vous bénéficiez en fin de plan d'une bonification de l'État pouvant représenter de 10 à 25 % de votre épargne + bonification additionnelle de 5 % pour les personnels handicapés ! Votre épargne, abondée de cette bonification, vous est alors versée sous forme de chèques-vacances. Pour constituer un dossier : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>.

CHÈQUE CESU GARDE D'ENFANT

Chèques versés annuellement pour la garde d'enfant(s) de 0 à 6 ans placé(s) chez une assistante maternelle agréée, en crèche, jardin d'enfants, halte-garderie... y compris accueil hors des horaires de l'école maternelle ou primaire pour les enfants scolarisés. Pour constituer un dossier : www.cesu-fonctionpublique.fr

SECOURS EXCEPTIONNELS : AIDES ET PRÊTS

Les assistantes sociales chargées des personnels assurent des permanences dans les rectorats et les inspections académiques. Elles ont pour rôle d'aider les intéressés à évaluer les difficultés, notamment d'ordre budgétaire, qu'ils rencontrent et les solutions qui peuvent être apportées. Des secours (non remboursables) ou des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être attribués après constitution du dossier de demande et avis des commissions académique (CAAS) ou départementale (CDAS) d'action sociale dans lesquelles siègent des représentants des personnels et de la MGEN.

PRESTATIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

Ces prestations sont spécifiques à l'Éducation nationale. Elles sont différentes selon les rectorats qui en publient la liste chaque année. Les conditions d'ouverture varient selon les académies. Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient souvent des brochures annuelles relatives aux prestations sociales. Consultez ces publications pour savoir quelles sont les prestations propres à chaque académie ou à chaque région : contactez le service académique de l'action sociale.



DROITS, CONGÉS, SANTÉ

Tous les lauréat(e)s des concours de recrutement doivent effectuer une année (12 mois) durant laquelle ils ont le statut de certifié, agrégé, PEPS, PLP ou CPE stagiaire. Ce qui leur confère des droits et des devoirs.

NB. Le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixe les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

DROITS SYNDICAUX

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU ou le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints d'assurer les heures non effectuées de leurs services.

Les demandes d'autorisation d'absence doivent être déposées auprès du chef d'établissement un mois à l'avance si l'absence est un jour de formation ou de cours.

Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

Nous organisons de nombreux stages syndicaux : moments privilégiés d'échanges, de discussion, de réflexion, d'information. De nombreux S3 (sections académiques) organisent, dès le mois de novembre, des stages spécifiques à l'intention des fonctionnaires stagiaires. N'hésitez pas à y participer !

DROIT DE VOTE

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les stagiaires - qui ont le statut de fonctionnaire stagiaire - sont électeurs et éligibles dans les conseils d'administration des lycées et collèges où se déroule leur stage en responsabilité (décret du 13 septembre 1949).

AUX COMITÉS TECHNIQUES

Les stagiaires sont électeurs aux comités techniques ministériel et académiques, soit deux votes à émettre.

Les élections professionnelles ont lieu tous les trois ans. La dernière a eu lieu en octobre 2011, confortant nos syndicats et leur position de syndicats majoritaires. Les prochaines auront lieu fin 2014

CONGÉS POUR RAISONS PERSONNELLES OU FAMILIALES

- Vous pouvez bénéficier, à votre demande, d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois, pour :
 - **donner des soins** à votre conjoint, enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - **élever votre enfant** de moins de huit ans ou donner des soins à un enfant à charge, votre conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - **suivre votre conjoint** lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où vous exercez vos fonctions.
- Vous pouvez bénéficier du **congé de solidarité familiale** lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant votre

Il s'agit de congés de droit qui ne peuvent pas être refusés. Articles 19 à 22 du décret 94-874 du 7 octobre 1994.

domicile ou vous ayant désigné comme sa personne de confiance souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause. Ce congé rémunéré est accordé, sur demande écrite du fonctionnaire, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois. Il peut être fractionné ou transformé en période d'activité à temps partiel. Il prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Il n'est pas rémunéré mais il couvre droit au versement d'une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie qui peut au maximum être versée durant 21 jours quand on exerce ce congé à temps plein.

NB. Si vous souhaitez suivre votre conjoint(e) à l'étranger, par exemple, il vous faut signer le procès-verbal d'installation, début septembre, dans l'académie où vous avez été affecté(e) afin d'être installé(e) comme stagiaire puis demander, **immédiatement**, un congé sans traitement au recteur.

- Si vous bénéficiez d'un de ces congés, vous devrez demander à reprendre vos fonctions **deux mois avant son expiration**.

- Vous pouvez également bénéficier, à votre demande, d'un congé sans traitement si vous êtes **admis à suivre** :

- **un cycle préparatoire** à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat et de leurs établissements publics, ou à un emploi de la fonction publique internationale ;
- **une période probatoire** ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un des emplois mentionnés ci-dessus.

Le congé prend fin à l'issue du stage ou de la scolarité pour l'accomplissement desquels ce congé a été demandé. Vous pouvez bénéficier d'un congé sans traitement pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou celles de doctorant contractuel si vous exercez un service d'enseignement. La durée du congé est limitée à celle de l'exercice des fonctions, soit d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, soit de doctorant contractuel. Elle ne peut excéder quatre ans.

- Le fonctionnaire stagiaire a droit au **congé parental** dans les conditions qui sont fixées pour les fonctionnaires titulaires.

La période de congé parental entre en compte, lors de la titularisation, pour la moitié de sa durée, dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.

- Vous avez droit au **congé pour maternité**

- La grossesse doit être constatée avant la fin du troisième mois et déclarée au supérieur hiérarchique avant la fin du quatrième mois.

- Le congé de maternité doit être demandé au supérieur hiérarchique et préciser les dates extrêmes du congé en fonction de la date présumée de l'accouchement.

- La durée du congé est de 16 semaines pour le premier et le deuxième enfant : 6 semaines de repos prénatal et 10 semaines de repos postnatal avec possibilité de reporter une partie du repos prénatal sur le repos postnatal, le repos prénatal ne pouvant être inférieur à deux semaines. Elle est de 26 semaines à partir du troisième enfant : 8 à 10 semaines de repos prénatal et 16 à 18 semaines de repos postnatal.

En cas de naissances multiples - jumeaux - le congé de maternité est porté depuis le 1^{er} janvier 1995 à 34 semaines (le repos prénatal est de 12 à 16 semaines) - triplés (ou plus) - il est porté à 46 semaines (le repos prénatal est de 24 semaines).

Des congés supplémentaires sont accordés en cas de grossesse pathologique (deux semaines, et impossibilité de réduire le repos prénatal) et/ou de couches pathologiques (quatre semaines s'ajoutant au repos postnatal).

- **Le congé d'adoption** pour enfant de moins de trois ans est de 10 semaines après l'arrivée de l'enfant au foyer, de 18 semaines pour adoption portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge, de 22 semaines en cas d'adoptions multiples.

NB. Les stagiaires en congé de maternité ou d'adoption perçoivent l'intégralité de leur salaire ; leurs droits à avancement et à retraite sont maintenus. Ils doivent prolonger leur stage (voir chapitre 3 : évaluation et titularisation). La date de titularisation est rétroactive.

- **Le congé paternité** : institué au 1^{er} janvier 2002, il est fixé à 11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant ou la date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- **Pour convenance personnelle**, le fonctionnaire stagiaire peut, sous réserve des nécessités de service, obtenir un congé, sans traitement, et à titre exceptionnel, d'une durée maximale de trois mois.

NB. Les droits à avancement et à retraite sont maintenus. La date de titularisation sera différée.

SANTÉ

SÉCURITÉ SOCIALE

Dès votre affectation en qualité de stagiaire ou de titulaire, vous relevez pour la Sécurité sociale, du régime des fonctionnaires auquel vous êtes affilié(e) obligatoirement. Depuis 1947, c'est la MGEN qui gère la Sécurité sociale de tous les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Éducation nationale. Vous dépendez de la section MGEN du département où vous exercez pour tout ce qui touche à la maladie, à la maternité, à l'hospitalisation... C'est votre section MGEN qui gèrera la mise à jour de votre nouvelle carte Vitale.

DÉLAI DE CARENCE : circulaire du 24 février 2012

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur. Tous les agents publics sont concernés. Le délai de carence ne s'applique pas aux arrêts pour accident de travail, pour maladie professionnelle, ainsi que les congés maternité, paternité ou d'adoption, aux congés de longue durée et longue maladie.

Jugée injuste, inutile et inefficace, la journée de carence introduite dans la fonction publique en 2012 sera supprimée par une disposition législative à venir. En attendant la prochaine loi de finances, la mesure continue de s'appliquer (circulaire du 24 février 2012).

Cette journée est injuste, inutile et inefficace. Sous la pression syndicale, le gouvernement a annoncé qu'elle serait supprimée. Mais en attendant la prochaine loi de finance, la mesure continue de s'appliquer.

CONGÉ DE MALADIE

Vous avez droit à 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement pendant une période de 12 mois consécutifs.

L'arrêt de travail doit être transmis, dans les 48 heures, à votre supérieur hiérarchique.

CONGÉ DE LONGUE MALADIE

Un an à plein traitement, deux ans à demi-traitement sur avis du comité médical en cas de maladie grave devenue invalidante.

CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Trois ans à plein traitement, deux ans à demi-traitement sur avis du comité médical pour cinq types de maladie : tuberculose, poliomyélite, sida, cancer, maladies mentales.

ACCIDENT DE SERVICE

Il s'agit d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions : dans l'établissement scolaire, lors des trajets liés à votre formation.

Il peut s'agir d'une chute dans l'escalier, d'une blessure liée à une manipulation lors de travaux pratiques, d'un accident de voiture...

Il doit être déclaré sur une liasse disponible dans l'établissement. Le salaire est maintenu et les frais médicaux pris en charge.

NB. Les périodes de congé avec traitement accordées à un fonctionnaire stagiaire entrent en compte, lors de la titularisation, dans le calcul des services retenus pour l'avancement.

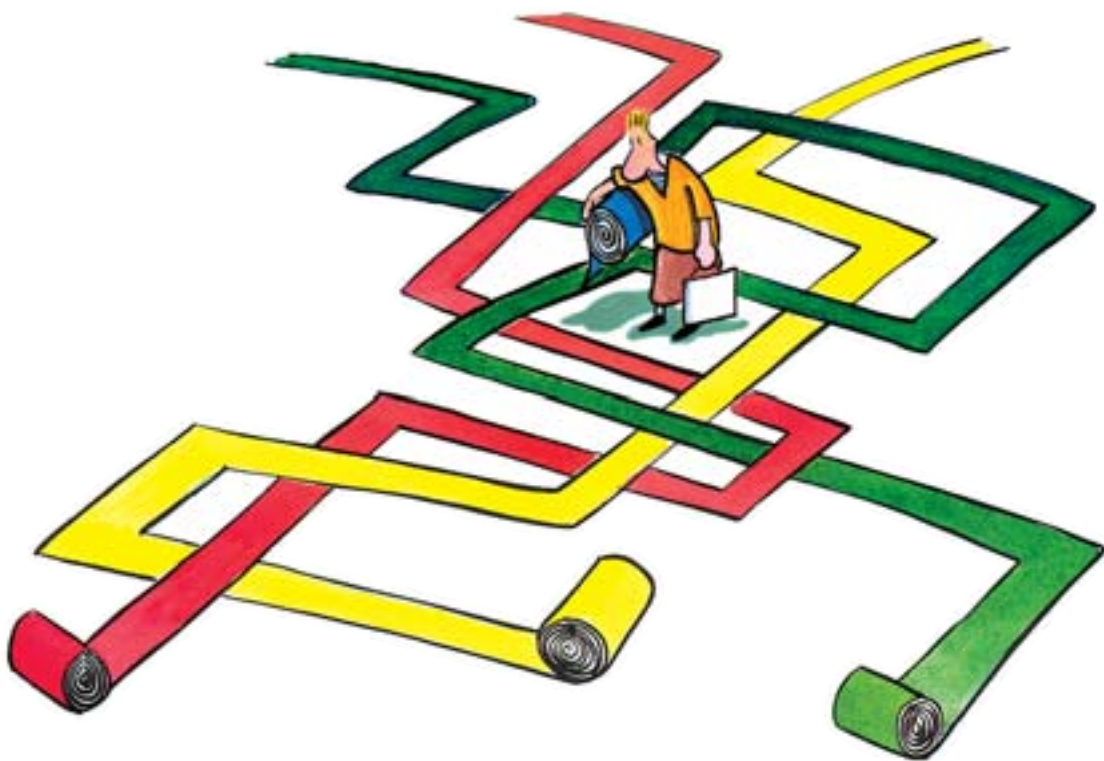
Quand, du fait des congés successifs de toute nature, autres que le congé annuel, le stage a été interrompu pendant au moins trois ans, l'intéressé doit, à l'issue du dernier congé, recommencer la totalité du stage.

Si l'interruption a duré moins de trois ans, l'intéressé ne peut être titularisé avant d'avoir accompli la période complémentaire de stage qui est nécessaire pour atteindre la durée normale du stage.

EXPIRATION DU CONGÉ POUR RAISON DE SANTÉ

Le fonctionnaire stagiaire qui est inapte à reprendre ses fonctions à l'expiration d'un congé pour raison de santé est placé en congé sans traitement pour une période maximale d'un an renouvelable deux fois.

À l'expiration des droits à congé avec traitement ou d'une période de congé sans traitement accordés pour raison de santé, le fonctionnaire peut être reconnu par la commission de réforme dans l'impossibilité définitive et absolue de reprendre ses fonctions.



DÈS NOVEMBRE, préparer son année de titulaire

OBTENIR SON PREMIER POSTE DE TITULAIRE

À l'issue de l'année de stage, sous réserve de validation, vous devez recevoir une affectation sur poste définitif (en établissement ou sur une zone de remplacement) : vous devez donc participer aux « mouvements INTER et INTRA », c'est-à-dire aux opérations communes de première affectation des stagiaires et de mutation des titulaires.

COMMENT SE DÉROULE LE MOUVEMENT ?

Chaque année, une note de service organise le mouvement. Elle paraît au *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale (BO)* habituellement début novembre. Le mouvement se fait en deux temps : une phase interacadémique (pour obtenir une académie) puis une phase intra-académique (pour obtenir un poste en établissement ou de Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR) au sein de l'académie obtenue lors de la phase précédente).

Pour ces deux phases, les demandes se font par Internet par le portail « I-Prof ». Il faut avoir connaissance de son NUMEN (numéro d'identification Éducation nationale, strictement confidentiel) communiqué par l'administration. Un accusé de réception vous est adressé dans votre établissement de stage à l'issue de la saisie. Vous pouvez encore modifier vos vœux sur cet accusé de réception et il est fortement conseillé d'en conserver copie et d'en envoyer une avec votre **fiche syndicale** au SNES, SNEP ou SNUEP de votre académie d'affectation en tant que stagiaire pour la phase inter ou de l'académie obtenue lors de l'inter pour la phase intra.

Les demandes d'affectation sont examinées par discipline, toutes catégories confondues pour les enseignants (agrégés, certifiés, PEPS, PLP) par des instances paritaires (représentants de l'administration et élus du personnel) ; les commissions sont spéci-

fiques pour les CPE et les CO-Psy. L'élément qui départage les collègues est un barème qui prend en compte de manière chiffrée un certain nombre d'éléments de votre situation personnelle : il permet d'éviter que les mutations aient lieu arbitrairement. Cependant, il ne prend pas toujours en compte de manière très fine toute la diversité des situations administratives, personnelles et familiales. Chaque année nous faisons des propositions d'amélioration du barème.

NB. Depuis plusieurs années la date limite de prise en compte des situations familiales - mariage et PACS notamment - est le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.



Contre notre avis et celui d'une majorité des collègues, le ministère a décidé en 1998 de bouleverser les règles du mouvement qui est ainsi devenu « déconcentré » (affectation en deux étapes : sur une académie puis sur un poste). Officiellement, il s'agissait de rendre la gestion « plus humaine » et plus proche des personnels. La réalité est plus contrastée : en 2013, près de 20 % des fonctionnaires stagiaires sont affectés dans deux académies : Versailles, Créteil ; ce pourcentage peut varier de manière importante d'une année sur l'autre puisque, en 2012, plus de 44 % des fonctionnaires stagiaires avaient été nommés sur ces deux académies. Ce mouvement en deux temps entraîne une réduction de la mobilité des titulaires (mutation sans pouvoir choisir le type d'établissement et/ou la zone géographique souhaitée, dite « mutation en aveugle »). Nous demandons le retour à un mouvement national en une seule phase (affectation directe sur un poste), avec l'implantation de nombreux postes et les recrutements nécessaires, dans un cadre paritaire renforcé.

La rentrée 2013 se déroulera dans des conditions différentes des précédentes puisque le nouveau gouvernement a décidé de rompre avec la logique qui prévalait depuis 10 ans, celle des suppressions massives de postes (plus de 60 000 postes entre 2003 et 2012). Toutefois, mais pour d'autres raisons, la rentrée 2013 se prépare dans des conditions difficiles. Les quelques postes rétablis dans les académies seront essentiellement consacrés à l'affectation des stagiaires et leurs effets peu sensibles du fait de l'augmentation démographique. La crise de recrutement perdure et l'absence de mesures d'amélioration concernant nos carrières et nos rémunérations pèse sur nos métiers et sur leur attractivité. Pour lutter contre la crise de recrutement, seuls les emplois d'avenir professeur (EAP), qui ne sont pas des prérecrutements, sont proposés. Nous réclamons un plan pluriannuel de recrutement à la hauteur des besoins, ainsi que de véritables prérecrutements. Seules ces mesures permettront de lutter efficacement contre la crise des vocations et démocratiser l'accès aux métiers de l'éducation et de l'enseignement.



LA PHASE INTERACADÉMIQUE

C'est la première phase du mouvement. Il s'agit d'obtenir une académie. Fin novembre-début décembre, vous devrez formuler des vœux, chaque vœu portant sur une académie. À l'issue de cette phase, vous obtiendrez forcément une académie. Il est donc préférable de bien formuler ses vœux (surtout si vous ne bénéficiez d'aucune bonification), afin de ne pas subir la table d'extension définie par le ministère (c'est-à-dire une affectation selon les besoins de service). N'hésitez pas à contacter la section académique de nos syndicats pour obtenir des conseils. Les résultats de la phase inter sont connus en mars. Vous avez alors deux ou trois semaines pour formuler de nouveaux vœux pour la deuxième phase intra-académique.

NB. FPMN d'affectation : formation paritaire mixte nationale composée à parts égales d'élus nationaux des corps concernés (agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE...) et de représentants de l'administration centrale.

FPMA : formation paritaire mixte académique composée à parts égales d'élus académiques des corps concernés (agrégés, certifiés, CPE, PLP, PEPS) et de représentants de l'administration rectorale.

Que ce soit pour l'inter ou pour l'intra, les projets d'affectation élaborés par le ministère et les rectorats sont soumis à des formations paritaires mixtes dans lesquelles siègent des élus des personnels qui proposent des modifications. La majorité de ces élus appartiennent à nos syndicats et leur travail permet souvent d'améliorer nettement le projet. Cependant, depuis le mouvement 2009, pour la phase inter comme pour la phase intra, le ministère et les rectorats communiquent aux demandeurs de mutation des « résultats » anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires. L'administration tente ainsi de s'affranchir du contrôle exercé par les élus et d'empêcher toute amélioration du projet de mouvement. Les personnels refusent cette remise en cause de leurs droits et de la transparence des opérations de mutation. Nous sommes déterminés à défendre le paritarisme et à s'opposer à l'arbitraire du ministère de l'Éducation nationale. Pour les mouvements intra-académiques 2013, de nombreux recteurs ont renoncé à la diffusion des projets d'affectation. Gageons que ce mouvement se généralise pour l'an prochain et que le ministère lui-même en fasse de même pour la phase interacadémique.

LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Il s'agit, à l'intérieur de l'académie obtenue à l'inter, de formuler des vœux, afin d'être affecté sur poste définitif (en établissement ou sur zone de remplacement). Le nombre de vœux à formuler (établissement(s), commune(s), groupe(s) de communes, département(s), zone(s) de remplacement) est fixé par chaque recteur (en général, vingt vœux possibles).

Depuis la note de service de novembre 2004, seuls sont définis des « principes généraux » pour la phase intra. À charge pour chaque recteur de définir sa propre note de service. Résultat : on se retrouve avec 31 mouvements académiques différents, traduisant une nouvelle étape de la déconcentration imposée par le ministère.

SERAI-JE AFFECTÉ(E) DANS MES VŒUX ?

À l'inter, comme à l'intra, vos vœux sont examinés dans l'ordre où vous les avez formulés, en fonction des possibilités d'affectation et de votre barème. Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, comme vous devez absolument être affecté(e), l'administration procédera à une « extension » de vos vœux, jusqu'à ce qu'elle trouve une affectation que votre barème vous permet d'obtenir. Pour le mouvement inter, l'extension est définie dans la note de service ministérielle, sous forme d'une liste d'académies à partir de votre vœu 1.

Pour le mouvement intra, elle est définie par circulaire rectorale (se renseigner auprès du SNES, SNEP ou SNUEP de votre académie d'arrivée).

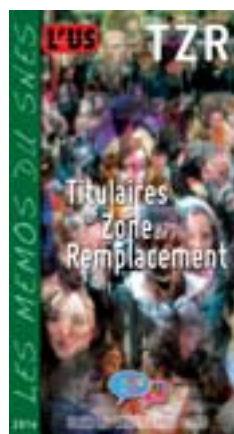
Sachez en tout cas que les élus du SNES, SNEP et SNUEP sont à votre disposition pour vous aider à formuler le type de demande et les vœux correspondant au mieux à votre situation personnelle ; prenez également attentivement connaissance des publications spéciales mutations que nous éditons chaque année. Remplir son dossier n'est pas une mince affaire et l'administration renâcle à rectifier les erreurs et à modifier les dossiers après la date limite. Or, chaque année, des collègues mal informés se trompent dans leur type de demande ou dans leurs vœux et perdent ainsi des points précieux !

Participez aux réunions mutations que nous organisons au moment du dépôt des demandes.

ET SI JE SUIS AFFECTÉ(E) SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR) ?

Vous pourrez soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée, soit être affecté(e) sur un poste provisoirement vacant pour l'année scolaire complète. Si vous faites des remplacements de courte ou moyenne durée, vous avez droit à une indemnité de sujétions spéciales (ISSR par exemple) variable selon la distance entre le lieu du remplacement et votre établissement de rattachement. Les taux sont révisés chaque année. À titre d'exemple, depuis le 1^{er} juillet 2010, le taux d'indemnité journalière s'élevait à 28,62 € pour un déplacement de 30 à 39 km (taux moyen).

NB. Grâce au travail de nos élus académiques et nationaux, les différences entre les mouvements intra-académiques ont été limitées. Il perdure encore une relative équité de traitement entre collègues de différentes académies, ce qui permet aux collègues entrants dans une académie de mieux connaître les règles du mouvement intra-académique.



Depuis plusieurs années, les jeunes collègues en situation de remplacement ont été les victimes d'une forte offensive de déréglementation : nomination sur poste bivalent (en lycée professionnel notamment), complément de service dans une autre ville, élargissement des zones, remise en cause du paiement de l'ISSR, absence de forfait AS... Le ministère a voulu faire entrer dans les textes la plupart de ces dérives : redéfinition (extensibilité) des zones, proratisation du taux des ISSR... La bataille est rude pour faire respecter ses droits : participez aux actions organisées dans les académies par nos syndicats.

Nous avons également obtenu que les TZR (titulaire sur zone de remplacement) puissent formuler des vœux à l'intérieur de leur zone ; l'administration les qualifie de « préférence ». Renseignez-vous auprès de la section syndicale de votre académie.

Pour nous, le remplacement constitue un besoin permanent du service public. Cela signifie qu'il doit être assuré par des titulaires dont c'est la mission, les TZR, et non par des collègues en poste dans les établissements ou par des non-titulaires. Les fonctions de TZR doivent être rendues plus attractives par un ensemble de mesures diversifiées : respect des qualifications, amélioration des affectations, réduction de la taille des zones, revalorisation des indemnités, reconnaissance de la pénibilité de la fonction dans le barème de mutation.

J'ÉTAIS TITULAIRE AVANT L'ANNÉE DE STAGE : AI-JE DES GARANTIES ?

Ceux d'entre vous qui étaient, avant leur réussite au concours, titulaires de l'Éducation nationale ou plus généralement de la Fonction publique (ou stagiaires ayant la certitude d'être maintenus dans l'académie au titre de leur ancien corps) sont maintenus, s'ils le souhaitent, dans l'académie où ils avaient été affectés précédemment.

Ils bénéficient aussi d'une bonification lors de la phase intra-académique pour obtenir une affectation dans le département dont ils étaient titulaires.

L'obtention de cette priorité nécessite une formulation des vœux très précise selon les différents cas de figure et, pour les CPE, l'impossibilité de choisir entre poste logé ou non logé quant au logement. Prendre contact avec les commissaires paritaires chargés de la discipline.

PUIS-JE EXERCER DANS LA FONCTION PUBLIQUE HORS DU SECOND DEGRÉ ?

Un fonctionnaire peut être employé momentanément par une autre administration ou collectivité territoriale et exercer d'autres fonctions que celles pour lesquelles il a été recruté, tout en continuant à appartenir à son corps d'origine ; il est alors mis en position de détachement (par exemple pour exercer à l'étranger : ministère des Affaires étrangères). Il existe aussi des possibilités d'affectation sur poste de second degré dans le supérieur (université, IUT) ou de détachement sur emploi d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche). Chaque année, les postes de second degré dans le supérieur vacants sont publiés via la plate-forme Galaxie (www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html), site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les enseignants chercheurs et les enseignants du second degré. La publication se fait en septembre-octobre. Les candidats doivent alors constituer un dossier selon les conditions indiquées lors de la publication.

POURRAI-JE DEMANDER UN SERVICE À TEMPS PARTIEL ?

Oui, à l'issue de l'intra, les services rectoraux informent les nouveaux arrivants. Faites-en la demande auprès du rectorat avec double pour votre chef d'établissement si vous êtes en poste fixe. Prenez contact avec le chef d'établissement. Si vous êtes affecté sur zone de remplacement, écrivez directement au rectorat. L'administration se réserve la possibilité d'attribuer une quotité de plus ou moins deux heures de celle souhaitée (en fonction des nécessités de service).

Le temps partiel est de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.

Envoyez un double de votre demande au SNES, SNEP ou SNUEP de votre académie.

OBTENIR UN CONGÉ OU UNE DISPONIBILITÉ : COMMENT FAIRE ?

AI-JE DES CHANCES D'OBTENIR UNE DISPONIBILITÉ ?

• Elle est de droit pour :

- donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- élever un enfant de moins de 8 ans ;
- donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- suivre son conjoint.

Pour ces quatre motifs, elle est renouvelable aussi longtemps que les conditions requises sont remplies.

- **Elle peut être accordée pour :**

- études ou recherches présentant un intérêt général ;
- convenances personnelles ;
- exercer dans une entreprise publique ou privée, une activité d'intérêt public : il faut avoir au moins dix années de services effectifs dans l'administration.

Pour ces trois motifs, six ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

- Créer ou reprendre une entreprise. Deux ans maximum. Il faut avoir au moins trois ans de services effectifs (sauf dispositions des statuts particuliers prévoyant une durée supérieure).

- **Elle est d'office :** après épuisement des droits à congés de maladie. Un an, renouvelable deux fois (ou trois sur avis du comité médical).

NB. Les disponibilités, sauf pour exercer dans une entreprise, dépendent des recteurs. Il faut donc vous adresser dès les résultats de la phase « inter » du mouvement au recteur de l'académie dans laquelle vous êtes affecté(e) pour déposer une demande. Prenez contact également avec la section académique du SNES, SNEP ou SNUEP. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité entraîne la perte du poste occupé jusqu'alors ou obtenu lors de la phase intra-académique.

ET LA NON-ACTIVITÉ POUR ÉTUDES OU « CONGÉ POUR ÉTUDES » ?

Ce congé, non rémunéré, peut être accordé pour la poursuite d'études dans la discipline (agrégation, master, doctorat). Il implique le versement de la cotisation pour la retraite afférente à l'indice de traitement acquis avant son début. La demande doit être adressée au recteur après la phase interacadémique au moment de la formulation des vœux intra-académiques.

PUIS-JE DEMANDER UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Ce congé peut être demandé pour préparer l'agrégation ou suivre tout type de formation. Mais le nombre en est étroitement contingenté dans chaque académie.

- Les postulants doivent être titulaires au moment de la demande, avoir accompli au moins 3 années de services effectifs en qualité de titulaire, de stagiaire ou de non-titulaire, s'engager à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité.

- La durée du congé est au maximum de 3 ans, pour toute la carrière, dont 12 mois indemnisés forfaitairement à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus effectivement au moment de la mise en congé, avec un plafond correspondant à l'indice brut 650. Les prestations familiales sont conservées, ainsi que le supplément familial. Les cotisations retraites sont maintenues (7,85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé) ainsi que les cotisations sociales et MGEN.

- L'indemnité est versée mensuellement par le service gérant le traitement au moment de la mise en congé. Ce versement est soumis à la production d'une attestation mensuelle de présence à la formation.

- Les personnels en congé sont en position d'activité. Ils continuent à accumuler de l'ancienneté pour les promotions et la retraite.

- À l'issue de la première année de congé, le retour sur le poste, dans l'Éducation nationale, est de droit. La pratique est jusqu'à maintenant, que les enseignants du second degré conservent leur affectation.

- Les demandes doivent être adressées au recteur par la voie hiérarchique à une date arrêtée dans chaque académie.

Attention, les pratiques diffèrent selon les académies (nombre de mois, etc.) : prenez contact avec nos sections académiques.

- En théorie, l'obtention d'un congé formation annule une demande de mutation interacadémique. Informez-vous auprès de nos sections académiques.

NB. La loi d'orientation de 1989 avait créé un congé mobilité qui permettait d'être rémunéré à plein traitement pendant un an à condition de justifier de 10 années de service effectif. Il n'est plus financé. Nous en demandons le rétablissement.

SI JE SUIS EN DISPONIBILITÉ OU EN CONGÉ POUR ÉTUDES, COMMENT SERAI-JE RÉINTÉGRÉ(E) ?

Vous pourrez participer au mouvement inter si vous souhaitez changer d'académie. Sinon, vous devez participer à l'intra de l'académie obtenue à l'inter avant disponibilité ou congé de non-activité.

N'hésitez pas à faire appel à vos sections académiques pour tout renseignement complémentaire sur vos droits en ce domaine, les modalités de calcul...

QUAND FAIRE VALIDER MES SERVICES POUR LA RETRAITE ?

Si vous avez déjà travaillé dans la fonction publique (en tant que titulaire, auxiliaire, vacataire...) vous pouvez racheter les points retraite ainsi cotisés. La demande doit impérativement être formulée dans les deux ans suivant la titularisation.

Si elle est faite durant l'année qui suit la titularisation, le calcul des versements rétroactifs sera fait sur le traitement de début (après reclassement). Le dossier doit être transmis au rectorat par la voie hiérarchique. Il doit être demandé auprès de votre secrétariat d'intendance.

S'INSCRIRE À DES STAGES DE FORMATION CONTINUE

Nous sommes face à un paradoxe : tout le monde en souligne l'importance, la nécessité. L'éducation tout au long de la vie est au centre des discours ministériels, au centre des travaux européens. Incontournable pour préparer l'avenir de l'ensemble des professions, elle est en régression dans nos métiers ; budget de misère, droits remis en cause, formation rapide, pilotage hiérarchique, assujettissement aux besoins immédiats de l'institution, découragement des personnels qui s'en détournent.

Pourtant la formation continue est incontournable. Les évolutions du monde, de la société, des savoirs requièrent une formation initiale renforcée, un accompagnement lors de l'entrée dans le métier et de véritables possibilités de formation tout au long de la carrière. Il faut investir ce terrain pour les personnels et pour la qualité du service public. La formation continue est pourtant un droit.

QUELLES POSSIBILITÉS DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ?

La formation continue est un droit (loi de 1971), sans cesse remis en cause, en particulier par les chefs d'établissement qui exercent des pressions sur les collègues. Un coup particulièrement grave a été porté par la loi Fillon : la formation continue « s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement ». Elle peut donner lieu à une indemnisation lorsqu'elle correspond à un projet personnel concourant à l'amélioration des enseignements et approuvé par le recteur. Par ailleurs, la formation continue est désormais prise en compte dans la gestion de la carrière mais on ne se soucie nullement de savoir si chacun peut effectivement partir en stage et si l'offre de formation correspond effectivement aux attentes !

- Des stages organisés dans le cadre du plan académique de formation (PAF) : publié chaque année, il présente des stages à durée limitée et l'enseignant peut postuler pour un certain nombre d'entre eux. Modalités d'inscription, contenu des stages varient d'une académie à l'autre. Le PAF est disponible dans chaque établissement, dès le mois de mai généralement. Dans la plupart des académies, on peut s'inscrire à nouveau au cours du 1^{er} trimestre, c'est-à-dire à la rentrée de septembre. Renseignez-vous auprès de la section académique. Ne pas hésiter à en faire la demande.

- Des universités d'été agréées sont organisées et donc subventionnées par l'Éducation nationale. La liste paraît en général dans un *BO* du mois de mars. L'animation peut être confiée à des groupes pédagogiques divers.

- Des stages organisés dans le cadre d'un plan national de formation.

Ils sont réservés à un public ciblé, essentiellement constitué de formateurs, mais des places peuvent être laissées à des enseignants.

La loi Fillon, affirme un droit à 20 heures de formation annuelle. C'est insuffisant mais exigeons au moins que ce droit soit respecté.

EN DEHORS DE L'INSTITUTION ÉDUCATION NATIONALE

Nos organisations proposent des stages couvrant l'ensemble des champs de nos métiers.

[Pour en avoir connaissances, contactez nos sections académiques.]

Par ailleurs des organismes font des actions de formation, publient des revues... S'adresser directement à eux. À titre d'exemples :

- les associations dites « de spécialistes » regroupent les professeurs par discipline ;
- les mouvements dits « pédagogiques » militent pour certaines formes d'activités, de pratiques pédagogiques. Entre autres : le Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN), l'Institut coopératif de l'école moderne (ICEM, dit Freinet), le Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), les Centres de recherche et d'action pédagogique (CRAP), l'Office central de coopération à l'école (OCCE), la Fédération des œuvres éducatives et des vacances de l'Éducation nationale (FOEVEN), la Ligue de l'enseignement et de la formation permanente...



Des SYNDICATS D' ACTIONS et de propositions

DES SYNDICATS MEMBRES DE LA PREMIÈRE FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION : LA FSU

QUELS SYNDICATS ?

La Fédération Syndicale Unitaire regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale (dans le premier degré le SNUIPP, dans le second degré le SNES pour les enseignements généraux et technologiques, le SNEP pour l'éducation physique, le SNUEP pour les enseignements professionnels...) et de la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993. Elle est présente dans les trois fonctions publiques : État, territoriale et hospitalière. Elle compte 163 000 adhérents.



Syndicat	Personnels syndiqués	Téléphone	Mél
EPA-FSU	Ministère de la Jeunesse et des Sports	02 40 35 96 57	epa@epasup.org
SNAC	Affaires Culturelles	01 40 15 51 35	Snac-fsu@culture.gouv.fr
SNASUB	Administration scolaire et universitaire et des Bibliothèques	01 41 63 25 51	Snasub.fsu@snasub.fr
SNCS	Chercheurs du public, para publics privé non lucratif	01 45 07 58 70	snacs@cnrs-bellevue.fr
SNE	Environnement	03 29 79 65 01	sne@fsu.fr
SNEP	Enseignants d'EPS	01 44 62 82 10	secretariat@snepfsu.net
SNEPAP	Administration Pénitentiaire	01 48 05 70 56	snepap@club-internet.fr
SNES	Enseignants des collèges et LGT, CPE, CO-Psy, AED	01 40 63 29 57	fmaitres@sn.es.edu
SNESUP	Enseignants de l'enseignement supérieur quel que soit le statut	01 44 79 96 21	sg@sn.esup.fr
SNETAP	Enseignement agricole	01 49 55 84 42	snetap@snetap-fsu.fr
SNICS	Infirmières de l'Éducation nationale	01 42 22 44 52	snics@wanadoo.fr
SNPES-PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse	01 42 60 11 49	Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
SNPI	Inspection	01 41 63 27 65	snpi@fsu.fr
SNUAS-FP	Assistante sociale	01 41 63 27 55	contact@snuasfp-fsu.org
SNUCLIAS	Collectivités territoriales, préfecture, DASS	01 42 87 43 00	Snuclias-fsu@orange.fr
SNUEP	Enseignants et CPE des LP	01 45 65 02 56	snuepnat@snuep.com
SNUIPP	Enseignants du 1 ^{er} degré	01 44 08 69 30	snuipp@snuipp.fr
SNU-TEFI	Emploi, formation professionnelle	01 44 37 00 30	Snutefi.fsu@wanadoo.fr
SNUP-CDC	Caisse des dépôts	01 54 50 30 06	Annie.lemasson@caissedesdepots.fr
SNUPDEN	Personnels de direction	01 43 02 75 07	snupden@fsu.fr
SUP EQUIP'	Ministère de l'équipement	06 89 86 13 60	contact@sup-equip.org
SUPMAE	Affaires étrangères	01 53 69 37 22	Fsu-mae.paris@diplomatie.gouv.fr
SYGMA-FSU	Ministère de l'agriculture	02 99 28 22 99	Syigma-fsu@agriculture.gouv.fr
UNATOS	Agents, techniques, ouvriers, de service et ATSEN de la Fonction Publique	04 95 08 11 33	Unatos-nat@wanadoo.fr
SNAMER-FSU	Ministère écologie développement durable et énergie		

QUEL FÉDÉRALISME ?

La FSU a toujours cherché à construire un nouveau fédéralisme fondé sur :

- la recherche des convergences et la construction d'orientations communes ;
- le principe du pluralisme et de la représentation de la diversité des sensibilités dans les instances à tous les niveaux ;
- le refus de toute hégémonie d'un syndicat, ou d'une tendance, même s'ils sont majoritaires ;
- la garantie pour les syndicats nationaux de voir leurs intérêts pris en compte, quelle que soit leur taille ;
- le principe de l'unité.

UN SYNDICALISME UNITAIRE, DÉMOCRATIQUE, INDÉPENDANT ET PLURALISTE

La Fédération promeut un syndicalisme unitaire, démocratique, indépendant, et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de démocratie. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise le développement du rôle et de la place des femmes dans la société. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays les plus pauvres.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle. Elle a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels, de défendre avec force leurs revendications et d'élaborer des propositions afin de construire des alternatives aux politiques actuelles. Elle associe l'ensemble des syndiqués au débat et à la vie de la Fédération. Ainsi, elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître.

La FSU a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories.

La FSU défend les valeurs de démocratie, de laïcité dans tous leurs aspects et toutes leurs dimensions, de justice, d'égalité, de solidarité.

La FSU œuvre :

- à la démocratisation du système éducatif afin de garantir la réussite de tous les jeunes de la maternelle à l'université, la recherche comme la formation permanente devant être au cœur de ces enjeux ;
- au renforcement, au développement et à la défense du rôle de la Fonction publique et des services publics qui jouent un rôle majeur de cohésion sociale et d'égalité entre les citoyens ;
- à une réelle politique sociale, garantissant une protection sociale de haut niveau pour tous ; à une politique ambitieuse des salaires, des pensions et de l'emploi ;
- à la préservation des libertés individuelles et collectives en France et dans le monde, pour les droits et libertés, les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre les exclusions, le racisme, la xénophobie, le sexisme et les discriminations de toute nature ;
- à la prise en compte de questions de société majeures comme le développement durable, la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux ;
- à la recherche de convergences avec les autres organisations syndicales pour échanger, débattre et mener des actions unitaires ;
- au partenariat avec le mouvement associatif afin de créer des espaces d'échanges, de réflexion et élaborer des initiatives communes.

NOS SYNDICATS EN BREF

POUR QUI ?

Le SNES

Fondé à la Libération, le Syndicat national de l'enseignement secondaire élargit peu à peu son périmètre et devient en 1966 le Syndicat national des enseignements du second degré. Soutenant la montée en puissance du second degré, le SNES s'est toujours résolument battu pour son unification, et son ouverture à tous les enfants d'une classe d'âge. Il défend l'idée qu'enseigner en collège et en lycée est un même métier.

L'organisation interne du SNES, qui prévoit la représentation dans ses instances de toutes les catégories, fait du SNES le syndicat des professeurs, CPE, des CO-Psy, des surveillant(e)s (AED...) des collèges et LGT, que ces personnels soient titulaires ou non... Les statuts du syndicat instituent le droit de tendances, assurant en son sein le pluralisme, à l'image de la profession.

Le SNUEP

Seul syndicat spécifique des professeurs de lycée professionnel, le SNUEP-FSU est un syndicat pluraliste, indépendant et soucieux en permanence de l'unité des personnels. Il regroupe les PLP et les CPE des LP que ces personnels soient titulaires ou non.

Il assure la défense collective de nos statuts, de nos conditions de travail et de la formation des jeunes, de nos intérêts de fonctionnaire et de salarié, de la qualité et de la laïcité du service public d'éducation et de formation.

Nous dénonçons toute mise en concurrence et refusons toute privatisation. Les services publics, dont la formation professionnelle, facteur essentiel de cohésion, doivent garantir à tous les individus - quels que soient l'âge, le sexe, l'origine, la situation sociale et l'implantation géographique -, les mêmes accès et les mêmes droits. Nous réaffirmons aussi notre attachement à la laïcité.

Le SNUEP-FSU dénonce la politique menée pendant les 5 dernières années et s'oppose à toutes les contre-réformes qui ne font qu'accroître la fracture sociale et les inégalités.

Le SNEP

Syndicat disciplinaire, il a vu le jour en décembre 1944. Son action a toujours pris en compte, de manière indissociable, la défense et la promotion de la discipline ainsi que la défense des personnels. Depuis sa création, il a impulsé et organisé toutes les luttes de la profession qui jalonnent l'histoire de l'enseignement de l'EPS, du sport scolaire et universitaire : batailles pour la reconnaissance de la discipline au sein du système éducatif, pour son intégration à l'Éducation nationale, son intégration universitaire, pour la défense et le développement du sport scolaire et universitaire, contre les tentatives répétées de dénaturation, de marginalisation, de déscolarisation.

Progressivement multicatégoriel : au début, il ne syndique que les professeurs EPS et les maîtres Auxiliaires puis, à mesure de leur apparition, les adjoints d'enseignement, les agrégés, les professeurs de sport. Depuis son exclusion de la FEN en 1993, il syndique toutes les catégories d'enseignant d'EPS titulaires et stagiaires (professeurs d'EPS, CE d'EPS, agrégés, PCEA-EPS) et non-titulaires (MA, contractuels, vacataires) ainsi que les professeurs de sport et les CTPS.

UN SYNDICALISME DE TERRAIN

Notre originalité et notre force est notre organisation structurée dans les collèges et les lycées.

Dans presque chaque établissement, une section syndicale (S1) anime la vie syndicale et peut-être composée de syndiqués du SNES et du SNEP dans les collèges et LGT ou du SNUEP, du SNES et du SNEP dans les LP. Premier lieu de rencontre et de discussion des personnels, autonome et responsable, le S1 est notre lien avec la profession. Les sections départementales (S2) aident les S1, animent à leur demande des heures d'information syndicales, interviennent auprès des autorités de tutelle (inspection d'académie, conseil général)... Nous avons chacun une section départementale par département.

La section académique (S3) est l'interlocuteur du rectorat (sur les questions d'emploi et de politique scolaire) et de la Région. Les instances élues du S3 décident de son orientation. Nous avons chacun une section académique par syndicat et région.

La section nationale (S4) est l'interlocuteur du ministère et décide nos orientations respectives. Nous avons chacun une section nationale.

Certains de nos militants sont déchargés d'une partie de leur service pour exercer leurs responsabilités, d'autres non... mais tous exercent leur métier, personne n'est déchargé totalement : ils sont vos collègues !

UN SYNDICALISME REPRÉSENTATIF

Les élections professionnelles sont des élections à un seul tour, qui ont lieu tous les 3 ans pour élire les représentants des personnels dans les instances paritaires. Les dernières ont eu lieu en octobre 2011.

La FSU

Avec 40,62 % au comité technique ministériel (CTM) chargé de l'Éducation nationale, la FSU est confortée dans sa place de fédération majoritaire de l'Éducation nationale. L'appartenance de nos syndicats à la FSU nous permet de porter nos revendications dans toutes les instances paritaires [CSE (Conseil supérieur de l'éducation)...] et ainsi de peser sur les questions relatives aux statuts ou aux salaires mais aussi de défendre et de promouvoir nos métiers et nos enseignements.

Le SNES

Les personnels des collèges et des LGT ont confirmé et même accentué le SNES dans sa place de premier syndicat des collèges et des lycées, en lui accordant 51 % des suffrages. Ses élu(e)s occupent donc une très large majorité des sièges dans les différentes commissions paritaires, au niveau académique comme national, et sont les seul(e)s à assurer au quotidien un rôle de conseil et de défense de tous les collègues. Le SNES syndique 30 % des stagiaires, 1/5 des titulaires et compte en tout 62 000 adhérents.

Le SNUEP

Les personnels des LP ont conforté la troisième place du SNUEP dans le corps des PLP avec une progression lui permettant d'obtenir un deuxième siège à la CAPN. Il s'agit d'une reconnaissance des collègues du travail effectué par nos élus depuis 2001, mais aussi une confirmation de l'importance d'avoir un syndicat des PLP au sein de la FSU. Ces dernières élections ont permis au SNUEP d'avoir des élus dans la quasi-totalité des académies.

Le SNEP

Les professeurs d'EPS (toutes catégories confondues) ont confirmé la place du SNEP comme premier syndicat avec 84,47 % des voix obtenues. Il a ainsi :

- des élus dans toutes les CAP nationales (professeurs EPS, CE d'EPS, agrégés) ;
- dix sièges sur dix à la Formation paritaire mixte nationale EPS ;
- une représentation académique majoritaire dans les FPMA et CAPA ;
- un siège à la CAP nationale des professeurs de sport.

Il compte environ 10 000 syndiqués.

UN SYNDICALISME DE LUTTE

Incarnant plus que tous les autres la profession, nous n'avons cessé de la mobiliser pour promouvoir le second degré et défendre et améliorer nos statuts, nos conditions de travail, la formation des jeunes, nos intérêts de fonctionnaire et de salarié, la qualité et la laïcité du service public d'éducation et de formation.

En 2013, nous avons été à l'initiative des États généraux du second degré pour établir une plate-forme de revendication. De nombreuses pétitions liées notamment à la réforme des programmes d'histoire-géographie, aux nouvelles épreuves du bac en langues, à l'abrogation du CLES et du C2i2e ont permis des avancées. Une manifestation nationale et une grève ont été organisées pour que le second degré ne soit pas oublié dans la refondation de l'école ainsi que pour la revalorisation de nos métiers.

UN SYNDICALISME DE RÉFLEXIONS ET DE PROPOSITIONS

Notre projet commun

Un second degré conforté dans ses missions

Le second degré doit relever le défi d'amener plus d'élèves au baccalauréat, au-delà des 63 % actuels, et de les préparer à des poursuites d'études. Cela impose de conserver sa spécificité et son unité, construites sur une identité professionnelle forte des enseignants et CPE et une structuration disciplinaire des enseignements.

Organisé en deux temps

Le collège, dans la continuité de l'école élémentaire, concerne tous les jeunes d'une génération, tous capables *a priori* d'affronter la rupture que représente l'entrée en classe de sixième. L'organisation des enseignements en disciplines scolaires clairement identifiées doit être la règle, tout en pensant mieux les points entre elles, les approches interdisciplinaires et les travaux sur projet qui peuvent donner sens aux apprentissages.

Le lycée, diversifié en trois voies (générale, technologique et professionnelle) non hiérarchisées, doit permettre l'accès à une qualification de niveau IV (niveau bac) et à préparer des poursuites d'études.

Structuré par la culture commune

Sa première mission est de faire acquérir à tous une culture commune qui vise à l'épanouissement personnel, des acquisitions cognitives exigeantes, l'insertion dans un monde commun de langages, de concepts, de valeurs et d'œuvres permettant l'élévation du niveau de formation du citoyen et du futur travailleur lui permettant de comprendre et d'agir sur le monde de façon lucide et critique.

Contrairement au « socle commun de connaissances et de compétences », de la loi de 2005, figé en sept compétences peu lisibles, elle part de l'idée que les jeunes en construction ont besoin d'une culture

large, ouverte, diversifiée, structurant des connaissances et permettant le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité, la maîtrise des langages et une réflexion autour de l'universalité des valeurs dans le respect de la culture de l'autre.

L'action du SNES dans les débats sur la refondation de l'École a permis d'imposer la notion de culture dans la conception du socle commun, dont la définition est renvoyée au futur Conseil supérieur des programmes.

Une réflexion qui associe toute la profession et ouverte sur le monde

Nos prises de position sont riches des contributions de nos dizaines de milliers d'adhérents, nos instances et nos secteurs, auxquels participent, à tous les niveaux, des milliers de militants. En dehors des congrès, elles sont sans cesse en débat avec la profession, lors des formations syndicales que les militants départementaux, académiques ou nationaux organisent, ou dans les collèges et les lycées lors des heures mensuelles d'information syndicale.

L'existence au sein de nos syndicats de groupes de réflexion disciplinaire et catégoriels permet de porter la parole des collègues auprès des autorités de tutelle et du ministère, par exemple au moment de la rédaction des programmes.

Le SNES a noué au début des années 2000 un partenariat avec l'équipe de clinique de l'activité du Laboratoire de psychologie du travail et de l'action du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers), qui débouche désormais sur la constitution de collectifs dans plusieurs académies pour initier, à l'heure de la « crise du travail », une démarche de reprise en main personnelle et collective du métier par ceux qui le font.

Le SNES est engagé depuis le début les années 1990 dans des actions de coopération et de développement des organisations syndicales de l'éducation, seul ou en partenariat avec d'autres organisations coopérantes. Le SNES est également membre fondateur de l'organisation altermondialiste ATTAC.

Le SNEP communique sa réflexion grâce à :

- un bulletin d'information hebdomadaire adressé à tous les syndiqués ;
- des publications spécifiques par secteur particulier (enseignement supérieur/CPD, sport, agriculture, retraités, etc.) ;
- un site Internet très convivial et particulièrement apprécié (plus de 750 000 visiteurs en 2012/2013).

Il a créé une association « Centre EPS et Société » qui traite des questions de contenus et qui réalise trois revues par an (*Contre-Pied*) qui sont envoyées à tous les syndiqué(e)s.

Il mène une politique de stages d'information et de formation syndicale, organisés depuis 1994, ouverts à tous les collègues (syndiqués ou non) : plus de 14 000 collègues rencontrés au cours des six dernières années, et des centaines de stages organisés.

LE SITE...

Actualités

La FSU

Contacts

Institut de recherches de la FSU

The screenshot shows the FSU website homepage. The navigation bar at the top includes 'Actualités', 'L'agenda FSU', 'Presse', 'Recherches', 'Publications', 'Droits sociaux', and 'Adhérer à la FSU'. The main content area features several news articles with headlines such as 'Premier pas vers un nouveau dialogue social...', 'EN CAMPAGNE POUR LE SERVICE PUBLIC', and 'La FSU adresse au Président de la République...'. On the left side, there are vertical navigation menus for 'La FSU', 'Contacts FSU', 'Organisme associée', 'Adhésions', and 'Livre publications'. On the right side, there are sections for 'Conférence sociale', 'Dernières actualités', 'Vu dans la presse', 'Vidéos', and 'Radio'. Annotations with blue arrows point from the text labels on the left to the corresponding sections on the website.

Les publications du SNES grâce à



Créée par le SNES, à but non lucratif, ADAPT (Association pour le développement d'auxiliaires pédagogiques et de technologies d'enseignement) est animée par des enseignants bénévoles. Elle a plusieurs objectifs : alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, établir un lien entre recherche et enseignement, permettre des échanges d'idées et de services entre collègues. Pour prendre connaissance de l'ensemble des activités, des publications d'ADAPT et en avoir un descriptif, consulter le site : www.adapt.snes.edu

POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES LETTRES, L'HISTOIRE ET LES ARTS



Exercices de remédiation

Une mine d'idées, dans le cadre des programmes de Sixième et Cinquième. Exercices prêts pour l'utilisation en classe (quatre fascicules, présentés en pochettes de deux cahiers de 32 pages : *La Bible et l'Odyssee, Fables et contes, Au pays de l'écrit, Au pays des mots*).

• Dominique Beloud, Françoise Droz et Isabelle Hout, Adapt, 10 euros chaque fascicule.

L'orthographe en classe.

Pour enrichir nos pratiques

Des activités nouvelles ou renouvelées, interactives, faciles à mettre en pratique pour développer dans la confiance retrouvée la vigilance orthographique.

• Jeanne-Marie Bury, Adapt, 2005, 14 euros.



Apprendre à regarder des œuvres d'art : apports culturels et méthodologiques

Cet ouvrage propose des analyses d'œuvres plastiques qui confrontent les divers apports culturels et méthodologiques permettant d'approcher les mul-

tiples aspects d'œuvres (Moyen Âge, Renaissance et XVII^e siècle) se rapportant à des textes religieux ou mythologiques.

• Gérard Le Cadet, Adapt, 2007, cahier d'illustrations couleur, 20 euros.

Entre deux langues

Recueil de 25 textes d'auteurs francophones mais possédant une autre langue (nationale ou régionale), qui réfléchissent sur leur rapport aux deux langues (avec axes de lecture, commentaires et fiches pédagogiques).

• Micheline Cellier-Gelly, Claire Torrelles et Marie-Jeanne Verny, Adapt, 2004, 15 euros.



L'enseignement des questions socialement vives en histoire et géographie

L'actualité s'invite régulièrement dans les cours et parfois à l'initiative des hommes politiques... Cet ouvrage rassemble la plupart des contributions des universitaires et des chercheurs qui ont participé au colloque organisé, en mars 2008, par le SNES et le CVUH.

• Franck Thénard-Duvivier (coord.), 2008, 16 euros.

POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES SCIENCES



Quelle place pour la technologie dans la culture. Actes du colloque SNES/AEAT

Par un regard croisé et critique, les intervenants et chercheurs ont donné, lors de ce colloque, un éclairage nouveau sur les enseignements technologiques, sur leur rapprochement délicat ou artificiel avec les enseignements scientifiques, dans le socle commun, sur l'expérimentation de l'EIST (Enseignement intégré des sciences et techniques) ou sur les nouveaux enseignements STI2D, sur l'histoire de leur construction, de leurs évolutions et de leurs liens avec les préoccupations d'orientation.

• Coord. par Alain Brayer, Adapt, mai 2011, 13 euros.



Voltaire newtonien. Le combat d'un philosophe pour la science

Monument de la littérature, Voltaire a été aussi un passeur de savoir scientifique. Pourquoi, envers et contre tous les cartésiens, malgré la rivalité entre France et Angleterre, cet ami de Mme du Châtelet a-t-il fait connaître les théories de Newton en France ? L'ouvrage s'adresse aux enseignants aussi bien scientifiques que littéraires.

• Véronique Le Ru, 1^{er} tirage : mars 2005 ; nouveau tirage : février 2013, 128 p., 15 euros.



La génomique. Entre science et éthique, de nouvelles perspectives à enseigner

Cet ouvrage réunit chercheurs de différentes disciplines et enseignants tant pour éclaircir les concepts scientifiques qui peuvent faire problème que pour explorer les questions de

pédagogie et de didactique soulevées par les développements scientifiques et leurs enjeux et applications.

• Coord. par Maryline Coquidé, Magali Fuchs-Gallezot et Stéphane Tirard, coédition Adapt/Vuibert, mai 2011, 25 euros.

Des travailleurs à protéger. L'action collective au sein de la sous-traitance

Les enseignants de sciences économiques et sociales ou d'économie-gestion y trouveront de précieuses études de cas pour leur enseignement.

• Michèle Descolonges, coédition Adapt/Hermann, mai 2011, 24 euros.



Les mathématiques éclairées par l'histoire

Retour sur les origines de neuf théories mathématiques en lien avec des pratiques de mesure ou de calcul. Il permet de découvrir les mathématiques anciennes, égyptiennes, grecques, indiennes et

arabes, et donne à lire des textes de savants (Archimède, Galilée, Fermat et Gauss), ou d'ingénieurs moins illustres, en les resituant dans leurs contextes scientifiques et culturels.

Les auteurs présentent leurs démarches, leurs réflexions quant à l'introduction d'une perspective historique dans l'enseignement des mathématiques, depuis le collège jusqu'au postbaccalauréat.

• *Évelyne Barbin, Adapt, 2012, 23 euros.*



Alexandre de Humboldt

Une remarquable synthèse sur un homme d'exception qui fit de sa vie une « pérégrination poétique ». En suivant la longue vie de ce « savant universel » on découvrira derrière l'homme de science, un homme engagé contre l'esclavage, un philosophe, un poète et un pédagogue. Pour historiens, géographes, naturalistes.

• *Mireille Gayet, préface de Philippe Taquet, 1^{er} tirage : août 2006 ; nouveau tirage : février 2013, 416 p., 35 euros.*



La Biologie au siècle des Lumières

Le XVIII^e siècle est une époque de bouleversements politiques et sociaux. Cette révolution gagne aussi les naturalistes. Ce livre suit les œuvres des grands savants du XVIII^e en reconstituant leurs démarches intellectuelles. C'est un point sur l'état de la discipline à l'époque.

• *Paul Mazliak, Adapt, 2013, 35 euros.*

Almanach de la biologie

La théorie de l'évolution, exposée par Charles Darwin en 1859, a unifié la biologie moderne. Aujourd'hui, toute la biologie est « évolutive » au sens où, quel que soit le domaine considéré (botanique, zoologie, paléontologie, physiologie, biologie moléculaire, génétique, etc.) les mécanismes sont compris à la lumière de la théorie darwinienne. Or, cette théorie est l'aboutissement d'un long cheminement scientifique...

En 140 fiches, l'auteur vous invite à aller à la rencontre des savants et des découvertes qui ont permis de construire la biologie moderne, moléculaire et évolutionniste.

• *Michel Rousselet, coédition Adapt-Vuibert, 25 euros.*



LECTURES POUR TOUS AUTOUR DE NOTRE MÉTIER



Professeur, comment faire ?

Sans prétendre remplacer la nécessaire formation pour ce métier qui exige un haut niveau d'expertise, l'auteure donne ici de précieux conseils qui pourront éviter bien des déconvenues à ceux qui entrent dans le métier et dans lesquels des enseignants

chevronnés trouveront à renouveler leurs pratiques.

• *Françoise Le Duigou, coédition Adapt-SNES / Éditions de l'Atelier, 12 euros.*

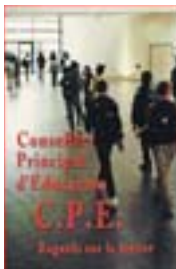
Petite histoire des collèges et des lycées

Pour prendre du recul face à la réalité de l'enseignement secondaire dont nous sommes les acteurs principaux, voici un



éclairage historique qui permet d'en percevoir les grandes évolutions récentes et plus anciennes et de mieux saisir les enjeux d'aujourd'hui.

• *Denis Paget, coédition Institut de Recherche de la FSU / éd. du Temps, avec la participation d'Adapt-SNES, mars 2008, 14 euros.*



Conseiller principal d'éducation. Regards sur le métier

Cet ouvrage s'adresse aux CPE et aux enseignants, à tous ceux qui aspirent à réussir l'un des concours de l'Éducation nationale.

• *Coordonné par François Galaup, Soisick Le Pautremat et Régis Rémy, Adapt éditions, 2007, 18 euros.*

NOS NOUVEAUTÉS

Histoire de l'Alchimie. Ce livre passionnant nous révèle que l'alchimie fut, du début de notre ère jusqu'à la fin du XVI^e siècle, une science à part entière : la chimie de son époque. Parfois bien étonnante, avec des personnages mystérieux et hauts en couleur, des recettes curieuses et des théories qui surprennent notre sens de la modernité. Le livre et l'alambic sont alors les deux piliers d'une activité alchimique qui ne sépare jamais les constructions théoriques du travail au laboratoire. L'auteur relate ici les aspects les plus saillants de cette histoire complexe et foisonnante.

• *Bernard Joly, Adapt-Vuibert, 2013, 25 euros*

Almanach de la Cosmologie. Du même auteur que *L'Almanach de la biologie*, c'est une fresque sur les découvertes que l'homme a fait sur le ciel et par conséquent sur la terre. L'ouvrage est lisible par des lycéens.

William Harvey. Par l'auteur de *La Biologie au siècle des Lumières*, il nous montre comment l'homme découvre le fonctionnement de son corps grâce à une histoire de la circulation sanguine.



BON DE COMMANDE

Nom :

Adresse :

Commande :

À envoyer à ADAPT Éditions - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - Tél. 01 40 63 28 30
avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (franco de port)
ou à commander sur le site www.adapt.snes.edu

Le SNES pratique

COMMENT NOUS CONTACTER Au siège national

SNES - Secteur formation - initiale et continue - entrée dans le métier

46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13 - Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78 - Mél : fmaitres@snes.edu

WWW.SNES.EDU

LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, le collège, le lycée, nos métiers et l'action syndicale.

Actualités

- L'actualité chaude mise en lumière.
- ➔ Des articles courts qui donnent l'information essentielle et des liens vers des dossiers, des analyses, des outils pour l'action.
 - ➔ Les liens vers les quatre communiqués de presse les plus récents.
- ➔ Des vidéos, des dessins, des visuels animés pour éclairer l'actualité.

Le SNES en campagne !

- ➔ **Tout sur la mobilisation**
Cliquer pour accéder à un état régulièrement mis à jour des mobilisations et à des outils pour l'action.
- ➔ **Les grands dossiers thématiques**
Les documents de référence, les courriers officiels, nos analyses et nos actions sur les grandes campagnes de mobilisation.

Le SNES

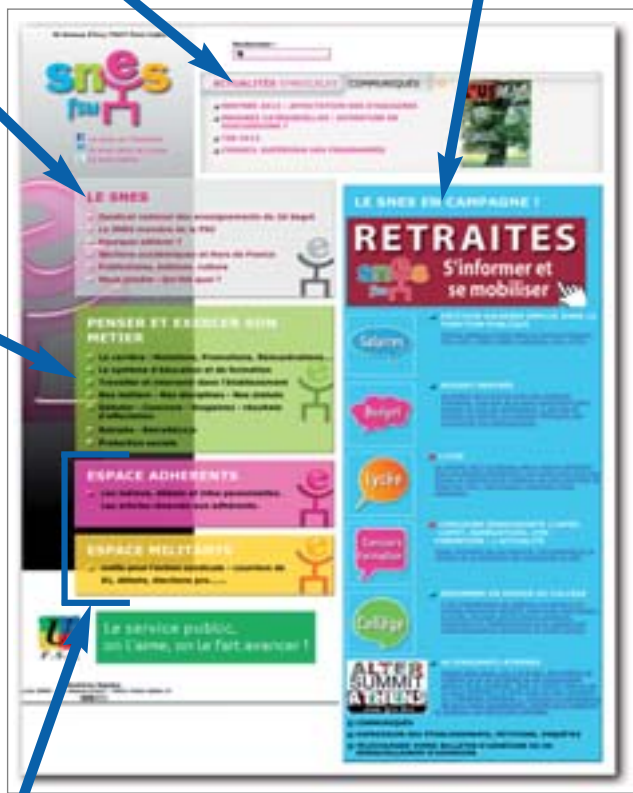
Ce que nous sommes. Nos valeurs, notre fonctionnement, les contacts des sections académiques et des responsables du SNES, nos publications.

Penser et exercer son métier

Le quotidien et l'actualité de nos métiers :

les statuts et la carrière, les disciplines et les contenus d'enseignement, les conditions d'exercice de nos métiers en collège et en lycée, l'entrée dans le métier, tout sur les programmes et les débats qu'ils suscitent...

Des rubriques par catégorie et par situation (titulaires, vacataires, TZR, CO-Psy, AED...).



Deux espaces particuliers réservés aux syndiqués

Espace adhérents

Les services aux adhérents : les informations personnelles (promotion, notation...), les mémos du SNES pour tout savoir sur sa catégorie, la formation syndicale, la participation à la vie interne du SNES.

Espace militants

Un espace de travail collectif pour les militants. Tous les outils utiles à l'action militante et à la vie syndicale dans les établissements : le *Courrier de SI*, l'expression des établissements, les affiches et les tracts.

Dans nos sections académiques

Coordonnées page suivante

SECTIONS ACADÉMIQUES (S3) DU SNES

Aix-Marseille : 12, place
du Général-de-Gaule, 13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens : 25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90 - Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon : 19, av. Edouard-Droz, 25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90 - Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux : 138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen : 206, rue Saint-Jean, BP 93108,
14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 - Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont : Maison du Peuple
29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse : Immeuble Beaulieu,
avenue du Président-Kennedy, 20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Tél. : Bastia : 04 95 32 41 10
Fax Ajaccio : 04 95 22 73 88
Fax Bastia : 04 95 31 71 74
Courriel Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr
Courriel Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil : 3, rue Guy-de-Gouyon du Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 82/83* - Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon : 6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble : 16, avenue du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30 - Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe : 2, résidence « Les Alpinias »
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21 - Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane : Mont-Lucas, bât. G,
local 3435, 97300 Cayenne
Tél. : 05 94 30 05 69 - Fax : 05 94 31 00 57
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet : www.guyane.snes.edu

Lille : 209, rue Nationale, 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges : 40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24 - Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon : 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique : Cité Bon Air, bât. B,
route des Religieuses, 97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27 - Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

Mayotte : résidence Bellecombe
110, lotissement des Trois-Vallées, 97600 Mamoudzou
Tél./Fax : 0269 62 50 68
Mél : mayotte@snes.edu
Site Internet : mayotte@snes.edu

Montpellier : Enclos des Lys B
585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70 - Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz : 15, rue Godron, CS 72235,
54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69 - Fax : 03 63 55 60 18
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes : 15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38 - Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice : 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51
Mél : s3nic@snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours : 9, rue du Faubourg-Saint-Jean,
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80 - Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3orl@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

Paris : 3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 81* - Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers : Maison des Syndicats
16, av. du Parc-d'Artillerie, 86000 Poitiers
Tél. : 05 49 01 34 44 - Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims : 35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66 - Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes : 24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion : BP 30072, 97491 Saint-Clotilde Cedex
Tél. : 02 62 97 27 91 - Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen : 14, bd des Belges, BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03 - Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg : 13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse : 2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles : 3, rue Guy-de-Gouyon-du-Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 84/85* - Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* Prix d'un appel local

Le SNUEP pratique

**PLP, VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS ?
REJOIGNEZ LA FSU EN ADHÉRANT AU SNUEP-FSU**

Une question ? Un renseignement ? Une information ?

Pour nous contacter

Siège national : SNUEP-FSU – 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas
Tél. : 01 45 65 02 56 – Courriel : snuepnat@snuep.com

**Pour être conseillé-e, défendu-e tout au long de l'année, faites confiance
aux élu-es et aux représentant-es académiques et nationaux du SNUEP-FSU.**

Le SNUEP, un site : www.snuep.com



Le SNUEP, des journaux : **SNUEP infos**
Pour l'enseignement professionnel public



Pourquoi rejoindre le SNUEP-FSU ?

Parce que tout au long de votre carrière, vous pouvez rencontrer des difficultés concernant vos droits, vos promotions, vos mutations...

Le SNUEP-FSU est un outil indispensable de défense individuelle.

Parce que l'existence d'un service public d'éducation de qualité est périodiquement remise en cause par une volonté de rentabilisation...

Le SNUEP-FSU agit pour la défense et la promotion de l'enseignement professionnel public.

Parce que toutes les difficultés d'une société en crise (chômage, exclusions, racismes, violence...) se répercutent aussi dans nos classes...

Le SNUEP-FSU participe aux mouvements sociaux.

Parce que, quel que soit le gouvernement, nous assistons régulièrement à des tentatives de remise en question de nos statuts, de nos acquis...

Le SNUEP-FSU est un outil de défense collective.

Parce que l'école publique doit évoluer, se transformer pour faire face aux défis de l'avenir...

Le SNUEP-FSU impulse la réflexion et le débat, dans et hors de la profession, sur la qualité du service public et la transformation de l'école.

Parce que le syndicalisme démocratique et indépendant suppose le débat et la réflexion commune...

Le SNUEP-FSU vous informe au travers de sa presse académique et nationale.



**Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien!**

SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNUEP

Aix-Marseille : J.-M. BELTRAN
SNUEP-FSU, Bourse du travail, 23, bd Charles-Nedelec,
13331 Marseille Cedex 3

Amiens : Olivier GRIPP
snuep02@gmail.com - Tél. : 06 95 96 58 38
Frédéric ALLEGRE
snuep.allegre@sfr.fr - Tél. : 06 18 82 32 12
22, rue du Docteur-Thomas, 51100 Reims

Besançon : Mathieu LARDIER
snuepbsancon@gmail.com
Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87
Maison des Syndicats, 4B, rue Léonard-de-Vinci
25000 Besançon

Bordeaux : Nasr LAKHSASSI
snuepaquitaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU : 26, rue Paul-Mamert, 33800 Bordeaux

Caen : Benoît LECARDONNEL
snuepcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage - 10, rue Tancrede, 50200 Coutances

Clermont-Ferrand : Stéphane ZAPORA
stephane.zapora@voila.fr
Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU, Maison du Peuple
29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL - Tél. : 06 25 07 66 83
snuep.clermont@gmail.com

Corse : Marie FOATA - Claude LUIGGI
marie.foata@orange.fr
Tél. : 06 23 05 27 65
Centre syndical Martinelli, Immeuble Beaulieu,
av. Kennedy, 20090 Ajaccio

Créteil : K. TRAORE - L. TRUBLEREAU
snuep.creteil@orange.fr
Tél. : 01 43 77 02 41, 06 75 86 30 65
SNUEP-FSU : 11/13, rue des Archives, 94000 Créteil

Dijon : Sandrine BERNARD - Philippe DUCHATEL
snuepdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14, rue de la Chapelle, 21200 Chevigny-en-Valière

Grenoble : Huynh Lan TRAN
Tél. : 06 84 00 82 24 - snuep.grenoble@yahoo.fr
SNUEP-FSU - Bourse du travail
32, av. de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 02
snuepacadgrenoble@orange.fr
Tél./fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe : Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr - snuepguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 05 90 90 10 21
SNUEP-FSU : 2, résidence Les Alpinias
Morne Caruel, 97139 Les Abymes

Guyane : Ludovic MOREAU - snuepfsu973@gmail.com
Tél. : 05 94 30 30 07 - 06 94 40 73 59
1008, route de Bourda, 93700 Cayenne

La Réunion : Charles LOPIN
snuepreunion@wanadoo.fr - Tél. : 06 92 61 93 31
Rés. Pierre et Sable, appt 7 - 88, chemin Bancoul,
97490 Sainte-Clotilde

Lille : Jacques ALEMANY
snuep.lille@gmail.com - Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU : 38, bd Van-Gogh
59650 Villeneuve-d'Ascq

Limoges : Béatrice GAUTHIER
snuep.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52
59, rue Noël-Boudy, 19100 Brive

Lyon : Séverine BRELOT - Bruno SEGARD
lyon@snuep.com
Tél : 04 78 53 28 60 - Fax : 04 78 60 04 51
SNUEP-FSU, Bourse du travail,
salle - 44, place Guichard, 69003 Lyon

Martinique : SNUEP-FSU : Cité Bon Air, Bât. B,
route des Religieuses, 97200 Fort-de-France

Mayotte : Salomon MEZEPO
menaibuc@orange.fr - Tél. : 06 39 19 96 00
40, résidence Ravela, Lot. Val-Fleuri, 97690 Koungou

Montpellier : Emmanuel CANÉRI
Enclos des Lys, bât. B, 585, rue d'Aiguelongue,
34090 Montpellier - Tél. : 06 45 35 72 05 / 04 67 54 10 70
languedoc.roussillon@snuep.com

Nancy-Metz : Patrick LANZI - palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92 - 06 66 77 88 40
Immeuble Quartz - 7, allée René-Lalique
Appt 6, 54270 Essey-les-Nancy
Johanna HENRION - johannandco@hotmail.fr
Tél. 06 86 38 24 43

Nantes : Serge BERTRAND
nantes@snuep.com - Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats - 8, place de la Gare-de-l'État,
case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

Nice : Andrée RUGGIERO
nice.snuep@orange.fr - Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13, avenue Amiral-Collet, 83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie : Jean-Étienne DERRIEN
jed@fnac.net - Tél. : 00 687 80 41 17
Résidence Camille - 25, rue Verlaine,
Portes-de-Fer, 98800 Nouméa

Orléans-Tours : Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
snuep.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41, boulevard Buyser, 45250 Briare

Paris : I. LAUFFENBURGER- C. BRUNEL-GUEZ
snuepfsu75@gmail.com
Tél. : 06 60 96 73 20 - 06 58 78 85 38
SNUEP-FSU Paris c/o FSU
104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas

Poitiers : Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
lycée professionnel régional du Bâtiment Auguste-Perret
46, rue Bugellerie, 86000 Poitiers

Polynésie française : Maryline DUMASDELAGE
marylinedumasde@yahoo.fr
Tél. : 00 689 73 56 61
BP 51 701, 98716 Pirae

Reims : Régis DEVALLÉ
regis-devalle@snuep.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18, rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains

Rennes : Annie SEVENO
seveno.annie@wanadoo.fr
Tél. : 02 99 83 46 34 - 06 16 84 41 24
131, rue Belle-Épine, 35510 Cesson-Sévigné

Rouen : Bernard BERGER
b.bergersnuep@gmail.com
Tél. : 06 20 61 84 80
Jérôme DUBOIS - jdsnuep@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
SNUEP-FSU : 4, rue Louis-Poterat, 76100 Rouen

Strasbourg : Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26 - strasbourg@snuep.com
Tél. : 03 88 22 64 37
7, place Vieux-Marché-aux-Vins, 67000 Strasbourg

Toulouse : Agnès BERNADOU
Tél. : 06 26 19 64 91 - snueptoul@gmail.com
FSU 31 - SNUEP-FSU, 52, rue Jacques-Babinet,
31100 Toulouse

Versailles : D. BOUILLAUD - O. GUYON
versailles@snuep.com
snuepversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78 - Fax : 09 56 09 63 93
noelle-villers@orange.fr
93260 Les Lilas

Le SNEP pratique

COMMENT NOUS CONTACTER

Au siège national

76, rue des Rondeaux - 75020 Paris - Tél. : 01 44 62 82 10 - Fax : 01 43 66 72 63

Internet : <http://www.snepfusu.net>

Pour joindre, au national, un secteur particulier

Retraités / Agriculture / Juridique / Emploi / Fonction publique : **01 44 62 82 10** • Organisation : secrétariat général / Mutation / COM-POM / Bulletin : **01 44 62 82 18** • Éducation : secrétariat général (FSU-Presses-Ministères) / Examens / Sport scolaire / Concours / Recherche / Formation : **01 44 62 82 23** • Trésorerie : comptabilité : **01 44 62 82 25** • Adhérents : Fichier / Syndicalisation / Abonnement : **01 44 62 82 30** • Corporatif : Agrégés / Rémunération / Carrière / Santé / Retraite / Protection sociale / Jeunesse et Sport / Équipement : **01 44 62 82 32**

Pour joindre un responsable académique :

Secrétaire académique ou départemental, trésorier, allez sur le site : www.snepfusu.net/contact/choixacad.php

Pour joindre les responsables stagiaires

Coordonnées page suivante

WWW.SNEPFSU.NET

LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, l'EPS, le sport scolaire, le collège, le lycée, l'université, ainsi que sur le sport, sur nos métiers et l'action syndicale et consultée chaque année par plus de 750 000 visiteurs.

Une barre d'outils

Pour accéder directement à nos rubriques adhésion, contacts, bulletins ou encore notre blog ou notre forum...

Pour aller vite !

Retrouvez rapidement l'essentiel de notre actualité et les infos à ne surtout pas manquer.

Un espace adhérents

Un espace privilégié pour consulter et modifier vos données perso, calculer votre barème de mutation et plus encore...

L'activité SNEP

Composé de 4 rubriques principales (« La vie syndicale », « Les secteurs SNEP », « Les incontournables » et « Nos partenaires ») vous retrouverez dans ce menu tout ce qui compose notre activité au quotidien.

Rejoignez le Facebook SNEP

Montrez votre attachement au SNEP en devenant vous aussi « Fan ». Un espace convivial dans lequel déjà plus de 550 membres partagent idées, points de vue et opinions.



SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNEP

Aix-Marseille : Dominique FROHRING
Les Gentianes, place du Champsaur, 05000 Gap
Tél. : 04 92 51 57 67 / 06 85 05 03 10
Mél : corpo-aix@snepfusu.net

Amiens : Thierry PATINET
16, résidence Saint-Louis-Cannetecourt
60600 Breuil-le-Vert
Tél. : 03 44 78 07 36
Mél : cathythierry.patinet@wanadoo.fr

Besançon : Samuel JOST
3, rue du Château-Chastaing, 25300 Pontarlier
Tél. : 06 70 90 36 08
Mél : samuel.jost25@gmail.com

Bordeaux : Hélène DEBELLEIX
SNEP Bordeaux, 138, rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. : 06 81 63 40 70
Mél : helene.debelleix@wanadoo.fr

Caen : Christian BAES
33, allée Robert-Desnos
14550 Blainville-sur-Orne
Tél. : 06 59 98 80 88
Mél : s3-caen@snepfusu.net

Clermont : Thierry CHAUDIER
2, place Max-Dormoy, 03300 Moulins
Tél. : 04 63 07 51 45 / 06 82 60 95 76
Mél : thierry.chaudier@virginbox.fr

Corse : Bernard BAREL
Groupe scolaire Joseph-Pietri,
5, rue Pasteur, 20137 Porto-Vecchio
Tél. : 04 95 70 42 41 / 06 09 76 17 32
Mél : bbarel@wanadoo.fr

Créteil : Coralie BENECH
SNEP-FSU, Maison des Syndicats
11-13, rue des Archives, 94000 Créteil
Tél. : 06 74 00 12 68
Mél : s3-creteil@snepfusu.net

Dijon : Xavier PLET
68 D, rue Morinet, 71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 06 78 19 71 06
Mél : xavilllard@hotmail.com

Grenoble : A. MAJEWSKI et K. JEANNE
SNEP-FSU, Bourse du Travail
32, av. de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex
Tél. : 06 81 08 32 92
Mél : s3-grenoble@snepfusu.net

Guadeloupe : Guy-Luc BELROSE
Poirier-de-Gissac, 10, lot. Belle-Mare
97180 Sainte-Anne
Tél. : 05 90 23 13 66 / 06 90 35 61 05
Mél : gbelrose@orange.fr

Guyane : Boris EBION
Tél. : 06 94 40 75 74
Mél : s3-guyane@snepfusu.net

Lille : N. HABERA et E. JANKOWIAK
34, rue Louis-Loucheur, 59510 Hem
Tél. : 03 20 13 03 57 / 06 64 21 58 05
Mél : nicolashabera@gmail.com
Ou : emiliejankoko@aol.com - 06 70 71 19 51

Limoges : Lucile GRES
24 bis, rue du Nexon, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 01 90 15 / 06 82 26 49 68
Mél : lucile_gres@yahoo.fr

Lyon : Eric STODEZYK
36, allée du Levant, 69250 Curis-au-Mont-d'Or
Tél. : 09 53 60 48 59 / 06 13 08 11 74
Mél : stoeps@free.fr

Martinique : Jennifer SENEGAS
10 E, village Morne-Surey,
5,5 km de Redoute, 97200 Fort-de-France
Tél. : 06 96 72 39 00
Mél : s3-martinique@snepfusu.net

Mayotte : Frédéric MULLER
48, champs d'Ylang-Combani, 97680 Centre
Tél. : 06 39 09 92 43
Mél : s3-mayotte@snepfusu.net

Montpellier : Patrick BASSIS
47, rue des Fontaines, 30420 Calvisson
Tél. : 06 63 90 72 51
Mél : patbassis@aol.com

Nancy : Laurence BAUDESSON
SNEP Nancy-Metz, 17, rue Drouin, 54000 Nancy
Tél. : 06 78 39 33 25
Mél : lsbaudesson@sfr.fr

Nantes : Laurence RAYMOND-QUIRION
SNEP-FSU, Bourse du Travail
14, place Imtrach, 49100 Angers
Tél. : 02 41 25 36 45 /
06 32 01 00 66 / 02 41 86 96 88
Mél : s3-nantes@snepfusu.net

Nice : Carline HERAUD
1130, chemin de Paravieille, 06440 Peille
Tél. : 06 07 99 64 47
Mél : christophe.barberi-ettaro@orange.fr

Orléans : Christian GUERIN
33, rue de Verdun, 28150 Voves
Tél. : 06 26 03 06 19
Mél : s3-orleans@snepfusu.net

Nouvelle-Calédonie : Lise POUILLY
Collège Boulari, 10, rue Ces-Boulari,
BP 722, 98809 Mont-Dore
Tél. : 00687 79 57 53
Mél : lisehasholder@mls.nc

Paris : Julien GIRAUD
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
Tél. : 06 61 10 97 44
Mél : juliengiraud42@hotmail.fr

Poitiers : Claire MACHEFAUX
41, rue du 8-Mai-1945, 79000 Niort
Tél. : 06 61 77 82 13
Mél : cmachefaux@wanadoo.fr

Reims : Matthias CARPENTIER
3, rue du Chemin-des-Dames, 02160 Jumigny
Tél. : 06 77 18 58 92
Mél : s3-reims@snepfusu.net

Rennes : Joseph BOULCH
7, allée des Chênes, 35690 Acigne
Tél. : 02 99 04 33 70
Mél : boulch.joseph@wanadoo.fr

Réunion : Candice BILLY et Camille DEHAIS
Résidence Pierre-et-Sable
88, chemin Bancoul, bât. 88, appt 7
97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 06 92 80 55 61
Mél : candice_billy@hotmail.com
Tél. : 06 92 51 54 68
Mél : camilledehaiss@hotmail.com

Rouen : Pascal PREVEL
3, rue des Essarts, 76530 Grand-Couronne
Tél. : 02 35 67 20 12 / 06 74 26 95 48
Mél : s3-rouen@snepfusu.net

Strasbourg : Coralie RUDOLF
SNEP-FSU, 19, boulevard Wallach, 68100 Mulhouse
Tél. : 06 63 76 42 90
Mél : coralie.rudolf@ac-strasbourg.fr

Toulouse : André CASTELLAN
SNEP-FSU, 2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 63 49 02 48 / 06 15 28 40 59
Mél : s3-toulouse@snepfusu.net

Versailles : Jacotte SELS
3, rue Montaigne, 91400 Orsay
Tél. : 06 74 85 72 81
Mél : s3-versailles@snepfusu.net

Coordonnées des **RECTORATS**

Aix-Marseille :	Place Lucien-Paye, 13621 Aix-en-Provence Cedex	Tél. : 04 42 91 70 00
Amiens :	20, bd Alsace-Lorraine, 80063 Amiens Cedex 9	Tél. : 03 22 82 38 23
Besançon :	10, rue de la Convention, 25030 Besançon Cedex	Tél. : 03 81 65 47 00
Bordeaux :	5, rue Joseph-de-Carayon-Latour, BP 935, 33060 Bordeaux Cedex 01	Tél. : 05 57 57 38 00
Caen :	168, rue Caponière, BP 6184, 14061 Caen Cedex	Tél. : 02 31 30 15 00
Clermont-Ferrand :	3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Tél. : 04 73 99 30 00
Corse :	Bd Pascal-Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio Cedex 4	Tél. : 04 95 50 33 33
Créteil :	4, rue Georges-Enesco, 94010 Créteil Cedex	Tél. : 01 57 02 60 00
Dijon :	51, rue Monge, 21033 Dijon Cedex	Tél. : 03 80 44 84 00
Grenoble :	7, place Bir-Hakeim, 38021 Grenoble Cedex	Tél. : 04 76 74 70 00
Guadeloupe :	Assainissement, BP 480, 97110 Pointe-à-Pitre Cedex	Tél. : 05 90 93 83 83
Guyane :	Route de Baduel, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex	Tél. : 05 94 25 58 58
Lille :	20, rue Saint-Jacques, 59033 Lille Cedex	Tél. : 03 20 15 60 00
Limoges :	13, rue François-Chénieux, CS 12354, 87031 Limoges Cedex	Tél. : 05 55 11 40 00
Lyon :	92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon Cedex 07	Tél. : 04 72 80 60 60
Martinique :	Quartier Terreville, 97279 Schœlcher Cedex	Tél. : 05 96 52 25 00
Mayotte :	BP 76, 97600 Mayotte	Tél. : 02 69 61 10 24
Montpellier :	31, rue de l'Université, 34064 Montpellier Cedex 07	Tél. : 04 67 91 47 00
Nancy-Metz :	2, rue Ph.-de-Gueldres, 54035 Nancy Cedex	Tél. : 03 83 86 20 20
Nantes :	« La Houssinière », BP 72616, 44326 Nantes Cedex 03	Tél. : 02 40 37 37 37
Nice :	50, avenue Cap-de-Croix, 06181 Nice Cedex 02	Tél. : 04 93 53 70 70
Nouvelle-Calédonie :	BP G4, 98848 Nouméa Cedex	Tél. : 00 687 26 61 00
Orléans-Tours :	21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans Cedex 1	Tél. : 02 38 79 38 79
Paris :	47, rue des Écoles, 75230 Paris Cedex 05	Tél. : 01 40 46 22 11
Poitiers :	22, rue Guillaume-VII-Le-Troubadour, BP 625, 86022 Poitiers Cedex	Tél. : 05 16 52 66 00
Polynésie Française :	Rue Édouard-Ahne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie Française	Tél. : 00 689 478 400
Reims :	1, rue Navier, 51082 Reims Cedex	Tél. : 03 26 05 69 69
Rennes :	96, rue d'Antain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex	Tél. : 02 23 21 77 77
Réunion :	Moufia, 24, av. Georges-Brassens, 97702 Saint-Denis-Messag Cedex 9	Tél. : 02 62 48 10 10
Rouen :	25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex	Tél. : 02 32 08 90 00
Strasbourg :	6, rue Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex	Tél. : 03 88 23 37 23
Toulouse :	Place Saint-Jacques, BP 7203, 31073 Toulouse Cedex 7	Tél. : 05 61 17 70 00
Versailles :	3, bd de Lesseps, 78017 Versailles	Tél. : 01 30 83 44 44



Bien commencer, bien s'installer : votre banque est à vos côtés !

Vous avez choisi la direction que vous souhaitez donner à votre vie professionnelle.

Créée et dirigée par des enseignants, la CASDEN connaît vos attentes et a conçu un programme pour vous aider à réaliser vos projets personnels dans les meilleures conditions. Pour ceux qui débutent dans la vie active, la CASDEN propose une offre unique dédiée.

Choisissez notre banque coopérative qui défend des valeurs qui sont les vôtres dans le cadre de votre métier : solidarité, équité, écoute, confiance, engagement...

Plus d'un million de Sociétaires bénéficient déjà des avantages CASDEN.
Pourquoi pas vous ?

Rejoignez-nous sur www.casden.fr



L'offre CASDEN est disponible
en Délégations Départementales
et dans le réseau Banque Populaire.



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

**Votre vocation est d'enseigner,
la nôtre est de vous assurer.**



**SPÉCIAL
MÉTIER DE
L'ENSEIGNEMENT**

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

► Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

**10 %
DE RÉDUCTION***
sur votre assurance **AUTO**

+

Pour les moins de 30 ans
**JUSQU'À
100 € OFFERTS****
50 € sur votre assurance **AUTO**
50 € sur votre assurance **SANTÉ**

* Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2013.

** Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant 30 et valable jusqu'au 31/12/2013.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9. Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



Assurément Humain